

Séance du 08 juillet 2025**Présents :****Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;****Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;****Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Conseillers;****Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;****Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;****Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;****Excusés :****Monsieur Antoine HERMANT, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Loredana SCIORTINO, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Ali AYCİK, Conseillers;****Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;****Lieu : Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)****ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 27 mai 2025
- 2.- Travaux - PIMACI 2022 - Mobilier urbain - Piste cyclable rues Muchottes/André/Ecosse - Approbation des conditions et du mode de passation
- 3.- Travaux - Rénovation de la voirie rue Des Rentiers - Approbation des conditions et du mode de passation
- 4.- Travaux - Plan de relance Wallonie - Végétalisation de quartier - Conception et réalisation de végétalisation de cours d'école et d'un espace urbain - Approbation des conditions et du mode de passation
- 5.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2025 - 2023-267 (2481) - Maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - Commande - Application de l'article L 1311-5 - Approbation
- 6.- DBCG - Plan de gestion 2025
- 7.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 juin 2025 - MB1 2025 des services ordinaire et extraordinaire
- 8.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des comptes 2024 des fabriques d'église
- 9.- DBCG - Adhésion au réseau "Territoires de la Mémoire" 2025-2029
- 10.- DBCG - BI 2025 - dépassement des douzièmes provisoires - v9 à v11
- 11.- Finances - Reconduction du contrat avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Année

Séance du 08 juillet 2025

2025

- 12.- Juridique - Masterplan Boch - Paiement en urgence L1311-5 CDLD
- 13.- Plan de Cohésion Sociale - Demission d'une Conseillère : CCLISPH
- 14.- Plan de Cohésion Sociale - Approbation de la charte "beLLe viLLe"
- 15.- DEF - Académie de Musique et des Arts de la Parole - Approbation du projet pédagogique et artistique
- 16.- Juridique - Convention de transaction avec IDEA et IGRETEC dans le cadre du marché in house pour l'élaboration du schéma de développement communal
- 17.- Cadre de vie - Aménagement du Parc Boël - Phase 2 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 18.- Cadre de vie - Étude pour l'aménagement d'une esplanade reliant l'entrée du Domaine Boël et le château Boch 2025/135 (3997) - Approbation des conditions et du mode de passation
- 19.- Cadre de Vie - Examen des candidatures réceptionnées dans le cadre des appels à candidatures pour le renouvellement de la CCATM et constitution de celle-ci
- 20.- Cadre de Vie - Désignation d'un Auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport des Incidences environnementales (RIE) portant sur l'écriture d'un Schéma de Développement Communal (SDC) - Approbation des conditions et du mode de passation
- 21.- Zone de Police locale de La Louvière - Régularisation de dépenses 2024 pour des commandes de la masse d'habillement via le programme informatique de la Police fédérale
- 22.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 01/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 23.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 05/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 24.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 1/2025 des services ordinaire et extraordinaire

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

- 25.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Troisième cycle de mobilité 2025 - Déclaration de vacance d'emplois - Erratum

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

- 26.- Questions d'actualités

Point(s) en séance - admis à l'unanimité

- 27.- Convention de partenariat dans le cadre de Destination terroirs II. Développement d'une offre pour l'accueil des publics à besoins spécifiques - MT4.4

La séance est ouverte à 19:30

Séance du 08 juillet 2025

Avant-séance

Monsieur Christian BAISE : Bonjour à tous, je vous prie Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre place. Nous allons pouvoir commencer. Alors, tout d'abord, puis-je demander à chaque chef de groupe s'il y a des personnes qui seront absentes ou qui devraient arriver en retard ? Madame LUMIA ?

Madame Livia LUMIA : Je vous prie d'excuser Monsieur Antoine Hermant et Madame Anne LECOQ et Monsieur BOSRY. Ah non, il vient d'arriver. Et donc, je serai la cheffe de groupe ad interim pour ce Conseil.

Monsieur Christian BAISE : Je vous remercie. Alors Monsieur WATERLOT ?

Monsieur Gérard WATERLOT : Moi, je voudrais excuser Madame Ozlem KAZANCI et Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Monsieur Ali AYCIK.

Monsieur Christian BAISE : Merci. Alors Monsieur PAPIER ?

Monsieur Xavier PAPIER : Bonsoir Monsieur le Président, nous n'avons comme absente que Loredana SCIORTINO qui est toujours auprès de son bébé.

Monsieur Christian BAISE : Et Monsieur SIASSIA-BULA ?

Monsieur Merveille SIASSIA BULA : Bonsoir. Donc en absence on a Monsieur Bernard DONFUT.

Monsieur Christian BAISE : Très bien. Merci beaucoup. Je vous signale également qu'il y a un point complémentaire qui est placé à l'ordre du jour. Il s'agira du point qui portera le numéro 26 et qui sera traité avant les questions d'actualité.

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 27 mai 2025

Monsieur Christian BAISE : Nous allons commencer la séance publique, donc, par l'approbation du procès-verbal du conseil communal du mardi 27 mai 2025. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques. Merci beaucoup.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 27 mai 2025

2.- Travaux - PIMACI 2022 - Mobilier urbain - Piste cyclable rues Muchottes/André/Ecosse – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : Ensuite, nous passons au point 2 que je regroupe avec le point 3. Il s'agit de points travaux d'une part, mobiliers urbains, pistes cyclables rue Muchotte, rue André et rue d'Ecosse. Il s'agit d'approuver les conditions et les modes de passation. Même chose, point travaux, pour la rénovation de la voirie rue des Rentiers. Pas de questions ni de remarques ? Merci.

Le Conseil,

Séance du 08 juillet 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 155/2025 demandé le 06/06/2025 et rendu le 17/06/2025 ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2025 inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux, « PIMACI 2022 - Mobilier urbain - Piste cyclable rues Muchottes/André/Ecosse » ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « PIMACI 2022 - Mobilier urbain - Piste cyclable rues Muchottes/André/Ecosse » ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/068 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * LOT 1 - Plantations, estimé à 41.300,00 € hors TVA ou 49.973,00 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 2 - Mobilier urbain, estimé à 236.000,00 € hors TVA ou 285.560,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 277.300,00 € hors TVA ou 335.533,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025 à l'article budgétaire 421/735-60/20259031 et le mode de financement est l'emprunt et le subsidie PIMACI ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIMACI 2022 - Mobilier urbain - Piste cyclable rues Muchottes/André/Ecosse.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2025/068 et le montant estimé du marché "PIMACI 2022 - Mobilier urbain - Piste cyclable rues Muchottes/André/Ecosse", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 277.300,00 € hors TVA ou 335.533,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Séance du 08 juillet 2025

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2025 à l'article budgétaire 421/735-60/20259031 par emprunt et subside PIMACI.

3.- Travaux – Rénovation de la voirie rue Des Rentiers – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 171/2025 demandé le 13/06/2025 et rendu le 24/06/2025 ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2025 inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de travaux, « Rénovation de la voirie rue Des Rentiers » ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Rénovation de la voirie rue Des Rentiers » ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/112 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 442.315,50 € hors TVA ou 535.201,76 €, 21% TVA comprise (92.886,26 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025 à l'article 421/735-60/ - / -20259041, financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 08 juillet 2025

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet rénovation de la voirie rue Des Rentiers.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2025/112 et le montant estimé du marché "Rénovation de la voirie rue Des Rentiers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 442.315,50 € hors TVA ou 535.201,76 €, 21% TVA comprise (92.886,26 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2025 à l'article 421/735-60/ - / -20259041, par emprunt.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2025.

4.- Travaux - Plan de relance Wallonie - Végétalisation de quartier - Conception et réalisation de végétalisation de cours d'école et d'un espace urbain - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : Alors le point quatre, également un point travaux, au sujet du plan de relance Wallonie - Végétalisation de quartier. Je pense que Monsieur Di Mattia va apporter quelques points d'explications.

Monsieur Michele Di MATTIA : Merci Monsieur le Président. Comme vous l'avez certainement lu, il s'agit d'un marché qui comprend une tranche ferme et différentes tranches conditionnelles. La division en tranches est habituellement et en général, liée au marché incluant un bureau d'études, ce qui est le cas ici. Et ce point fait écho évidemment à la précédente mandature et aux subsides alloués par la Région wallonne, sous l'égide de Madame Tellier.

Alors, l'aménagement du terroir Saint-Hubert, Sainte-Marie, les études HIT sont basées sur ce type de division pour vous donner un autre exemple. Donc, l'avant-projet fait toujours partie de la tranche ferme. Les autres se libèrent si les conditions financières sont réunies, le permettent et en fonction des décisions collégiales.

Donc, la tranche ferme reprend le relevé de la situation existante avec l'avant-projet, donc l'ensemble de l'étude. A titre d'exemple, il y a à la fois la note sur les différents matériaux, la durabilité, les différents sondages. Et les options conditionnelles, vous avez tout d'abord le projet final, une fois que les aménagements, que ce soit en cour d'école ou dans des espaces publics, ont été validés. Vous aurez vu également, et c'est tel quel dans la note qui vous a été soumise, que deux avis ont été concertés, notamment par la division financière, pour nous donner la possibilité, chemin faisant, de pouvoir avancer en fonction des objectifs de végétalisation.

Alors la tranche deux, c'est celle qui est relative à la réalisation des travaux. Donc là, il est quand même important de relever que c'est 50 jours calendrier entre le moment où on décide de lever la tranche et la durée des travaux. Et toute modification importante doit être autorisée par le pouvoir adjudicateur. Ce qui veut dire que dans ce dossier, on garde la main fondamentalement, en dehors de l'étude du bureau d'études.

Les autres tranches sont laissées à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, donc qui est la ville. Je vous passe les détails, sinon on risque d'être un peu long sur le plan technique. Mais quand même, au niveau

Séance du 08 juillet 2025

de la tranche conditionnelle trois, qui est le plan de gestion, donc là, c'est un plan à la fois de gestion et d'entretien des aménagements. Ce qui veut dire que le projet devra être véritablement global. Non seulement prioriser les endroits de végétalisation, que ce soit dans les écoles ou dans les espaces publics, mais également prévoir les entretiens.

Et enfin, la dernière tranche conditionnelle, c'est la seule qui est en dehors du subside et donc là, elle est relative aux entretiens des aménagements durant la période dite de garantie.

Et celle-là étant hors subsides, c'est véritablement lorsque le projet sera totalement réalisé.

Les montants sont repris dans l'exposé du point. Donc, vous avez les différents montants qui sont à 100 % subsidiés à l'échelle régionale. Voilà ce que je peux dire, Monsieur le bourgmestre de ce point.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Di Mattia. Monsieur Resinelli, je vous donne la parole.

Monsieur Loris RESINELLI : Merci Monsieur le Président. Merci Monsieur l'échevin pour la présentation.

Évidemment, nous sommes tout à fait favorables à cette végétalisation, que ce soit des cours d'école et j'ai pu en parler lors du dernier conseil communal avec le projet ardemment et le lien avec le parc. Et c'est un beau projet et je pense que l'ensemble de nos cours d'école mérite de bénéficier de plus de verdure en leur sein, en fonction de comment il est possible de les aménager. Et nos quartiers urbains également. Qu'il me soit possible de faire le lien puisque la végétalisation des quartiers est extrêmement importante, notamment pour la question de rétention des eaux. Faire le lien avec l'actualité qui est brûlante et donc de laquelle on ne pourra pas parler lors des questions d'actualité puisqu'elle a eu lieu ce week-end, mais des fortes pluies qui ont eu lieu. Évidemment, on a constaté, comme à chaque fois qu'il y a de fortes pluies comme celles-là et elles étaient vraiment intenses. Des quartiers qui malheureusement, ont souffert d'inondations. Heureusement, rien de trop grave à déplorer, mais certains dégâts matériels tout de même, notamment par exemple dans le fond d'Haine-Saint-Pierre, au niveau du moulin Gorez par exemple, mais également à la rue E Nève. Et ça a été relevé dans la presse ce matin.

Et donc vraiment, la verdurisation de nos espaces publics est importante et de nos bâtiments, de nos nouveaux bâtiments aussi, notamment par des toitures vertes par exemple, est importante. Pour aussi, en plus de lutter, puisque c'est un autre phénomène climatique que nous avons connu en très peu de jours, comme des chaleurs très fortes. Et la végétalisation permet aussi de rafraîchir nos centres de villes et de villages. Mais elle permet aussi de lutter contre, en tout cas, d'être un élément ralentisseur de phénomènes d'inondations.

Et donc je voulais simplement savoir s'il était possible d'avoir un petit retour, maintenant que ces inondations sont derrière nous, sur le phénomène qui a eu lieu dimanche soir et la manière dont ça a été géré par nos services et par les pompiers, ce que je doute a été très bien fait puisqu'il n'y a pas eu de retours négatifs à ce sujet. Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Di Mattia ?

Monsieur Michele DI MATTIA : Oui, quelques éléments de réponse. Donc tout d'abord, factuellement, il n'y a pas de lien de causalité entre ce dossier et ce qui s'est passé dans le fond d'Haine-Saint-Pierre qui est, si mes informations sont correctes, liées davantage à des problèmes d'évacuation d'eau et d'avaloirs, étant donné que la zone du fond de Haine-Saint-Pierre n'est pas une zone qui est à risque d'inondation. Donc, c'est davantage lié à d'autres paramètres. Mais je ne veux pas m'étendre, j'irais si vous souhaitez poser la question, ce sera sur d'autres plans.

Par rapport à ce dossier, deux éléments de précisions. Votre question me permet de le faire ici. Il s'agit d'un marché de conception/réalisation qui est basé sur des îlots de chaleur. La différence, par exemple par rapport aux objectifs plan canopée, c'est que les îlots de chaleur qui font l'objet d'une analyse vont être recoupés avec d'autres paramètres.

Donc ici, c'était un appel à projets de la précédente mandature régionale, la ministre Tellier pour ne pas la citer. Donc, on a pu rentrer l'ensemble des projets. On en avait quinze. Il y en a neuf sur quinze qui ont

Séance du 08 juillet 2025

été retenus.

Et donc cette végétalisation, elle va se focaliser sur des îlots de chaleur et aussi sur les écoles puisqu'on en a fait une priorité. Ça a été retenu comme tel par le précédent collège. C'est donc de ça dont il est question.

Si vous entendez parler du plan Canopée dans quelques mois, quelques semaines, le croisement entre les deux, c'est qu'il y a d'autres paramètres que les seuls îlots de chaleur.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Di Mattia. Pas d'autres questions pour ce point ? Nous passons au point 5, également un point de travaux.

Le conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2025 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 154/2025 demandé le 06/06/2025 et rendu le 17/06/2025 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Plan de relance Wallonie – Végétalisation de quartier – Conception et réalisation de végétalisation de cours d'école et d'un espace urbain » ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/096 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Relevé de la situation existante et avant-projet (Estimé à : 6.198,00 € hors TVA ou 7.499,58 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 : Projet final (Estimé à : 16.529,00 € hors TVA ou 20.000,09 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Réalisation des travaux et suivi (Estimé à : 307.265,00 € hors TVA ou 371.790,65 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 : Plan de gestion des sites (Estimé à : 6.198,00 € hors TVA ou 7.499,58 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 4 : Entretien durant la période de garantie (Estimé à : 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le recours aux tranches est motivé par le fait que cela va permettre au pouvoir adjudicateur de stopper au besoin la mission sans pour autant devoir payer des indemnités à l'adjudicataire ;

Considérant que les tranches seront levées suite au résultat du relevé de la situation existante et à l'obtention du permis d'urbanisme ;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que la tranche conditionnelle 4 ne sera pas comprise dans le subside et qu'elle sera prévue en fonds propres ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 356.190,00 € hors TVA ou 430.989,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 766/734-60 20255007 pour les tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 3 par subside et au budget ordinaire 2026 et suivant pour la tranche conditionnelle 4, sous l'article 76602/124-06.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet plan de relance Wallonie – Végétalisation de quartier – Conception et réalisation de végétalisation de cours d'école et d'un espace urbain.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2025/096 et le montant estimé du marché "Plan de relance Wallonie – Végétalisation de quartier – Conception et réalisation de végétalisation de cours d'école et d'un espace urbain", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 356.190,00 € hors TVA ou 430.989,90 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 766/734-60 20255007 pour les tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 3 par subside et au budget ordinaire 2026 et suivant pour la tranche conditionnelle 4, sous l'article 76602/124-06.

5.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2025 - 2023-267 (2481) - Maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - Commande - Application de l'article L 1311-5 - Approbation

Monsieur Christian BAISE : Nous passons au point 5, également un point de travaux. Il s'agit d'une dépense prise sur pied de l'article L1311-5. Toujours le même article qui est utilisé dans le cadre de circonstances impérieuses et imprévues.

Il est proposé au conseil communal d'admettre la dépense qui a été réalisée en fait en vue de remplacer en urgence le groupe pompe au complet pour pérenniser le fonctionnement de la cité administrative. Pas de remarques ? Je vous remercie.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses

Séance du 08 juillet 2025

modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/062025 décidant :

- D'approuver la commande auprès de VMA-Be.Maintenance, Boulevard de l'Humanité, 114 à 1070 Bruxelles pour le marché "Maintenance préventive et curative HVAC -Ville/CPAS/Police/RCA" d'un montant total de 18.802,02€ hors TVA, soit 22.750,44€ TVAC (21%).
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article 10415/72403-60/ - / -20250001 et d'engager le montant de 22.750,44€ TVAC à cet article budgétaire.
- De fixer le montant par fonds de réserve à 22.750,44€ TVAC.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévisibles :

Le relevage des eaux vannes (eaux de pluie et fécales) de la cité administrative est assuré par un groupe pompes composé de deux pompes. L'une servant de sécurité. Récemment l'une des pompes a subi une panne. Après diagnostic de la société de maintenance, il s'avère qu'elle doit être remplacée. Le bon de commande a été préparé mais n'a pas pu être adressé à la société de maintenance car en attente de retour du budget initial. La première pompe est donc toujours à l'arrêt. La deuxième pompe de ce groupe présente aujourd'hui les signes avant-coureurs de fin de vie. Elle s'est mise à plusieurs reprises en sécurité et une réparation permettant de forcer son fonctionnement a dû être opérée. Cette réparation ne peut garantir un fonctionnement dans la durée. Si cette deuxième pompe venait à s'arrêter définitivement c'est l'ensemble du dispositif de relevage qui serait à l'arrêt. Cette situation serait catastrophique pour l'administration. En effet, sans dispositif de relevage c'est le fonctionnement même de la cité administrative qui serait impossible. Toutes les eaux, pluies et surtout fécales, faute d'évacuation, vont remonter dans le sous sol de la cité ce qui d'un point de vue hygiène et sécurité n'est pas envisageable. Une telle situation aurait évidemment également un impact sur les autres équipements techniques situés en sous sol.

Préjudice évident :

Les implications d'un arrêt complet du groupe de relevage sont catastrophiques. L'occupation de la cité administrative devra dans le meilleur des cas être limitée et dans le pire complètement interdite. Les conséquences en termes de service au public seraient bien trop conséquentes. Cela ne peut être

Séance du 08 juillet 2025

envisagé. De plus, une inondation du sous sol impliquera la dégradation des autres équipements techniques présents dans celui-ci. Leur réparation indispensable nécessitera du temps pour obtenir le matériel et impliquera des coûts importants.

En conclusion:

La Ville ne peut pas se permettre d'assumer les conséquences liées à un dysfonctionnement des groupes. Etant donné que la réparation effectuée sur le deuxième groupe ne peut être garantie dans le temps, il convient de remplacer en urgence le groupe pompes complet pour pérenniser le fonctionnement de la cité administrative ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public " Maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - Commande - Application de l'article L 1311-5 - Approbation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2025 à l'article 10415/72403-60/ - / -20250001 par fonds de réserve ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public " Maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - Commande - Application de l'article L 1311-5 - Approbation ".

6.- DBCG - Plan de gestion 2025

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 6 qui traite du Plan de Gestion 2025. Et pour cela je cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : Merci Monsieur le Président.

Donc nous allons conjointement et complémentirement avec Monsieur Destrebecq, vous présenter ces mesures d'ajustements budgétaires et qui s'inscrivent évidemment dans la continuité de notre budget qui a été voté lors de notre conseil communal du mois de mars.

Donc budget qui à l'heure où nous parlons n'a toujours pas été approuvé puisque le ministre qui normalement a un délai de 30 jours, prolongeable de 15 mais suite aux problèmes informatiques de la région, a pu prolonger ce délai de 60 jours. Ce qui porte le délai au plus tard au 22 juillet pour qu'il puisse se positionner quant à l'acceptation ou pas de notre budget.

Suite à ce vote de notre budget, vous vous en souviendrez qui était en équilibre, ce que, tant le CRAC que le cabinet Administration ont souhaités, c'est que l'on vienne avec des propositions pour faire en sorte que la trajectoire budgétaire de la Ville, à l'horizon 2030, soit équilibrée en fonction de toute une série de critères que je vais, avec Monsieur Destrebecq, vous présenter.

Pour introduire cette présentation, je souhaiterais évoquer avec vous plusieurs éléments. D'une part, c'est une étude que l'UCL a réalisée récemment et qui traite de la problématique plus spécifique des grandes villes. Vous parler également d'un Benchmarking réalisé par Belfius par rapport à la situation des villes wallonnes. Et ensuite, on déclinera cela dans le PO2, donc le Plan Oxygène.

Alors si on fait un focus plus particulier sur cette étude de l'UCL Louvain, elle dresse toute une série de constats quant à la situation spécifique des grandes villes belges d'une part, bien sûr wallonne au passage, mais belges et qui tendent à établir qu'il y a effectivement une paupérisation déjà depuis de nombreuses années des grandes villes belges et ce au profit de la périphérie de ces grandes villes. On

Séance du 08 juillet 2025

constate en effet que pour certaines grandes villes, comme c'est notre cas, suite à la désindustrialisation, il y a eu des quartiers entiers qui ont été défigurés, qui sont peut-être aussi moins attractifs et cette reconversion des centres-ville prend beaucoup de temps et nécessite bien sûr beaucoup de moyens. Ce qui amène une certaine catégorie de population à ne plus vouloir habiter dans le centre-ville et à s'expatrier dans des environnements plus ruraux. Que ce soit sur le territoire louviérois et auquel cas ça n'influe pas bien évidemment, mais c'est aussi dans des communes voisines, voire un peu plus lointaines.

Quand on voit la situation et un journal régional récemment a publié ces chiffres-là du taux d'emploi, dans certaines communes voisines. On voit qu'on est, dans des taux d'emploi, qui sont relativement importants, on est parfois à plus de 65 %, alors qu'ici à la ville de La Louvière on est entre 56 à 57 %.

Et on voit bien, évidemment, quand on valorise l'offre d'emploi sur le territoire louviérois, que cette offre d'emploi sert toute une région, y compris bien sûr, des personnes qui habitent dans des communes voisines. Mais vous le savez et c'est ainsi partout d'ailleurs, bien sûr que l'impôt est payé là où on est domicilié et pas là où on travaille. On entend souvent la Région Bruxelloise d'ailleurs se plaindre de cette particularité et qui fait en sorte que finalement les villes, et Bruxelles plus particulièrement, doivent investir pour accueillir des centaines de milliers de travailleurs qui ne payent pas leurs impôts dans la ville.

Et donc quand on fait cette analyse, à l'échelle de la Belgique, par rapport à la part des grandes villes dans le revenu taxable national, on voit effectivement qu'à la fin des années septante, il y avait la part des taxes récoltées par les habitants des grandes villes par rapport au nombre d'habitants, on voit qu'effectivement, les citoyens des grandes villes à l'époque, apportaient une plus-value sur le plan des recettes bien évidemment.

Et au fil des années, il y a les courbes qui, vous le voyez ici, au niveau belge, se croisent au milieu des années nonante pour finalement en arriver à ce que la population, c'est la ligne bleue, les revenus par rapport à la population, sont inférieurs à la moyenne belge.

Et quand on zoome plus particulièrement encore sur deux villes, on prend en Flandre, Anvers en l'occurrence et, à Liège, les courbes sont plus ou moins similaires.

Et donc, on en arrive à un phénomène finalement de distorsion entre ce que constitue ce qu'on appelle l'assiette fiscale, c'est à dire les recettes que l'on peut obtenir par rapport à la population que l'on a sur le territoire.

Et donc, ce phénomène, vous le voyez bien, se décline au niveau fédéral. Je le disais, la désindustrialisation, la périurbanisation, avec ce phénomène qui conduit certaines tranches de personnes avec des revenus plus élevés, ces personnes vont dans les communes plus périphériques pour bénéficier d'un environnement plus rural, plus vert.

Et donc la conclusion de cette étude, c'est l'UCL qui le dit, ce n'est pas nous, mais la conclusion est qu'il y a une impérative nécessité de refinancer les grandes villes à l'échelle fédérale et plus spécifiquement au niveau wallon.

Et donc, cette revendication, vous le savez, nous la portons depuis de nombreuses années pour faire en sorte que nous soyons entendus au niveau wallon, pour qu'une réforme du financement des pouvoirs locaux, et des grandes villes en particulier, soit initiée par le législateur wallon pour faire en sorte que, finalement, les charges qui incombent aux grandes villes puissent être, mieux supportées par le financement, notamment au niveau du Fonds des communes.

Quand on analyse la situation, et c'est là une étude de Belfius, avec les chiffres que je vous présente ici.

Vous voyez donc la comparaison entre la ville de La Louvière et le cluster des grandes villes wallonnes.

Vous avez ce comparatif avec les grandes villes wallonnes donc que sont Charleroi, Herstal, La Louvière, Mons, Liège, Mouscron, Namur, Seraing, Tournai et Verviers.

Et donc vous comparez, toutes choses restant égales bien évidemment, différents items qui ont été alignés, que ce soit sur le plan du revenu moyen. Là, on est effectivement plus ou moins aligné sur les grandes villes wallonnes.

Le taux de chômage, c'est pareil.

Au niveau des logements sociaux, on est un peu au-dessus de la moyenne du cluster.

Le revenu cadastral par habitant est de 150 €/an/habitant en deçà, ce qui aussi est un signe aussi par rapport à la qualité de l'habitat sur le territoire.

Ce qui est important aussi, c'est la pression fiscale totale. On parle de la fiscalité locale bien évidemment.

Séance du 08 juillet 2025

Et donc on voit que, en valeur absolue, on est à 110 au niveau des grandes villes wallonnes, on est à 104 au niveau louviérois. Donc nous avons une pression fiscale qui n'est certainement pas supérieure à La Louvière par rapport aux grandes villes wallonnes.

Alors, en ce qui concerne la dette long terme, on entend souvent que la ville de La Louvière est surendettée. Mais vous voyez que la dette par rapport aux clusters, donc en fonction du nombre d'habitants est de 4 277 €, elle est de 2303 donc au niveau de la ville de La Louvière. Donc on est loin des chiffres que les autres villes wallonnes connaissent.

Et enfin, un autre paramètre, c'est celui du personnel communal. Donc nous avons ici à La Louvière l'équivalent de 7,6 emplois équivalent temps plein pour 1000 habitants. On est au niveau des grandes villes wallonne à douze équivalents temps plein. Donc nous n'avons pas certainement une administration qui est pléthorique et qui serait, je dirais, disproportionnée par rapport à la population que nous avons, mais aussi par rapport au service que nous rendons.

Et donc par rapport à cette situation des grandes villes, vous vous souviendrez, c'est le ministre Collignon, lors de la précédente mandature, qui a lancé ce concept du P02, le plan Oxygène qui n'est pas un subside qui est alloué aux villes et communes mais qui est en fait, je dirais entre guillemets, capacité d'emprunt qu'on nous donne avec la caution de la région, avec une prise en charge des intérêts sur une certaine durée et 15 % de prise en charge du capital. Et une enveloppe, je vais faire bref, de 105 millions avait été allouée à la ville de La Louvière, capacité d'emprunt que nous pouvions activer donc chaque année, bien sûr, en fonction des résultats et l'objectivation des besoins, à l'échelle de fin de la mandature passée et jusqu'en 2026.

Alors si le Gouvernement wallon avait mis cela en place, c'est aussi pour faire face à ce qu'on appelle souvent les quatre « P » que sont toute une série de charges qui ont été mises sur le dos des communes et, les grandes villes sont principalement concernées. Ce sont ces charges qui concernent donc les pensions avec les cotisations de responsabilisation, que sont la précarité et ce qui s'annonce pour le CPAS ne va certainement rien arranger. Vient s'ajouter à cela, même si effectivement il y a une prise en charge maintenant de plus en plus importante donc, des pompiers mais également de la police avec cette fameuse norme KUL qui finalement a figé le financement fédéral, alors que les dépenses des zones de police croissent sans cesse.

Alors ici, dans le cadre du P02, le nouveau Gouvernement, le nouveau Ministre vient avec d'autres contraintes, d'autres obligations. Vous en avez eu connaissance lorsque nous avons voté cette convention pour deux ans dans ce conseil. Je ne vais pas les lister toutes mais bien sûr cette nécessité d'avoir l'équilibre budgétaire au propre et au global. On nous donne un accord pour isoler deux des quatre « P », les pompiers puisque effectivement les finances provinciales vont progressivement monter en puissance et nous soulager sur ces dépenses. Mais également les pensions où nous dit-on, au niveau fédéral et/ou régional, des aides financières viendront également pour les pouvoirs locaux. Mais on n'a pas encore connaissance des montants, mais en tout cas, on nous permet d'isoler ces deux éléments là.

Alors qu'il y avait aussi cette obligation de mettre fin au service gratuit, l'établissement d'un coût vérité pour l'ensemble des services à la population, l'indexation annuelle des taxes et des redevances, la mise en œuvre de toutes les taxes et de redevances, la circulaire budgétaire, la fin immédiate de la staturisation, la réduction de la taille des cabinets et membres du collège.

C'était toute une série de propositions qui étaient reprises dans la convention, sachant que ce qui était surtout important de retenir, c'est que c'était plutôt l'objectif à atteindre plutôt que les mesures telles que mentionnées à titre individuel. Mais il est clair que ce qui était surtout important, c'est que nous atteignons des objectifs qui étaient fixés.

Alors cette liste est plus longue encore puisqu'elle fait référence donc au remplacement du personnel limité aux postes strictement indispensables, la rationalisation des services et l'externalisation de services qui peuvent l'être, les économies énergétiques, la fin des primes, la valorisation du patrimoine immobilier et donc, toute une série de contraintes que dont vous avez pris connaissance.

Alors nous avons donc une situation budgétaire qui est clairement sous pression.

Notre ville sous plan de gestion et plan oxygène, avec l'équilibre budgétaire bien sûr en 2025. Et effectivement, cette charge aussi d'emprunts, même si, comme vous l'avez vu, elle n'est pas anormale à

Séance du 08 juillet 2025

l'échelle quand on les compare aux autres grandes villes. Mais il y a eu effectivement, en 2024, une petite centaine de millions investis sur des dépenses qui vont générer des économies d'énergie dans le cadre de la programmation Rénowatt, ce qui d'ailleurs est une des mesures d'économies que vous trouverez dans le plan d'économies que nous vous soumettons ce soir. Et bien sûr, le poids des quatre « P » que j'ai déjà évoqué.

Alors avant de céder la parole à Olivier Destrebecq, je terminerai simplement en disant que nous avons pu collaborer fructueusement, tant avec le cabinet, qu'avec l'administration et qu'avec le CRAC pour en arriver à toutes ces propositions que nous vous soumettons.

Ce qui, en principe, je l'espère, devrait pouvoir rassurer tant la tutelle, le Ministre, que les organismes bancaires, pour l'avenir.

Jusqu'à présent, le financement de notre ville n'a pas posé problème. Mais il est important, évidemment que nous soyons vigilants et que nous gardions le cap aussi longtemps que cette fameuse réforme du Fonds des communes que nous appelons de nos vœux puisse être mise en œuvre.

Voilà, à présent, je sais de la personne, la parole à Olivier Destrebecq, notre échevin des Finances.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Merci Monsieur le bourgmestre.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, ça n'aura échappé à personne qu'il y a effectivement un changement de paradigme, un changement de majorité, un changement de condition aussi dans le cadre du Plan Oxygène, mais aussi au sein de notre majorité et, dès le début de celle-ci, une volonté, un nouveau plan de gestion et un travail de longue haleine et en profondeur que nous avons baptisé Budget base zéro.

Remettre toutes les lignes à zéro en réfléchissant, repensant l'efficacité de chacune des politiques qui sont menées avec un objectif : tout euro, tout cent qui est dépensé doit être justifié et en vérifiant la bonne gestion.

L'objectif c'est, M. Le bourgmestre l'a dit, je serai peut-être parfois répétitif, mais d'avoir à l'occasion de l'horizon 2030, une trajectoire budgétaire à l'équilibre.

Alors, ce budget base zéro, ce travail, c'est véritablement un travail participatif. Ce n'est pas le collège, dans une tour d'ivoire, qui a pondé 200 nouvelles mesures.

C'est un véritable travail qui a été fait en collaboration avec l'administration, avec l'ensemble des responsables de départements. Et puis, comme une pyramide, nous avons par la suite rencontré chacun des départements bilatérales avec le bourgmestre et votre serviteur, afin d'entendre les arguments des uns et des autres, afin de pouvoir sentir, de pouvoir voir la nécessité des mesures qui avaient été proposées, qui reviennent du terrain, de ces personnes de l'administration en contact direct avec la population.

Trois grandes lignes directrices : privilégier les économies dans nos budgets, limiter le recours à la fiscalité, protéger le portefeuille des citoyens et préserver au maximum le personnel communal.

Je ne vais pas revenir sur les chiffres, Monsieur le bourgmestre en a parlé, la ville de La Louvière n'est pas à montrer du doigt par rapport au nombre des équivalents temps plein temps plein engagés au sein de l'administration.

Comme je l'ai dit, ce budget base zéro, c'est chaque dépense doit être justifiée.

Les ateliers bilatéraux, je vous en ai parlé. Proposition des départements qui a été par la suite bien évidemment, puisque à un moment donné, tout cela remonte au sein du collège des bourgmestre et échevins. Comme je vous l'ai expliqué, la véritable approche qui a voulu être la nôtre, c'était une approche collaborative entre l'administration d'une part, et le pouvoir politique d'autre part.

Ce travail se résume en un chiffre important : près de 89 millions identifiés au niveau du plan de gestion, du budget base zéro, aussi bien au niveau de la ville, que du CPAS et que de la zone de police.

Ceci permet d'éviter l'application stricte de toutes les mesures fiscales du plan de gestion. Monsieur le bourgmestre en a listé une bonne partie.

On aurait pu tout simplement dire voilà, c'est le plan Oxygène et nous appliquons toutes les mesures de ce plan Oxygène. Ça n'a pas été notre choix et donc nous avons d'abord voulu privilégier les économies afin de ne pas devoir créer de nouvelles taxes et de préserver les services aux citoyens.

Séance du 08 juillet 2025

Je ne vais pas évidemment commenter tous les chiffres de ce tableau.

Il y a un chiffre important : la trajectoire budgétaire qui était proposée avant ces mesures, vous voyez le chiffre qui est en bas à droite ? On arrivait en 2030 à 1 déficit de 150 millions. Après les mesures, nous arrivons à un déficit d' un peu plus de 10 millions. Et comme le bourgmestre l'a déjà souligné, ces 10 millions sont acceptables, terme particulier mais acceptable, dans le cadre des deux « P » dont les pensions d'une part, et les pompiers.

Sachant que, aussi bien dans l'accord du fédéral que dans la DPR, il y a des lignes prévues pour le financement des pouvoirs locaux dans le cadre de ces deux « P ».

Alors le budget base zéro a permis donc d'analyser en profondeur et les recettes et les dépenses, mais pas que. Il est vrai qu'au départ, nous voulions ce travail afin de vraiment, budgétairement, financièrement, pouvoir mesurer où il fallait faire des modifications, des changements en profondeur. Et puis on s'est rendu compte que ça ne s'est pas limité à cela. L'administration et les différents services qui se sont parlé, qui ont réalisé ce travail, ont eux- même vérifié où l'efficience ou un manque d'efficience des différents services rendus à la population. Et donc on a passé le cap simplement budgétaire. Je pense qu'on a gagné et on gagnera encore sur l'efficience du travail fourni pour rendre le service aux citoyens.

Comme je vous le disais, l'ensemble de ces mesures ont permis de dégager des économies, de fortes économies. Nous avons, évidemment, dû prendre des mesures, notamment au niveau des ressources humaines. Alors on ne va pas tout détailler ce soir puisque comme vous le savez, nous avons eu déjà des commissions la semaine passée où l'ensemble des services ont exposé les différentes lignes et où on a pu déjà échanger sur des questions plus techniques.

Au niveau des ressources humaines, les propositions qui ont été faites étaient la fin du régime des 36 heures prestées et payées 38. Révision de la politique de remplacement. Ce qui veut dire que le fait d'avoir un nombre important de travailleurs de l'administration qui prestent les 38 heures payées, ça nous permet de dégager un pot d'heures qui permet une politique de non-remplacement pour notamment des pauses-carrière, maladie ou autre. Révision du contrôle médical automatique. Ça n'a l'air de rien, mais on se rend compte que ce contrôle médical automatique n'a absolument pas de lien entre l'efficacité et ce contrôle automatique. Et donc il est toujours loisible, évidemment à l'administration d'activer ce contrôle, mais pas de manière aussi systématique. Ce qui peut engendrer des économies, chiffres en tête entre 70 et 80 000 €. Voilà un exemple.

Révision des crédits de formation, de coaching, team building. Je calme certaines ardeurs d'emblée en disant qu'une révision n'est pas une suppression parce que l'on sait que ça reste important. Mais il y a moyen de le voir différemment, de l'exercer différemment et donc de pouvoir faire des économies.

Révision des horaires flexibles en fonction des services, récupération des heures supplémentaires prestées en lieu et place du paiement, suppression pour les gens qui pratiquent le télétravail, suppression de l'indemnité.

Voilà quelques mesures qui sont prises au niveau des ressources humaines.

En faisant cela, nous avons fait le choix de nous donner une latitude, celle de maintenir les chèques repas, de maintenir la prime de fin d'année, ce qui fait grosso modo pour ces deux mesures là, 200€ nets par mois préservés pour le pouvoir d'achat du personnel.

Il faut savoir que dans le plan Oxygène, nous avons dû prendre un engagement, celui de ne pas augmenter les effectifs. Il n'y aura pas de réductions de personnel, on vous l'a dit, Monsieur le bourgmestre nous en a parlé. 7,6 équivalents temps plein à La Louvière pour 12 dans le cluster des grandes villes, c'est un chiffre qui parle de lui-même.

Le plan Oxygène ne donne pas la latitude de pouvoir, malheureusement, l'augmenter. Et donc, on est obligé de rester dans le cadre de ce PO2.

Au niveau des axes d'économies : réorganisation des services avec la rationalisation des départements, certaines fusions, certains recentrages de missions. On vous parlait du BBZ, du plan de budget base zéro et des réflexions qui étaient sorties de l'expérience des différents services. De se parler, de se

Séance du 08 juillet 2025

confronter à l'exercice des uns et des autres.

Révision des marchés publics et des conventions comme par exemple celui des assurances. Malheureusement, certaines festivités verront les budgets réduits, que ce soit des événements communaux ou des activités internes. Budget réduit ou supprimé.

L'optimisation énergétique, par exemple. Vous savez que la majorité précédente a emprunté un budget de 60 millions, engagés en 2024. 60 millions dont 57 étaient dédiés au programme RénoWatt.

On vous a parlé tout à l'heure d'une obligation d'économie d'énergie. Eh bien, ce programme RENOWATT nous permettra d'en faire d'importantes.

Révision de la politique d'envoi. Ça n'a l'air de rien, mais dans une ville de 82 000 habitants, nous devons absolument passer par la digitalisation des communications parce que l'envoi des courriers postaux représente des frais dont vous n'imaginez pas l'importance. Et donc, il faut absolument pouvoir revoir sur ce poste-là.

Et enfin, parce que la technologie évolue. Suppression du Wi-Fi urbain qui n'a plus de sens aujourd'hui.

Des mesures qui n'ont pas été retenues. Et pourquoi elles n'ont pas été retenues ? Parce qu'on a pu se protéger derrière les économies qui avaient été faites.

Maintien des cours de piscine pour les élèves. Maintien de la recyclerie par le CPAS. Maintien de la campagne de dératisation. Ça peut paraître être aussi ce poste-là, un élément dérisoire mais je suppose que je m'adresse ici aux élus, au sein de cette assemblée où nous sommes très régulièrement interpellés par des citoyens, parce que certains endroits, et malheureusement ça revient régulièrement, que ce soit d'ailleurs dans le centre-ville de La Louvière ou dans les différentes communes de l'entité, il y a un véritable problème au niveau des rats. Et donc, pour l'hygiène collective, il nous semblait important de ne pas y toucher.

Ainsi, et bien plus important encore, le maintien du nombre de places dans les crèches.

Au niveau de la fiscalité, je pense qu'il est quand même important de souligner plusieurs éléments. Des éléments agréables et d'autres types qui le sont nettement moins.

Pas de nouvelles taxes, la révision de taux et l'indexation de l'ensemble des taxes et redevances existantes sur base du coût vérité. Révision du taux de base des centimes additionnels qui passe à 3002. Alors pourquoi l'augmentation des centimes additionnels à 3002 ? Pour ceux qui l'auraient oublié, il faut savoir que le fait d'augmenter ces centimes additionnels, ça a un effet levier sur la dotation du fonds des communes.

Donc il faut savoir qu'il y a une enveloppe qui est fermée, malheureusement. Cette enveloppe fermée du Fonds des communes de la Région wallonne est répartie sur l'ensemble des communes. Nous avons, à La Louvière, un budget qui est important, de l'ordre de 17 millions. Donc, comme le bourgmestre vous l'a dit, nous avons après le vote du budget initial, nous avons travaillé de paire.

D'abord le ministre des Pouvoirs locaux est venu nous le dire : Attention, attention messieurs, vous devez absolument regarder et votre plan de gestion et le Plan Oxygène et absolument répondre à l'ensemble des conditions qui vous sont demandées.

On a donc travaillé dans ce sens. On a travaillé aussi avec l'administration, laquelle a véritablement collaboré aussi, puisque certains chiffres qu'on peut vous annoncer aujourd'hui, ce sont des chiffres qui ont été fait avec l'estimation, la collaboration et l'estimation de l'administration qui a une vue, bien évidemment, beaucoup plus large que votre collègue communal.

Augmentation aussi des taxes sur les logements inoccupés et sur les commerces inoccupés. C'est une volonté politique que nous assumons. On ne peut plus se permettre aujourd'hui encore, dans une cinquième ville de Wallonie, continuer d'avoir des logements qui ne sont pas occupés et des commerces et malheureusement petites cellules, voire grandes cellules des commerces. Et une taxe qui sera modifiée puisque ce sera une taxe au mètre carré. Vous savez aussi bien que moi certaines superficies commerciales inoccupées et dans l'hyper centre-ville, mais en périphérie aussi. Ce n'est pas, ce n'est pas évidemment cela qui va redynamiser le commerce. C'est une des mesures qui fera partie d'un ensemble de mesures bien plus vaste et bien plus large dont mes collègues viendront vous exposer le schéma directeur d'ici quelques temps.

Séance du 08 juillet 2025

Diminution des subsides aux ASBL communales. Pas de gaieté de cœur, mais à un moment donné, nous n'avons pas le choix. Chacun doit participer aux efforts. Diminution de la dotation pour le CPAS et la zone de police. Je n'en dirai pas plus puisqu'il y a un slight qui vient par la suite pour pourvoir vous en dire un peu plus.

Maintien de l'IPP à 8,8, on n'y touche pas. Et grâce aux économies qui ont pu être faites, il n'y aura pas l'application de la taxe égout. Je vous rappelle que la taxe égout, c'est une taxe qui touche tout le monde, avec un montant qui est relativement important et qui donc, va là aussi toucher dans le portefeuille de chacun de nos concitoyens.

Au niveau de la gestion de la dette, une gestion de la trésorerie qui est encore beaucoup plus proactive qu'elle ne l'est. Financement d'investissements grâce à la vente des bâtiments et des terrains communaux. Pas n'importe quoi, pas n'importe comment. Et je sais que certains diront : dès le moment où on a vendu ces bijoux de famille, eh bien, on peut les vendre qu'une seule fois. Oui, bien qu'il y a certains bâtiments qui non seulement ne sont plus utilisés mais qui en plus coûtent cher au niveau de l'entretien et des frais de fonctionnement.

Et donc, il y a une liste qui est dressée pour laquelle des estimations ont été faites par des professionnels et que donc, le collège a décidé, dans les semaines et les mois à venir, de pouvoir mettre en vente.

Diminution aussi des intérêts débiteurs sur escompte de subsides.

Alors, ce que permettent ces économies réalisées dans le plan de gestion 2025, c'est l'amélioration de la trajectoire budgétaire à l'horizon 2030. Je vous en ai parlé. On est à -10 millions, ce qui nous permet de pouvoir mettre en œuvre un budget pour le PST. Vous le savez, nous avons l'obligation de faire une déclaration de politique communale, ce qui a été fait.

Et d'ici quelques mois, nous nous viendrons avec un PST, plan stratégique transversal. Il est clair que si nous n'avions pas pu dégager des moyens, on aurait pu être heureux pour vous présenter des mesures. Mais à partir du moment où on n'a pas les moyens de les appliquer, ç'aurait été quand même un peu maso de notre de notre part.

L'entretien du parc Boël. Vous savez, je me permets d'insister. Il y a déjà des montants que vous avez votés lors du budget initial 2025 pour travailler sur le château. Ici, nous proposons donc un budget à partir de 2026 puisque 2025, il est toujours en aménagement et donc on n'a pas encore à l'entretenir. On veut d'abord qu'il soit aménagé et puis, on veillera à son entretien.

Ces montants, on ne les a pas sortis de notre poche. Nous avons, là aussi, eu des contacts avec l'administration, avec certaines intercommunales qui ont des parcs similaires. Et donc, c'est l'estimation qui était faite par l'ensemble de ces contacts et de ces structures.

Au niveau du CPAS, des axes d'économies au niveau du CPAS.

Il y a donc une diminution de la dotation, suite à la mise en place des mesures.

En fait, le BBZ qui a été fait au niveau de la ville, il a été fait aussi au niveau du CPAS.

Tout le monde devait participer à l'effort, sans toucher bien évidemment aux missions fondamentales de ce CPAS.

Au niveau de la trajectoire donc, sur l'ensemble de la législature, on est à près de 9 millions d'économies.

Au niveau des ressources humaines, pas de changement non plus. Ce qui est appliqué et ce qui est applicable à la Ville, l'est au CPAS. Mais des économies supplémentaires, notamment par la réorganisation de la cuisine centrale, la vente de terrains, le transfert du centre communautaire et la valorisation, là aussi, de certains bâtiments avec un effet double. Le premier, celui de pouvoir diminuer la dotation de la Ville au CPAS, mais aussi donner l'opportunité au CPAS de pouvoir financer lui-même l'aménagement du nouveau bâtiment à la rue Boucquéau pour qu'il puisse accueillir les nouveaux services du CPAS.

Et je réponds déjà à une question qui sera posée. Oui, mais et alors, faire quoi de la Concorde ? Eh bien, le collège y réfléchit. Ce n'est pas quelque chose que nous avons mis de côté. C'est un travail sur lequel nous bossons actuellement afin de voir quelle sera la destination de ce bâtiment. Est ce qu'il sera vendu

Séance du 08 juillet 2025

ou pas, loué ou pas ? Ce qu'on en fera ? C'est un travail qui est en pleine réflexion aujourd'hui, puisque on ne peut pas se permettre de laisser des bâtiments tels que celui-là sans une destination, quelle qu'elle soit.

Au niveau de la zone de police. Mais notre chef de corps est avec nous, comme d'habitude d'ailleurs. Avec une économie de près de 3 millions sur l'ensemble de la législature, avec un mécanisme qui est relativement simple à comprendre.

En fait, on colle, c'est d'ailleurs une obligation aussi du plan Oxygène, on colle beaucoup plus le budget et la ligne budgétaire, la trajectoire budgétaire qui va suivre aux comptes.

Il faut savoir que ce n'est pas une volonté de ne pas financer la zone de police mais malheureusement, notamment au niveau des recrutements, ce n'est pas toujours évident de pouvoir remplir le cadre. Pas faute de moyens, mais simplement faute de candidats.

Et donc nous essayons de coller au mieux avec d'autres mesures complémentaires.

Vous savez lire comme moi, pas nécessaire de le détailler. En tout cas, même titre, même réflexion qu'au niveau du CPAS. Les missions fondamentales du CPAS doivent absolument être conservées, ainsi que la police, avec la sécurité, le sentiment d'insécurité est un des enjeux importants, on l'a dit suffisamment durant la campagne électorale, ce n'est pas un vain mot, ce n'est pas un slogan et donc la majorité actuelle est toujours aussi convaincue de l'importance de mettre des moyens dans notre zone de police. Si certains en doutait, vous pouvez toujours demander à notre zone ce qu'il en pense.

Au niveau du budget extraordinaire. Là aussi, changement de paradigme puisque, suite à la pression des banques, la Région wallonne a voulu revoir les ratios d'endettement.

Et donc on est à 125 %. Ce qui veut dire que grosso modo, à l'extraordinaire, on pourrait emprunter 12 millions par an.

Alors certains d'entre vous sont plus dans les chiffres que d'autres et ils auront vite compris que 12 millions par an pour une ville de 82 000 habitants, la cinquième ville de Wallonie, c'est une véritable politique de désinvestissement et là, pour une fois, le plan Oxygène a, je dirais, une touche positive puisque le PO2 nous interdit le désinvestissement.

Ce qui veut dire que pour maintenir notre valeur patrimoniale à son niveau actuel, nous devrons, nous devons et nous pourrions emprunter, par an, 18 millions d'euros.

Il faut savoir que nous parlons ici, d'année en année, mais qu'il est possible de glisser tout ça sur l'ensemble de la législature. Ce qui nous permet, c'est 18 millions correspondent à la perte de valeur comptable annuelle de notre patrimoine.

18 millions, ça nous permet l'entretien courant des bâtiments, des voiries, des équipements et la participation, et nous avons encore eu l'occasion de le rencontrer vendredi. Sauf erreur de ma part, non, c'était lundi. Je ne sais plus comment je vis, lundi matin, le ministre des Pouvoirs locaux pour lui dire combien il était important de soutenir les grandes villes et surtout la ville de La Louvière, 5ème ville de Wallonie dans des projets oh combien j'allais dire ambitieux, mais même pas, importants, je pense que c'est le terme plus adéquat, notamment pour la mobilité. Chacun d'entre vous est au courant de l'évolution, par exemple du boulevard urbain Est. Alors ce boulevard urbain, il a tout son sens par rapport à la mobilité et au désengorgement du trafic, notamment suite aux deux centres hospitaliers.

Mais il est évidemment important pour que cette mobilité, cette fluidité soit complète, d'avoir l'entrée Nord de ce que nous appelons l'entrée Nord de la ville, d'avoir une réorganisation complète de cet espace pour qu'on n'arrive pas à un goulot d'étranglement.

Donc, Monsieur le député wallon, comme le bourgmestre l'a fait auprès du ministre, je vous demande d'appuyer avec insistance l'ensemble des dossiers qui seront rentrés par la ville de La Louvière, notamment les dossiers concernant les voiries dans l'intérêt d'une bonne mobilité.

Je sais que des enveloppes seront prévues. Je sais qu'un système modification du système sera sur la table du gouvernement et donc, nous espérons que, et je trouvais que l'image était assez sympathique, non seulement qu'un ministre puisse allouer des subsides, mais qu'il puisse aussi venir couper le ruban. Ce qui voudrait dire qu'on a été vite et fort dans l'évolution et la gestion des dossiers. Ça me semble une nécessité pour l'évolution. En tout cas, de manière un peu égoïste, je dirais, mais c'est pour l'ensemble des citoyens, au niveau de la mobilité, il y a des besoins véritablement urgents et importants.

La conclusion et on termine là, je vous rassure. Ce sont donc 89 millions de nouvelles mesures. Quand on les analyse, ça représente moins d'un tiers de mesures fiscales pour plus de deux tiers d'économies.

Séance du 08 juillet 2025

Ca représente 10 millions d'économies qui touchent le personnel, sur l'ensemble de la législature, bien évidemment. Mais je me permets de le rappeler, parce que c'est important. On ne diminuera pas, on ne pourra pas augmenter, mais on ne diminuera pas le nombre des équivalents temps plein et on préserve le pouvoir d'achat, c'est à dire les 200 € nets par mois.

Pas de coupes donc dans le personnel, pas de nouvelles taxes et en tout cas, et c'est là, notre force et notre conviction aujourd'hui, il nous a fallu du temps. Peut-être qu'au niveau de la région, on ne l'a pas compris tout de suite mais je dois dire, très sincèrement, que les échanges qui ont eu lieu avec l'ensemble de l'administration nous démontrent que nous pourrions maintenir un service public de qualité.

Et donc, je tiens à franchement donner un coup de chapeau à l'ensemble du personnel, à l'ensemble des chefs de services et en un clin d'œil tout à fait spécifique et particulier à la cellule budgétaire de la ville, du CPAS et de la police bien évidemment, mais avec un clin d'œil tout particulier à son responsable Mr Dascotte qui est parmi nous ce soir.

Peut-être que nous aurons encore besoin de lui afin de répondre à des questions qui seraient plus techniques. Peut-être, probablement.

Je vous assure que nous nous sommes rendus à plusieurs reprises au cabinet du ministre des Pouvoirs locaux et je dois vous dire que, à toutes les questions qui ont été posées, une réponse a été donnée.

Je me souviens encore de l'expression des collaborateurs du ministre et je dois dire qu'on en ressort avec une certaine fierté et un certain plaisir, voire un vrai bonheur. Quand on analyse le travail qui a été fait, ce n'est pas du pipeau, ce n'est pas moi qui le dit, c'est le cabinet du ministre. Et on voit que c'est un travail qui a été fait véritablement en profondeur.

C'était en tout cas notre ambition et donc nous avons la prétention, la conviction, la conviction que ce travail a été fait, non seulement dans l'intérêt du budget de notre ville mais des générations futures, souvenez-vous, on en a souvent parlé. C'est un travail qui, à mon avis, n'est pas fini, n'est pas complet. On ne fait que commencer. Mais en tout cas, on a l'ambition de continuer dans cette direction.

Monsieur Christian BAISE : Voilà, Monsieur le bourgmestre souhaite ajouter quelques mots ?

Monsieur Jacques GOBERT : Oui, simplement parce que je voudrais m'associer aux remerciements qui ont été exprimés par Monsieur Destrebecq auprès de non seulement bien sûr, de la cellule budgétaire sous la houlette d'Olivier Dascotte, qui était vraiment dans l'excellence.

C'est reconnu d'ailleurs par nos interlocuteurs wallons, je tiens en nom de vous toutes et vous tous, je crois, j'espère en tous cas, les féliciter et remercier aussi nos directeurs généraux qui ont pu mobiliser toute l'administration pour lancer cette réflexion sans tabou et donc de remettre l'ouvrage sur le métier pour aussi se remettre en question et en arriver à des propositions telles que celles qui vous sont proposées.

Je voudrais aussi, pour terminer, saluer les membres et remercier les membres du collège communal parce que c'était un exercice difficile. Il aurait été facile pour certaines ou certains de s'arquerbouter sur leurs matières, sur leurs projets. Mais il y a eu cette capacité de prendre de la hauteur, de voir l'intérêt supérieur de notre ville et donc je tiens vraiment à les remercier pour ce travail remarquable. Remercier tous les collaborateurs du CPAS mais aussi de la zone de police qui se sont associés à tout ce travail que nous vous présentons ce soir.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Échevin, pour cette présentation très intéressante. Je ne doute pas que des questions vont fuser dans l'assemblée. Mr Papier ?

Monsieur Xavier PAPIER : Il y avait un souci. Madame Lumia avait levé la main en premier.

Monsieur Christian BAISE : Madame Lumia ?

Madame Livia LUMIA : Ecoutez, ce que vous nous demandez de voter aujourd'hui, derrière de beaux mots et de belles phrases bien agencées, un beau powerpoint, c'est ni plus ni moins qu'une double attaque contre les travailleurs et les citoyens de La Louvière. D'un côté, les familles et les travailleurs

Séance du 08 juillet 2025

vont payer plus et de l'autre, il va y avoir moins d'emplois et plus de précarité.

Donc on nous dit qu'il n'y a pas le choix que tout le monde doit faire des efforts. Mais pendant ce temps, les plus larges épaules et vous-même, les membres du collège, ne faites aucun effort. Ce sont toujours les mêmes qui payent et ce sont toujours les mêmes qui sont épargnés. Alors je m'explique.

Première attaque que vous faites contre les Louviérois.

La majorité PS et MR décide de faire les poches des familles louviéroises et vous le faites de plusieurs manières. Monsieur Destrebecq, je vous ai entendu, dans votre présentation, dire à trois reprises que vous n'aviez pas créé de nouvelles taxes, mais en fait, vous augmentez celles qui existent déjà. Vous augmentez le précompte immobilier de 12 %. Le précompte immobilier, c'est quoi ? C'est la taxe que tout propriétaire paye chaque année pour son logement et quelqu'un qui possède une petite maison à Haine-Saint-Pierre par exemple, pour lui, ça va représenter 130 € de plus qu'en 2025.

Alors vous dites qu'il n'y aura pas de nouvelles taxes, mais vous augmentez la taxe poubelle de 43 %. Donc ce faisant, vous punissez des gens qui trient de plus en plus et pour qui le service est de moins en moins bon. Je ne vous parle pas de tous les gens qui m'ont contacté et qui m'ont dit que par ces fortes périodes de chaleur, le ramassage une fois tous les quinze jours des sacs moka, c'était vraiment dramatique. Il y a des mouches, il y a des odeurs, un manque d'hygiène. C'est épouvantable. Donc vous augmentez de 43 % la taxe pour les gens et le service est beaucoup moins bon.

Et alors vous augmentez les frais pour certains documents administratifs, vous les rendez payants, des documents qu'on pouvait se procurer gratuitement sur Internet, on devrait payer pour ça. Et donc tout ça mis bout à bout. Eh bien, ça représente des centaines d'euros pour des travailleurs qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts. Parce que les prix du logement sont ce qu'ils sont. Le coût de la vie augmente, le prix du caddie augmente et donc vous leur imposez en plus toute une série d'augmentations.

Donc pas de nouvelles taxes. Effectivement Monsieur Destrebecq, mais en fait, vous augmentez déjà tous les frais qui existent ? Donc c'est vraiment du vent ce que vous dites.

Alors, deuxième coup dur pour les Louviérois. On est face à une double attaque contre l'emploi.

Alors la première attaque, c'est la réforme du gouvernement Arizona, soutenue par le MR.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je ne fais pas partie Madame Lumia. Je suis échevin, je ne suis pas ministre.

Madame Livia LUMIA : vous êtes du MR... Soutenu par le MR et par les Engagés, qui va exclure du chômage des milliers de travailleurs sous statut ALE. Alors, résultat à La Louvière, ce sont des centaines de personnes qui vont perdre leur emploi.

Les ALE, ce sont des femmes et des hommes qui travaillent pour la collectivité pour 4,10 € de l'heure, dans des missions essentielles telles que sécuriser les abords de nos écoles, telles que aider dans les bus, veiller sur les gens aux événements, signaler les problèmes dans les quartiers. Et ce sont des gens qui vont être doublement pénalisés parce que d'une part, ils vont être exclus du chômage, mais en plus ils vont perdre ce petit complément dont ils peuvent bénéficier maintenant en accomplissant ces missions.

Et donc, à La Louvière, ce ne sont pas moins de 54 gardiens de la paix qui vont, qui risquent de perdre leur mission sur 58 qui ont statut ALE, qui ont déjà un contrat précaire et qui risquent en plus de perdre leurs allocations de chômage, en plus de perdre de petits contrats précaires dont ils pouvaient bénéficier.

Alors beaucoup de ces travailleurs et travailleuses sont âgés de plus de 55 ans. Alors retrouver un emploi à plus de 55 ans, c'est compliqué parce que toutes les études s'accordent pour dire que l'âge, c'est le premier critère de discrimination à l'embauche. Donc, si vous avez plus de 55 ans, vous avez déjà beaucoup moins de chances de retrouver un emploi.

Et donc qu'est-ce qu'ils vont faire ces gens ? Ils vont se retrouver au CPAS. Et là, je m'adresse à Monsieur le président du CPAS, Monsieur Leroy, parce que c'est votre structure qui va devoir gérer ça avec un tas de dossiers qui vont affluer et ça va représenter moins de revenus et zéro garantie sur la possibilité de poursuivre leur mission pour ces agents.

Alors voilà ce que produit la politique du MR et de ses alliés, Les Engagés. Sous prétexte de punir les soi-

Séance du 08 juillet 2025

disant profiteurs, ils vont exclure des gens qui luttent pour s'en sortir. Sous prétexte d'économie, ils vont définancer les communes, ce qui va les empêcher d'engager du personnel et des contrats stables. En résumé, ils détruisent l'emploi public, ils coupent l'herbe sous le pied à celles et ceux qui veulent s'en sortir et créent plus de pauvreté.

Alors, deuxième attaque contre l'emploi. La majorité PS-MR, en plus de supprimer la petite prime de télétravail auquel avaient droit les travailleurs communaux, va augmenter leur temps de travail de 36 à 38 h par semaine. Donc 2 h de plus sans 1 € de plus. Alors, est-ce que c'est un bon calcul pour faire des économies ? Eh bien, nous pensons que non, parce que 2 h de travail en plus, c'est 2 h de moins pour passer du temps avec sa famille, pour les loisirs, pour le repos. Et donc forcément, ça va impacter le bien-être au travail et donc ça va créer plus de burn-out. Ça va créer plus d'incapacité et maladie et donc c'est un mauvais calcul en fait. Et donc non seulement, vous allez rendre les gens malades mais en plus vous allez détériorer le service public. Vous dites que vous allez ne pas toucher à la qualité du service, mais cette mesure, elle va le détériorer en engendrant un coût supplémentaire pour la collectivité parce qu'il va falloir trouver des remplaçants.

Alors au lieu de cela, on pourrait engager du personnel. Donc je m'adresse à Monsieur Leroy. Donc on sait que la charge de travail va augmenter pour les agents du CPAS avec l'afflux des demandeurs d'emploi qui va arriver dans les bureaux du CPAS suite à l'exclusion des chômeurs. Je m'adresse aussi au commissaire Maillet. On sait à quel point la police manque de moyens pour assurer la sécurité telle que vous souhaiteriez la faire dans l'idéal. Et tout ce que vous faites, c'est couper des dotations dans le CPAS et la police.

Alors vous nous dites qu'il n'y a pas d'autre choix, que c'est à d'autres niveaux de pouvoir, que tout le monde doit faire un effort. Et en fait, vous avez raison de dénoncer ce que les gouvernements MR et Engagés, etc... font aux autres niveaux de pouvoir.

Et je vous le dis, Monsieur le bourgmestre, les yeux dans les yeux, à chaque fois que vous allez dénoncer ça, nous serons de votre côté, hein ? Parce que c'est vraiment une série de mesures antisociales, de financement des communes. Ça a des conséquences sur tout le monde, sur tous les citoyens, sur les services communaux. Mais cela ne vous dédouane pas de vos responsabilités et des choix politiques que vous faites.

Vous avez, le Parti socialiste, décidé de vous allier avec le MR. Ce faisant, vous avez accepté quelque part, le contrat d'accepter les mesures antisociales qui venaient des autres niveaux de pouvoir où le MR est au pouvoir et impose toute une série de mesures dégoûtantes.

Alors, vous demandez aux Louviérois et aux Louviéroises de se serrer la ceinture, mais vous-même, vous ne faites aucun effort.

Quand on a discuté, le PTB avec le Parti socialiste, quand on s'est rencontrés à l'issue des élections, pour l'éventualité de monter ensemble en majorité, on vous a présenté une série de mesures, notamment celle de réduire les salaires du bourgmestre et des échevins. Mais c'est la vérité. Mais bien sûr que si c'est la vérité, tu n'y étais pas. Mais moi, j'y étais.

On vous a proposé de réduire le salaire des Echevins.

On est venu avec plusieurs pistes concrètes. On les a mises sur la table et vous n'en avez rien fait. Même symboliquement. Vous ne voulez pas faire un effort pour montrer que oui, on doit tous se serrer la ceinture. Mais vous, vous n'en faites rien.

Alors on vous a proposé de faire contribuer les très grosses entreprises, celles qui ont les plus larges épaules, pouvoir épargner les citoyens.

On a mis une série de propositions sur la table et vous n'avez rien fait.

Alors il est encore temps de changer votre fusil d'épaule. Comme je vous l'ai dit, Monsieur le bourgmestre, nous, on sera de votre côté à chaque fois que vous dénoncerez les mesures antisociales des gouvernements wallon et Arizona. On ne se couchera pas devant ces politiques d'austérité et qui font mal aux travailleurs et aux familles.

Et on va continuer à se battre aux côtés des travailleurs et des travailleuses, aux côtés des ALE, aux côtés des exclus du chômage et des employés du CPAS, pour défendre leur emploi et leur pouvoir d'achat. Merci.

Applaudissements.

Séance du 08 juillet 2025

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Destrebecq.

Monsieur Olivier DESTREBECQ :

Merci Monsieur le Président.

Madame Lumia, moi j'entends bien les propos qui sont les vôtres ou bien je ne suis pas bien exprimé et je m'en excuse. Ou peut-être que vous n'avez pas compris. Quand vous dites... ça ne vous dérange pas que je m'exprime ?....

Quand vous prétendez qu'on ne touche pas aux épaules les plus larges. Vous racontez n'importe quoi Madame Lumia, parce que nous avons privilégié l'augmentation des centimes additionnels. Mais peut être que vous ne connaissez pas le mécanisme ? Et nous avons privilégié l'augmentation des centimes additionnels plutôt que de privilégier la taxe égout. Vous racontez n'importe quoi, Madame Lumia.

Le moins d'emplois. Je vous ai dit, à plusieurs reprises, que nous ne pouvions pas, malheureusement, augmenter le nombre d'emplois mais que nous prenions l'engagement ici devant vous de ne pas toucher au volume de nos emplois dans notre administration.

Nombre d'équivalent temps plein. Il est et on n'y touchera pas.

Ça ne vous dérange pas ? Ça ne vous dérange pas que je continue à vous répondre ? Si vous estimez que vous n'avez pas besoin de réponse, ne posez pas de questions. Ou alors c'est simplement pour faire du show, parce que certaines personnes sont aujourd'hui dans le public. Certaines personnes viennent parce qu'ils ont été invités par le PTB pour entendre ce qui leur fait plaisir. Et vous trouvez que c'est ça de la réussite ? Et vous osez ? Après avoir dénoncé ce que ces pauvres personnes sont en train de vivre aujourd'hui, vous osez rigoler. Enfin ! Moi j'ai du mal, vraiment à vous comprendre. Vous dénoncez des échecs, vous dénoncez des lacunes, vous dénoncez des éléments scandaleux ! Et puis vous rigolez. Mais madame Lumia, vous prenez pour qui ? En fait, vous êtes qui ? Rester un peu humble, s'il vous plaît. Alors, vous avez hoché votre tête. Mais à un moment donné, il y a un minimum. Il y a un minimum quand même.

L'augmentation des taxes. Vous voulez que je vous rappelle que le PTB est à la ville de Mons et que la ville de Mons, ça n'a pas empêché la ville de Mons parce que sous plan Oxygène, comme nous, de faire la même chose que nous et d'augmenter les taxes aussi et de sabrer dans le nombre d'emplois au niveau de l'administration.

Mais ça, je ne vous entends pas le dire Madame Lumia, ça je ne vous entends pas. Parce que le PTB est à Mons, alors là, on peut le faire, mais pas à La Louvière.

La taxe poubelle, une ineptie de plus. On vous l'a dit et redit, la taxe poubelle, c'est le coût vérité. Je ne veux pas marcher sur les plates-bandes de mon collègue Michel Di Mattia qui a été brillantissime quand il a essayé de vous expliquer. Mais c'est vrai que quand on est devant quelqu'un qui ne veut pas comprendre, c'est évidemment beaucoup plus compliqué.

ce qui est rassurant, c'est que tous les autres, ils ont compris. Ils ont compris qu'il y a eu un changement de schéma de collecte. Il est perfectible, j'en conviens, mais nous n'avons pas eu le choix d'appliquer ce coût vérité. C'est une obligation légale. Alors, je sais que vous, vous avez l'habitude de vous balancer complètement des règles et des lois. Ce n'est pas notre façon de voir la vie et d'avoir une gestion de notre de notre ville.

Les frais des documents administratifs. Vous savez que là, la plupart des villes ont déjà appliqué ces coûts. Et je vais même vous dire, nous n'avons pas le choix parce que le plan Oxygène nous oblige à appliquer ce coût vérité. Mais il y a toute une série de documents et si le citoyen le souhaite, ils peuvent très bien l'obtenir de manière digitale à d'autres niveaux de pouvoir et gratuitement.

Donc, plutôt que de dénoncer des problèmes et des lacunes, proposez-leur des conseils. Aidez-les à trouver le bon chemin et à trouver les documents gratuitement au niveau des autres niveaux de pouvoir.

Les 36 h prestés payées 38 h. On a tout fait pour préserver le pouvoir d'achat des travailleurs. On a tout analysé. Mais à partir du moment où on demande à l'ensemble de la population de faire des efforts, est ce que c'est encore audible aujourd'hui ? C'est une mesure qui date, on le rappelait encore ce matin. C'est une mesure qui date des fusions des communes.

Enfin, essayer d'harmoniser un peu et de trouver le meilleur dénominateur commun de l'ensemble des communes qui composent aujourd'hui l'entité louviéroise. Est-ce-que vous trouvez anormal de demander cet effort de prester 38 h quand on est payé 38 h ? Vous savez, quand il n'y a pas un seul membre du collège qui a remis en question la souplesse qui était pour la prestation de ces heures là.

Séance du 08 juillet 2025

Ce qui veut dire que ce que vous dénoncez, la vie de famille, on n'y touche pas. La souplesse du fait de prester ces heures en jours, peut-être un peu plus tard, pour pouvoir se libérer plus tôt le lendemain. Il n'y a absolument rien qui a changé. Simplement une évidence, c'est celle de prester le nombre d'heures pour lesquelles on est payé.

Franchement, si vous trouvez que c'est anormal, je peux comprendre. On a une vision très largement différente de la société dans laquelle nous vivons. Et j'en terminerai pour vous dire qu'il y a un point sur lequel je suis d'accord, ces 54 injustices à La Louvière, 54 personnes qui prestant des heures, 54 personnes qui, du jour au lendemain, alors qu'ils ont fait l'effort de se lever le matin, seront considérés comme les autres.

J'en suis totalement conscient et convaincu.

Mais il y a un seul élément sur lequel vous n'arriverez pas à m'entraîner, c'est sur celui des autres niveaux de pouvoir. Parce que ce n'est pas l'objet aujourd'hui. Aujourd'hui, on est dans un moment qui me semble un moment important. C'est celui de pouvoir obtenir un budget pour la ville de La Louvière.

Normalement, nous devrions pouvoir obtenir ce budget rapidement afin de quitter les douzièmes provisoires. Vous savez que ça, malheureusement, coince dans certains domaines et notamment la délivrance de certaines primes que nous devons, que nous pouvons octroyer à certains citoyens. Et donc, il faut absolument que ce budget puisse être voté aujourd'hui afin que la tutelle, que l'administration, que le Ministre des Pouvoirs locaux puissent valider ce budget absolument rapidement.

Monsieur Christian BAISE : Merci Monsieur Destrebecq. Madame Lumia ?

Madame Livia LUMIA : Je voudrais répondre à certains éléments qui ont été dit ici. Donc déjà, nous n'avons pas invité les personnes qui sont dans le public, Dans le public. Il y a des personnes qui sont concernées par les mesures dont fait l'objet le point ici. Elles sont venues de leur propre chef et je les en remercie parce que ce sont des gens qui se sentent concernés par ce qui se passe ici. Et je trouve ça légitime que des citoyens viennent assister au conseil communal. Donc ce n'est pas le PTB qui les a invités. Ils sont venus de leur propre chef et franchement, je les félicite pour ça.

Deuxième chose, nous parler du coût vérité, bla bla bla. Non, je suis désolé. On vous a mis sur la table des points pour pouvoir faire peser le coût des déchets sur les grandes entreprises également, ce qui aurait pu épargner le coût sur les ménages. Vous n'écoutez rien.

Alors sur les travailleurs de la ville. Vous dites que ça ne change rien ? Je suis désolé, mais passer de 36 à 38 h/semaine, évidemment que ça change la donne, C'est deux heures en moins pour la famille, c'est 2 heures en moins de repos, c'est 2 heures en moins pour les enfants, c'est 2 heures en moins pour le conjoint.

Alors peut être que vous, ça ne vous dérange pas de faire deux heures supplémentaires. Mais pour les gens, voilà, c'est un problème de travailler 2 h de plus sans 1 € de plus. Et donc vous dites : oui, aucun membre du collège ne s'est opposé à cette mesure. Est-ce que vous avez écouté les travailleurs ? Est-ce que vous avez écouté les représentants syndicaux ?

Parce que je pense que s'il y a bien un point sur lequel les travailleurs, ils ne voulaient pas que vous touchiez à quoi que ce soit, c'était le temps de travail parce que c'est 36 heures, ils y tenaient. Et donc vous voilà. Vous êtes tous d'accord, le collège, c'est très bien. Vous vous êtes entendus entre vous, mais vous n'avez pas écouté les travailleurs. Vous n'avez pas écouté les syndicats. Vous n'avez pas entendu ce que les gens vivaient sur le terrain et leurs besoins. Et ça, je trouve que c'est un gros problème d'avoir décidé entre vous, de ne pas avoir écouté les premiers concernés. Voilà, merci.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : C'était probablement votre minute démagogique, mais on en a l'habitude évidemment ici au conseil de La Louvière et donc je ne peux évidemment pas accepter ce que vous nous dites encore comme mensonge.

Les syndicats, les représentants du personnel ont été reçus et par le bourgmestre de la ville et par le directeur général et par certains de mes collègues.

Donc voilà, vous êtes encore en train de dire n'importe quoi pour essayer de polluer notre débat, d'essayer de noircir les décisions qui sont prises. Je n'ai pour ma part et pour l'ensemble du collège, je peux en témoigner, personne n'a souri devant prendre ces mesures. Encore une fois, ce n'est pas la mode au PTB de respecter les règles et la loi. C'est peut-être pour ça qu'on ne fait pas partie du cercle,

Séance du 08 juillet 2025

mais en tout cas, nous avons des obligations. Et si demain nous voulons payer des primes à des citoyens qui ont fait des travaux et que nous pouvons libérer ces primes, c'est parce que nous aurons un budget.

Et donc nous avons travaillé et l'ensemble de l'administration a travaillé pour pouvoir obtenir un budget, une validation de ce budget, parce qu'il n'est pas possible de continuer à vivre avec ces douzièmes provisoires. Ce n'est pas notre choix. Madame Lumia, c'est peut-être le vôtre, mais ce n'est pas notre choix et nous l'assumons.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Papier ?

Monsieur Xavier PAPIER : Merci Monsieur le Président. Si j'avais encore un doute et je m'en excuse auprès de Loris parce que j'en ai vraiment douté à lire son article quand il disait fait, on sent qu'il y a une sorte de joute entre le MR et le PTB pour savoir lequel a vraiment envie d'aller, de monter, de monter dans le collège avec avec les socialistes, gens avaient douté, peut être plus ce soir et peut être plus les gens qui nous ont regardé, qui nous ont regardé.

Je voudrais juste dire que c'est très, très bien de faire mention des niveaux de pouvoir supérieurs, de même parfois se cacher du parti auquel on appartient et où les ministres sont responsables d'une partie des décisions et de se mettre la main sur le cœur. Mais la seule chose, c'est que nous avons un problème principal à régler. Et le problème est celui de La Louvière. Et Madame Livia LUMIA, vous avez soulevé un certain nombre de problèmes et de problématiques qui vont retomber sur les épaules de personnes qui sont dans la salle. Et je pense que le problème est encore plus grand et que si on se concentre sur la problématique du budget qui a été présenté ce soir, le problème est bien plus grand. Et je voudrais vous dire que normalement, je ne voudrais pas que mes filles puissent m'en vouloir, elles ont bien travaillé à l'école, je tiens à rassurer tout le monde, mais quand un enfant rentre avec ses points de fin d'année qui commence à vous faire une présentation excessivement large, quand il vous dit au fait que les autres gosses aussi sont pétés, les voisins, que la plupart du temps aussi il vient en vous disant mais en fait c'est la faute du prof, là vous pouvez vous attendre à peu près au pire. Et si en plus il rajoute on a pas une seule nouvelle pète, on peut soupçonner qu'au fait les autres ont grossi.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Xavier PAPIER : s'il te plaît ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Xavier PAPIER : sauf que je ne suis pas le parent, je ne suis pas le père du Collège. Tout le monde l'aura remarqué, ni pour différentes raisons pratiques. Merci Gérard. Donc ce que je voulais juste dire, c'est qu'on peut aborder la question telle qu'elle a été abordée ce soir, mais en fait, en réalité, je pense que l'on doit aux Louviérois de faire un tableau net et précis de la situation.

On ne peut pas systématiquement tirer en disant c'est l'Arizona ou que c'est de la faute du plan Oxygène, ça reviendrait au même que si vous vous présentiez en tant que privé ou en tant qu'entrepreneur devant votre comptable et qu'il vous dit ce qu'il vous ont dit ce soir. En six ans, nous sommes capables, sans mesures, de mettre 150 millions dans le rouge. Ben vous ne tirez pas sur votre comptable. Vous ne tirez pas non plus sur le fiscaliste. Vous ne tirez pas non plus sur votre partenaire qui, à un moment vous dit Tu penses bien que les 150 millions que nous dépensons, que nous n'avons pas, nous allons finir par y passer. Donc le plan s'imposait de lui-même et il n'est jamais que la conséquence de ce qui a pu être accumulé.

Je voudrais féliciter et, commencer par là, le travail de l'administration qui s'est mise à essayer de chercher les moyens de diminuer, ce qu'on abordera après, l'impact de la taxe ou de la redevance. Donc d'augmenter la capacité à faire de vraies économies, c'est-à-dire des dépenses en moins. Je voudrais aussi féliciter Monsieur l'échevin qui, comme je viens de le dire, a eu un réflexe tout à fait sympathique de dire je n'ai pas mis de nouvelles taxes et je tiens à dire à chacun d'entre vous si vous avez de quoi enregistrer sur YouTube ce soir, il a dit aussi qu'il n'augmenterait pas, fin qu'il n'était pas question d'augmenter l'impôt sur les personnes physiques, ce qu'il ne peut pas faire. Et je pense que, en tant qu'échevin des Finances, il doit le savoir, il est au maximum. Et la deuxième chose, c'est je ne mettrai

Séance du 08 juillet 2025

pas non plus de taxe sur les égouts. Vous l'avez noté comme ça, vous l'avez retenu et donc si jamais ça venait à arriver, vous pourriez gentiment leur sortir.

Mais quand on regarde concrètement, véritablement, les mesures qui ont été prises et où, j'entends Monsieur l'échevin dire vous savez, ces deux tiers d'économies, un tiers de taxe, vous l'avez bien entendu, ça sera à disposition, donc de tous Louviérois. En réalité, si on prend le point de vu différemment puisque c'est très très bien la rhétorique mais c'est beaucoup mieux quand on va véritablement dans les éléments concrets, 54 % des mesures qui sont prises en termes de réduction, donc en mesures d'économies, portent sur le portefeuille des Louviérois. Parce que je suis désolé, à partir du moment où un élément s'appelle une taxe, oui, vous pouvez dire ça, c'est une taxe, mais si c'est une redevance, c'est une augmentation de redevance, si tout simplement on vous demande maintenant d'augmenter le prix que vous allez devoir payer pour la garderie dans une école, si à chaque fois que vous allez venir demander un permis, on va augmenter le coût que ça a. Dans quelle poche allons-nous le chercher ? La vôtre. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, je déteste quand on vient et que l'on inclus écoutez bien ce mécanisme quand on vous dit nous avons augmenté l'impôt sur le précompte immobilier sur vos maisons et pas sur les propriétaires, sur locataires, parce que c'est toujours répercuter et qu'on vous dit mais en fait, on l'a fait pour pouvoir aller chercher, je ne sais pas quelque chose que vous avez certainement dû croire entendre comme étant le résultat du loto. Mais non le fond des communes, en fait, il est alimenté par quoi à votre avis ? Votre poche.

Et quand la ville de La Louvière, toute fière d'avoir augmenté ses impôts pour pouvoir aller tirer un peu plus dans le fonds des communes, se verra face à une réforme du Fonds des communes ou parce que les autres villes en feront tout autant et que donc ce que nous espérons pouvoir obtenir comme une sorte de tirelire mais qui n'est pas notre tirelire qui vient d'un peu n'importe où, finira par craquer, que dirons nous par rapport aux responsabilités qui ont été celles de la de la gestion de la ville de la ville de La Louvière ?

Enfin, je voudrais vous dire que si on regarde l'ensemble des redevances qui sont proposées, qui proposées ce soir à l'augmentation et qui viennent donc à 54 %, nous n'avons qu'une seule partie du problème. Parce que si maintenant vous les avez bien entendu dire, Monsieur l'échevin, l'a bien dit, nous sommes 150 millions dans le rouge sur l'ensemble du mandat. Nous sommes fiers, nous n'arriverons que 10 millions dans le lac à la fin du mandat. Nous arriverons à -10. On n'arrive pas à zéro, on arrive à -10. Vous imaginez donc, au fait, on est en train de vous dire qu'on est des champions du monde, nous allons arriver quand même en négatif à la fin, en ayant eu seulement le coût à récupérer 140 millions sur 150. Mais si je finis la phrase maintenant pour tout Louviérois qui nous écoute, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les 140 millions qu'ils vous ont prévu 25 % sont des économies réelles. Ensuite, 42 % sont de l'emprunt. Ça veut dire ce que vous devez rendre et ce que vos enfants devront payer. Et le reste, c'est de l'augmentation de taxes et de redevances. Ce n'est que 25 %. Alors, comme le Louviérois est prudent comme un loup, il réfléchit et il se dit que la fin du monde n'est pas prévue en 2030 et que donc il y a 2031, juste après que donc ce que l'on vient de proposer, si j'enlève l'emprunt, rien n'est prévu pour. Même dans la dernière année, on est quand même encore avec 10 millions dans le lac. Et le moindre Louviérois qui a suivi un peu l'actualité, qui n'a pas vécu à l'étranger ces deux ou trois dernières années, n'a même pas oublié que, tout simplement, il nous pend encore au-dessus de la tête, la possibilité du procès du procès Strada.

Alors, est-ce que l'on va tous se mettre à applaudir ou prendre conscience de ce qui nous est proposé ? Quand on enlève l'enrobage de la praline, vous allez me dire vous venez avec des propositions ou juste simplement de la critique. Je vous dirais juste ceci.

Premièrement, je n'ai jamais considéré que de serrer la ceinture est un projet politique. Ce n'est pas un projet politique. Se serrer la ceinture, c'est du vent. C'est une obligation qui s'impose à vous quand vous ne l'avez pas fait plus tôt. Et ça, il faut quand même bien le dire, c'est que personne et je trouve que même le PTB ne met pas le doigt assez dessus, c'est nous sommes obligés de se faire supporter, de faire supporter aux citoyens maintenant une masse énorme d'économies qui passe entre autres par l'augmentation des taxes et l'augmentation des redevances parce que ça n'a pas été fait plus tôt, parce qu'on a dépensé sans compter, parce que tout simplement on ne s'est pas limités à gérer

Séance du 08 juillet 2025

convenablement.

Alors, ma voisine en face est en train de me faire des signes. Mais je ne vais pas empiéter sur la réponse de Loris parce que c'est certainement la faute de l'Arizona qui a huit mois à détricoter complètement la structure. Je l'ai déjà fait 20 fois, je l'ai déjà expliqué plusieurs fois. Les ministres des pouvoirs locaux de ces 20 dernières années ont été à peu près tous socialistes. Je suis désolé, les gouvernements qui se sont enchaînés les uns après les autres n'étaient pas automatiquement l'Arizona. C'est d'ailleurs pour ça qu'aux dernières élections, ça a été une surprise générale dont une surprise générale ne peut pas être implantée depuis 20 ans et porter les responsabilités de ce qui a amené la situation actuelle.

Alors si maintenant on regarde en termes de perspectives, je vous disais ce n'est pas un projet politique de serrer la ceinture parce que tout simplement, ça ne solutionne pas le problème long terme. Vous avez solutionné un problème, ce qui en donne l'apparence pour les 4, les 5 à 6 prochaines années. Mais nous n'avons pas de solution à long terme et même l'échevin des Finances vient avec une technique le BBZ. Le budget bas zéro. Alors je vous le dis parce que c'est mon job. C'est une technique qu'on a utilisée pour le précédent gouvernement qui était PS et MR. Le précédent gouvernement wallon, ça a été la pire usine à gaz qu'on ait jamais faite. C'est une usine à gaz. Elle n'a servi à rien, n'a débouché sur rien. Alors je pense ici, Monsieur l'échevin, l'administration se bouge pour essayer d'en faire quelque chose dont on peut tirer des réductions de charges. Mais ceci dit, quand je regarde la présentation, quand on creuse un peu dedans, quand on va un peu derrière les grands, ça reste encore des éléments qui sont principalement dans le flou et ce n'est pas concret.

Et ce n'est pas concret non plus en termes d'avenir, parce qu'à l'heure actuelle, Monsieur l'échevin, on est passé au spending review. C'est beaucoup plus moderne parce que le terme anglais, non. Parce que tout simplement, c'est une technique qui n'a pas valeur de dire on part juste de zéro. Ça n'a amené que les pires ennuis, mais tout simplement on regarde la moindre dépense.

Et on regarde deux choses. Est-ce qu'elle a apporté ce qu'elle devait apporter ? Est-ce que ça a coûté ce que ça aurait dû coûter ? Et est-ce que tout simplement ça la pertinence continuer à investir ou à utiliser cette dépense ? Parce que là au moins, on regarde ce que l'on a fait, mon regard vers demain. Je vais vous donner un tout petit exemple. Dans la trajectoire qui nous est présentée ce soir, on augmente le précompte immobilier. Donc vous voyez tous une taxe, Vous êtes sur un propriétaire si vous êtes propriétaire ou qui risque de retomber sur vous si vous êtes locataire, En spending review qu'est-ce qu'on se dit oui, mais est-ce que ça ne va pas tout simplement fuir les gens qui voudraient venir s'installer chez nous, les épaules larges que le PTB voudrait voir à La Louvière et qui viennent supporter l'impôt pour que l'on puisse continuer avoir du lien social pour qu'on ne soit pas obligé d'augmenter les redevances de ceux qui ne savent pas les assumer ? Est-ce que on a réfléchi sur cette question ? Je ne pense pas, parce que dans la trajectoire, il y a une augmentation du bâti et donc on considère que les impôts augmentent. Vous avez déjà vu un endroit où quand on frappe un âne, il revient ? Je n'ai jamais vu. Alors nous allons aborder le point dans un des points supplémentaires, fin juste après, juste après celui-ci, je vous dirai qui on a taillé sur les 20 € par mois de nos fonctionnaires. On va augmenter les frais de garderie, on va toucher à des éléments qui vous touchent dans la vie de tous les jours et on va peut-être se battre pour savoir est-ce qu'on ferait mieux d'augmenter la taxe ? Est-ce qu'on ferait mieux au fait de supporter un Louviérois plutôt qu'un autre ? Et je ne sais pas si vous voyez que dans tout le débat que je viens d'entendre juste avant moi autre chose que la façon dont on est capable de remonter des Louviérois contre des Louviérois, comment on est capable de dire à des gens vous voyez, au fait, il faut taxer l'autre Louviérois parce que sinon, c'est vous qui allez être privés d'un certain nombre de services ou d'aides sociales. C'est remonter les gens les uns contre les autres. Mais les gros éléments de frais, de surcoût, ils sont dans les investissements majoritaires. Majoritairement, c'est là que vous allez les retrouver, les dépenses.

J'ai demandé, il y a plusieurs Conseils communaux d'avoir un plan financier du Parc Boel que soi disant tous les Louviérois qui ne l'avait jamais vu avant ça, appart derrière le mur ou s'ils avaient réussi à grimper. Quel est le coût de ce truc ? Qu'est-ce que l'on a comme trajectoire à long terme ? Nous avons ce soir uniquement 300 000 € qui sont posés sur la table. Ça aussi, quand quelqu'un vient vous dire un prix pour des rénovations chez vous et qui vous met un chiffre bien rond, méfiez-vous. 300 000 € juste pour l'entretien du parc. On ne parle pas de l'entretien du château, on ne parle pas de ce que l'on va devoir faire comme investissement, donc pour pouvoir le garder, le garder pérenne. On ne sait pas, pas

Séance du 08 juillet 2025

d'ailleurs dans quelle direction on va et vous verrez dans un point suivant qu'on va faire une esplanade, une superbe esplanade, une superbe grand rue comme ça, très joli pour relier le château Boël au château Bock. Alors pour le Louviérois mais bon, je suis à peu près certain que tous Louviérois voient c'est quoi ou si j'explique ça à quelqu'un en dehors de La Louvière, il me dit c'est super, c'est pour relier la métallurgie à la faïencerie. Sauf que pour un Louviérois, il sait qu'on va faire une belle, une superbe allée pour rejoindre le château Boël au Forem.

Tout ça de l'autre côté, de l'autre côté de la voie ferrée. Et au moment où notre centre-ville a besoin d'investissements pour se relever et où à peu près le trois quarts des Louviérois se disent Mais j'aimerais quand même que mon trottoir soit plus ou moins entretenu et que l'on ait quelque chose qui soit stable. Pensez d'ailleurs aux personnes âgées pour lequel, si vous n'entretenez pas leur trottoir, vous diminuer leur espérance de vie.

Nous y arriverons, j'espère tous et vous verrez l'impact que ça. Ce sont dans ces éléments-là, quand on voit les investissements, si on ne les mettent pas à l'endroit où nous en avons besoin, ce qui veut dire si nous nous les mettons pas pour rendre plus attractif le centre-ville, si nous ne mettons pas nos moyens de réinvestissements dans la ville pour pouvoir recréer du logement au-dessus des étages, pour que des gens viennent payer des impôts, viennent vivre à La Louvière si nous ne réinjectons pas dans l'enseignement, si nous n'offrons pas des écoles, si nous n'offrons pas des perspectives d'avenir, si nous n'offrons pas des lieux où, les entreprises peuvent travailler avec des écoles, alors quelles perspectives nous avons si ce n'est qu'en 2031, nous aurons à nouveau le même problème si pas pire que celui que nous sommes en train de vivre. Je vous le dis et je le redis, serrer la ceinture n'est pas un projet politique. Ça, c'est juste de la gestion de chiffres et vous n'êtes pas des chiffres. Vous êtes des gens qui avaient envie de vivre dans une ville et avoir un projet. Et j'espère sincèrement que les Louviérois ont pris conscience de ce qui est en train de se faire ce soir.

Monsieur Christian BAISE : Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : je vous remercie Monsieur le Président. Alors pour ce qui est du groupe socialiste, nous saluons bien évidemment le travail qui a été réalisé à la fois par l'administration communale louviéroise, mais également par le Collège en place. Nous sommes tout à fait conscients des efforts qui ont été réalisés pour qu'un budget puisse enfin être accueilli finalement par le ministre en place.

Toutefois, nous sommes meurtris par l'austérité ambiante, qui nous est imposée par les mesures qui résultent, on doit le dire et je suis désolée car je sais qu'on n'est pas dans cette hémicycle pour ça, mais qui nous sont imposés par les gouvernements successifs. Et à cet égard, je suis assez outrée d'entendre ce que je viens d'entendre justement de la bouche de Monsieur PAPIER, en ce qui concerne les socialistes qui sont systématiquement stigmatisés pour dire que si l'on se retrouve dans des difficultés budgétaires, finalement c'est la faute de la gauche parce que la gauche ne sait pas gérer.

Je rappelle quand même qu'au niveau nous avons eu droit à 25 ans, 25 années de parti de droite au pouvoir, qu'au niveau des entités fédérées, c'est-à-dire des régions, Monsieur PAPIER, depuis 1981, seules trois législatures se sont passées sans vous. Avant, vous vous appeliez PSC, puis vous vous êtes appelé cdH. Ensuite, vous vous êtes appelé maintenant engagé.

Monsieur Xavier PAPIER : mais Elio Di Rupo, il était de droite ?

Madame Emmanuelle LELONG : si vous essayez d'enrober la cacahuète, il n'en demeure pas moins que la substance est la même. La substance est la même dans votre parti. Ne faites pas comme si vous n'aviez jamais été au pouvoir. On n'a jamais été tout seul au gouvernement. Donc, à un moment donné, il n'est pas question ici de fustiger là plus que l'autre dans les gouvernements successifs se sont déroulés et dans les mesures qui en ont résulté. Ce que l'on doit constater, ne vous en déplaise, c'est un désengagement au fil des décennies qui se sont écoulées, du gouvernement fédéral qui avait dans ses mains différentes politiques, notamment particulièrement la justice, mais aussi la matière liée à la sécurité et le ministère des Affaires intérieures. Donc je pense qu'il y a vraiment à dire en la matière.

Alors ce que nous devons faire aujourd'hui, c'est, ok, acter parce qu'on n'a pas le choix si on veut que notre budget soit adopté, si on veut que ça passe et avoir les félicitations, n'est-ce pas de monsieur le

Séance du 08 juillet 2025

ministre Duquenne, on va l'adopter ce budget. Mais j'exhorte toutefois les gouvernements ici à se réengager dans un refinancement durable des pouvoirs communaux, des villes et communes.

Je pense qu'il est nécessaire de rappeler qu'une ville, qui plus est de 80 000 habitants, c'est un peu plus que du pouvoir régalien. C'est un peu plus que du pouvoir régalien tel qu'on essaie finalement de nous le faire faire aujourd'hui. Parce que dans les mesures qui sont présentées dans un plan de gestion, indéniablement, il y a des projets qui vont passer à la trappe.

Il faut être honnête avec le citoyen. Donc on comprend les mesures mais il n'en demeure pas moins qu'on se sent meurtri par celles-ci. Pourquoi ? Parce que nous sommes à un niveau communal, que nous sommes à un niveau qui se veut au plus proche de la population, qui est nécessaire à cette création du lien et du tissu entre les individus.

Et finalement, alors qu'on a des gouvernements fédéraux successifs qui se désengagent, celui qui va se ramasser met plein la tronche, c'est l' élu communal. C'est l' élu communal qui lui va se retrouver confronté au quotidien au citoyen, qui va se voir finalement amenuisé dans une série de projets et de services auxquels il avait droit. Je rappelle quand même qu'il va y avoir une fin, par exemple, de toute une gratuité de toute une série de services publics qui étaient offerts depuis pas mal d'années au sein de la ville.

Donc, c'est important aussi de le rappeler et de ne pas venir enjoliver les débats. Alors, parmi ce que l'on a évoqué moi, ce qui me heurte le plus finalement en tant qu' élue et en tant que femme, c'est d'avoir des mesures qui vont indéniablement impacter au fil temps le citoyen et les femmes, en l' occurrence. Je pense aux crèches pour ne citer qu' elles.

On a dit tout à l' heure et c'est pour ça que je vous dis, il ne faut pas mentir aux gens, il faut être honnête, on a dit on va maintenir le niveau de places en crèche, mais ça veut dire aussi qu'on ne va pas l' augmenter et ça, il faut être clair avec la population. On ne va pas l' augmenter alors qu'on a parmi notre population louviéroise déjà un manque, comme dans plein d' autres villes, on a un manque cruel de places en crèche. J' ai autour de moi des femmes, des travailleuses et aussi des femmes indépendantes qui ont mis neuf mois à trouver une place en crèche pour leur bébé. C'est une véritable catastrophe. Encore quand vous êtes travailleuse, vous pouvez essayer, dans la mesure du possible, de vous faire couvrir par un certificat médical.

Quand vous êtes une femme indépendante, vous avez, ça veut dire que le temps que vous ne passez pas dans vos dossiers, c'est 0 € de revenus pendant ce temps. Donc, laisser une femme sur le bord du carreau parce que soyons clair, même si les hommes prennent de plus en plus de place dans la cellule familiale, c'est encore les femmes qui assument pas mal de tâches, qui plus est dans les familles monoparentales, et je sais de quoi je parle au travers de mes dossiers familiaux et ce sont encore elles qui vont trinquer. D' autant que tout, vous devez le coupler à d' autres mesures qui sont prises au-dessus, à des nécessités d' avoir 45 années de carrière pour avoir une carrière complète et à la suppression progressive parce que ça va arriver, il ne faut pas se leurrer non plus, la pension de survie du conjoint décédé.

Et donc, quand vous allez mettre toutes ces mesures bout à bout, c'est une véritable catastrophe sociale qui s' annonce. On va arrêter de mentir aux gens sur ce point. Et donc moi, ces mesures, je les qualifie d' austérité clairement.

Alors second point, c'est celui du personnel communal. Le personnel communal, et là, je suis moins d' accord finalement avec ce qui a été dit par le PTB.

Mais je voulais, c'est pas tellement ne pas être d' accord, c'est simplement nuancer peut-être ce qui a été dit.

En fait, effectivement, les agents communaux bénéficiaient d' un régime 36 h payées 38 qui était un acquis social je pense depuis les années 70, 77, depuis la fusion des communes en réalité. Et puis ce qui se passe dans les faits, c'est que les agents communaux prestent généralement 40 heures par moyenne par semaine et que les heures supplémentaires au-delà des 36 h étaient remises finalement dans un pot qui leur servait en terme de récupération et donc qui leur permettait d' avoir une vie de famille aussi plus qualitative.

Mais au-delà de la vie de famille individuelle, qualitative des agents communaux, c'est la fonction publique qui doit être valorisée. À défaut de quoi, un peu comme ce qui se passe finalement dans les

Séance du 08 juillet 2025

services de police, on va avoir une crise de vocation importante parce que l'avantage que l'on a, plus le dossier pensions, de travailler dans le communal plutôt que dans le privé va tellement s'amenuiser qu'au final les gens vont tendre de moins en moins vers la fonction publique, ce qui risque d'avoir des incidences négatives importantes en terme de qualité du service rendu à la population.

Et donc à nouveau, j'exhorte les gouvernements en place à réfléchir et plus que réfléchir, à agir, en termes de refinancement durable des pouvoirs publics locaux. C'est essentiel si on veut continuer à bénéficier nous-même d'un service public de qualité. Il en va de notre avenir et de l'avenir de nos enfants.

Alors, il y a un troisième dossier que je voulais épingler. Il est lié à la matière de la sécurité et notamment à la diminution de la dotation des services de police. Il y a un lien avec évidemment le statut des gardiens de la paix. Il y a un lien évident. Il y avait quand même, en matière de sécurité, une série de services, de proximité et de sécurité qui étaient réalisés par nos gardiens de la paix. J'ai quand même été échevine, j'ai eu cette chance et ce bonheur pendant plusieurs années, j'ai célébré des mariages chaque samedi dans cette salle, ici à côté, j'ai vu le travail important réalisé par nos gardiens de la paix dans ce cadre. Tout le monde a pu le voir aux abords des écoles en termes de sécurisation pour nos enfants, on peut les voir sur les marchés et ce genre de choses.

Et c'est pour ça que j'avais envie de parler finalement d'un article de presse que je qualifierais d'étonnant et je pèse mes mots, qui relatait finalement les tenus le 7 juillet dernier, c'est-à-dire pas plus tard qu'hier par Monsieur RESINELLI, du groupe des engagés, au sujet de cette problématique des gardiens de la paix.

Alors on parle beaucoup autour des gardiens de la paix, du statut des ALE. Les ALE c'est quoi déjà ? Soyons un peu didactique avec la population. Les ALE, c'est favoriser simplement l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail. Et c'est ainsi qu'on va se retrouver dans ce groupe des ALE, ce que l'on qualifie généralement de chômeurs de longue durée. Et grâce à ce système, que va-t-on faire ? On va mettre en relation les demandeurs d'emploi avec des structures telles que des ASBL ou des pouvoirs publics, principalement les pouvoirs publics locaux, pour réaliser des activités très spécifiques qui, avouons-le, ne sont pas ou très peu couverts par le marché ordinaire classique du travail.

Et c'est bien ce que font les gardiens de la paix. Ils viennent combler des manques sur le marché ordinaire du travail en réalisant leurs tâches et leurs missions. Économiquement, la contrepartie, c'est qu'ils ont conservé leurs allocations de chômage, qu'ils vont se voir allouer un petit complément de chômage à ce sujet, mais qui leur est important, et Monsieur RESINELLI le disait lui-même, ça leur permet parfois de venir payer quelques dettes en cours des loyers et ce genre de choses. Donc ce n'est pas à négliger évidemment.

Ce système ALE n'est donc pas à négliger parce qu'il va permettre de créer des opportunités de travail local et flexible, vous qui aimez tant les flexi jobs, et cher Monsieur RESINELLI, je vais peut être vous l'apprendre, mais en fait le système des ALE que vous décriez au travers de de la presse aujourd'hui, il a quand même été mis en place en 1991 et c'était une loi du 7 août sous le gouvernement Martens. Et ce sacré Wilfried était entouré de socialistes autour de la table, mais pas qu'eux puisqu'ils étaient aussi entourés du PSC qui trouvait finalement que ce système était très bien et qui n'a jamais été remis en cause jusqu'à aujourd'hui, jusqu'à ce que je lise finalement votre article de presse dans lequel, tout à coup, vous semblez découvrir système des ALE et vous vous insurgés contre celui-ci.

A noter également quand même qu'en février dernier, en février 2025, les engagés ont, au travers de cet hémicycle-ci, au travers de ce Conseil communal, on a toutes et tous voté les nouvelles conventions ALE en la matière et donc tout le monde était bien d'accord à ce sujet. Personne n'a moufté, ok. Donc venir après décrier ce système dans la presse, ça me paraît quand même un peu un peu risible.

Alors le premier point qui a suscité réellement mon indignation en lisant cet article, c'était de dire voilà que vous contextualiser cela en disant que la ville aurait voulu maintenir des gardiens de la paix dans la position économique qui est la leur pour bénéficier de vos propos relatés dans la presse, si c'est pas vrai, faudra faire un démenti Monsieur RESINELLI, « de la main d'œuvre corvéable, de la main d'œuvre corvéable ». Alors Messieurs les Directeurs Généraux, vous voilà munis maintenant de votre habit de tortionnaire qui vous est offert par Monsieur RESINELLI, puisque évidemment ce dernier manque de se poser la question quand même plus réaliste, me semble-t-il, de la réalité du marché de l'emploi.

Séance du 08 juillet 2025

En effet, le statut de gardien de la paix répond-il aux critères du marché de l'emploi et inversement ? C'est ce qu'on appelle le match, n'est-ce pas, entre le demandeur d'emploi et finalement l'emploi disponible. Rien n'est moins sûr. Pour m'en assurer, je suis allée sur le site du Forem tout à l'heure. J'ai fait une petite recherche, oui, j'ai fait une petite recherche pour savoir en termes de gardiens de la paix, ce qu'on pouvait trouver comme offres d'emploi et ce genre de choses. Nul. Mais il n'y a absolument rien qui est offert et qui correspond au descriptif de leur fonction sur le marché.

Et puis on vient reprocher aux pouvoirs publics local, on vient reprocher aux pouvoirs publics local d'exploiter ce que vous parlez de corvéables, d'exploiter en quelque sorte les gardiens de la paix en fonction. Je pense que de tels propos sont inadmissibles et contraire à toute réalité. Alors là cela vous avez, vous avez une réponse toute faite. Vous nous avez dit au travers de cette même presse ils n'y avait qu'à les engager sous contrat. Donc vous, le pouvoir public, vous n'aviez qu'à, car Yaka, vous n'aviez qu'à engager ce personnel sous contrat et les faire devenir agents contractuels. Mais comment n'y a-t-on pas pensé avant ? C'est incroyable quand même. Nous, les socialistes autour de la table à ce moment, nous ne sommes jamais dit Ben tiens, on va leur faire un contrat, on va les laisser bien comme ça dans leurs statuts ALE.

comme ça, on pourra profiter sur leur dos. Non mais soyons peu sérieux s'il vous plaît. Si on n'a pas fait finalement, si on n'a pas réalisé, si on n'a pas contractualisé la relation entre les gardiens de la paix et nous, c'est simplement parce qu'on est dans des conditions budgétaires qui ne nous le permettaient pas, avec ce désengagement chronique, du gouvernement tel que je l'exprimait déjà tout à l'heure et qui n'a fait « vous mettez ça avec le tax shift, avec toute une série de mesures au fil des dernières décennies ». Vous avez un beau mélange et un cocktail qui viennent mettre en rouge nos finances publiques. Alors comment peut-on venir nous faire le reproche de ne pas créer de contrats alors que de façon pour demain, ce n'est même plus la peine d'en parler cette cinquantaine de travailleurs, là aussi, il va falloir être honnête avec eux. On ne sera jamais en mesure de leur donner des contrats Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, le Collège. Pourquoi ? Eh bien parce qu'on sait, on est dans la hypocrisie la plus totale. On est en train de nous imposer, comme je l'ai dit, des mesures d'austérité qui nous viennent du dessus où on a ce fameux budget zéro qui nous est imposé, on révisé le plan hygiène qui avait été réalisé pourtant par le Ministre Collignon qui était destiné à nous donner cette petite bulle d'oxygène le temps de retrouver des mesures de financement plus durables. L'ADG aussi en matière de dépenses du personnel et nombre de TP nous dit nenni, vous ne pouvez rien faire en la matière.

Et donc comment, en assurant un équilibre budgétaire, pourrait-on leur accorder un contrat ? C'est juste impossible budgétairement et matériellement parlant. C'est juste impossible.

Alors j'en braie à présent sur le second point, l'indignation de notre parti, c'est celle liée aux formations de nos gardiens de la paix. En effet, Monsieur RESINELLI nous dit dans son article que la Ville n'aurait pas financé l'entièreté de la formation des gardiens de la paix, tenons-nous bien, afin d'éviter soi disant qu'ils puissent aller travailler ailleurs et notamment chez G4S.

Alors je pense que soit c'est une méconnaissance totale du secteur, soit, et c'est ce que je pense malheureusement travestit totalement la réalité, je rappelle quand même que jusqu'ici, la Ville a pu prendre en charge les formations des gardiens de la paix grâce à un subside PSSP qui n'est pas garanti demain, qui risque donc de sauter. Et je vous invite à aller défendre le dossier PSSP plus haut pour le conserver, ce subside de PSSP et qu'on puisse encore en faire quelque chose en terme de formation pour ces gens. Parce qu'à défaut qui se passe, c'est que demain c'est terminé. Et donc les formations qui étaient en cours de par la réforme du chômage, de par la potentielle remise en question de subsides PSSP, ce qui va se passer, c'est que tout ce qui aura été réalisé jusqu'à maintenant en terme de formation va tomber à l'eau puisque la formation interrompue faute de moyens.

Et c'était d'ailleurs, figurez-vous, la Province, autre acteur politique local mis à mal actuellement. C'était la Province qui prenait fin, qui s'assurait finalement, sur base de subsides PSSP, de réaliser la la formation en question. Comme ça, vous avez tous les tenants et aboutissants de ce dossier.

Et donc ne blâmons pas, me semble-t-il, la ville pour un calendrier qu'elle ne maîtrise pas alors qu'elle a précisément investi dans l'acquisition de compétences pour les gardiens de la paix.

Je pense que de telles insinuations sont indignes de nos fonctions.

Sachez également, j'ai pris mes renseignements à cet égard, que la Ville a anticipé les choses en prenant contact avec des opérateurs de formation, qui sont le Forem, l'Institut provincial des arts et

Séance du 08 juillet 2025

métiers, ainsi que la MRC, afin de pouvoir essayer de trouver, en terme de formation, des solutions pour l'avenir. Vu qu'il n'y a pas de garantie autour de ce subsidé. Et donc on essaie d'anticiper les choses là aussi.

Une réunion et ça, c'est aussi important de le souligner, sera organisée prochainement par la Ville afin de pouvoir présenter aux gardiens de la paix des alternatives à leur situation.

Alors si seulement ça s'arrêtait-là dans cet article... Même pas.

Figurez-vous, Monsieur RESINELLI, nous dit en substance que ce n'est pas si dramatique si nos gardiens de la paix retournent sur le CPAS puisqu'on pourra quand même sous le statut CPAS, réaliser un nouveau contrat ALE, contrat qu'il décriait pourtant juste avant dans ce même article en question, Comprenne qui pourra. C'est évidemment aussi nier la réalité économique qui s'impose à nous en termes d'exclusion, de chômage, puisque là également, on va arrêter de se mentir, tous les exclus chômage ne pourront pas prétendre au revenu d'intégration sociale et chaque élu est censé maintenant l'intégrer, le savoir. Le RI ce n'est qu'une aide résiduaire, donc ça n'intervient qu'à défaut d'autre chose. C'est ça que ça veut dire. Donc si vous avez un conjoint qui travaille, si vous avez un conjoint vient de perdre son emploi, chez Cora, par exemple, qui se retrouve à percevoir des indemnités de chômage, j'ai envie de dire que vous aurez autant de chance de bénéficier d'un RI que moi, de gagner ce soir à l'Euro Millions.

Alors, Monsieur RESINELLI, Dieu sait combien j'aimerais gagner 74 millions d'euros ce soir. Mais à un moment donné, je pense que la raison et l'honnêteté doivent l'emporter.

La parade ne s'arrête pas là. Elle est aussi belle qu'un Phan chez nous, non loin du pays de Jacqueline. Parce que Monsieur RESINELLI nous rassure. Non non il nous rassure sincèrement.

Monsieur Xavier PAPIER : mais on vote le budget ce soir. Je ne suis pas le Président de séance. Mais Monsieur le Président, on vote le budget ce soir et on a droit à quoi ?

On a droit aux APE qui camouflent tout le problème du budget et une attaque personnelle sur Loris RESINELLI qui n'est pas le représentant du gouvernement. Si tu avais le courage, affronte aussi ton partenaire de majorité. Ça fait 1h que tu nous l'as fait sur ça, c'est honteux.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur PAPIER laissez terminer.

Madame Emmanuelle LELONG : le budget, il est dans la diminution des dotations liées à la sécurité. Alors quand disais qu'on nous offre une nouvelle parade, on nous dit « CPAS ne soyons pas alarmistes ni défaitistes. Faisons confiance à la capacité de rebond d'une partie de la population parce que, rassurez-vous, 30 personnes, sans emploi, 30 % des personnes sans emploi retrouvent de l'emploi ».

Mais alors mesdames, messieurs les conseillers, j'ai envie de dire si tout va bien, pourquoi vous prenez des mesures d'exclusion des chômeurs ? CQFD je veux dire c'est bien la preuve par A + B de l'aberration de ce système qui va conduire à l'annulation du statut des gardiens de la paix demain. C'est simplement irréaliste. Mais la réalité justement derrière tout ça, c'est que vous vous retrouvez confronté aujourd'hui à devoir appliquer les mesures simplistes et les discours simplistes que vous avez promis en terme préélectoral à juin 2024, avec des effets budgétaires aujourd'hui sur nos villes et communes et que la réalité fait mal quand on en vient à devoir appliquer des discours simplistes qui sont hors sol, qui sont complètement sol et lunaires, détachés, déconnectés de la réalité du terrain. Parce que l'autre réalité qu'il y a derrière tout ça, justement, c'est que moi, je suis certaine que vous n'avez pas voulu que les gardiens de la paix disparaissent de notre paysage. Je pense simplement que vous ne l'avez pas anticipé en réalité. Et donc vos gouvernements dans lesquels vous êtes, dans lesquels vous figurez mais certainement Monsieur RESINELLI vous vous obtiendrez encore aujourd'hui, oui, vous obtiendrez encore aujourd'hui, j'en suis sûre.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Emmanuelle LELONG : allez, c'est bien. Mais en tout cas Monsieur RESINELLI.

Séance du 08 juillet 2025

Monsieur Christian BAISE : un peu de silence s'il vous plaît, laissez parler Madame LELONG.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Emmanuelle LELONG : les mesures qui sont faites, comme je le disais, sont totalement déconnectées de la réalité. Et vous ne l'avez pas étudié à fond et vous n'avez pas prévu le coup. Et maintenant vous retrouvez le bec dans l'eau.

Donc tout ce que je peux vous dire, vous demander aujourd'hui, tout ce que le groupe socialiste vous invite à faire, c'est à trouver des dispositions, que je qualifierais de transitoire ou en tout cas, qui mettraient dans une sorte de parenthèse, les gardiens de la paix par rapport aux mesures d'exclusion du chômage pour qu'ils ne fassent pas partie finalement des exclus en question.

Donc de sortir le cas des ALE des mesures d'exclusion, de chômage au niveau gouvernemental. Je pense que c'est la seule mesure à étudier qui pourrait encore aujourd'hui sauver leur emploi. L'emploi de ces 54 gardiens de la paix.

Et vous savez, je terminerai par dire que le pire dans tout ça, c'est que quand même, même les patrons, les patrons le comprennent ça. Monsieur Frédéric Panier qui, vous le savez certainement, est le patron des patrons en Wallonie, s'inquiète de vos mesures au gouvernement régional et de leurs effets potentiels puisqu'il dit « je connais, moi, le challenge qu'il y a entre ce lien à faire entre le demandeur d'emploi et les entreprises ».

Alors maintenant, vous faites comme vous voulez, vous pouvez continuer à vous enfoncer, à vous retrancher derrière vos discours d'ingénieur. Nous, ici, pour le moment, on ne vous croit pas.

Merci.

Applaudissements.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Résinelli

Monsieur Boris RESINELLI : oui, merci Monsieur le Président. Je ne voudrais pas prendre la place du collègue qui a quand même eu beaucoup de questions à répondre et m'immiscer à leur place vu que c'est vrai que l'intervention de madame Lelong m'était quand même particulièrement destinée et pas au Collège communal qui nous présente le budget de la ville de La Louvière aujourd'hui.

Donc je ne sais pas, je me plierais à ce que vous décidez de faire pour l'organisation des débats Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : en ce qui me concerne, je pense effectivement que le point à l'ordre du jour, quels que soient les propos tenus par Madame Lelong, que c'est l'approbation du budget, c'est ce qui nous occupe. Et si on a eu des débordements sur d'autres sujets très intéressants, je n'en disconvient pas. Revenons-en, si vous le voulez bien à...

Monsieur Boris RESINELLI : je tiens quand même à répondre à tout ce que Madame Lelong a dit. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, mais

Monsieur Michaël VANHOOLAND : quand c'est le PTB qui dévie on est sévère mais avec le PS on ferme les yeux

Monsieur Christian BAISE : ce serait quand même intéressant que nous puissions quand même voter le plan de gestion.

Monsieur Boris RESINELLI : on est bien d'accord

Monsieur Christian BAISE : vous avez été concerné personnellement et nominativement. Je vous

Séance du 08 juillet 2025

passé la parole pour répondre, mais si possible plus ou moins brièvement.

Monsieur Loris RESINELLI : Ce sera moins que plus. Mais je serai constructif Monsieur le Président et je ne serai pas dans l'invective qui ne mène à rien puisque vous le savez, et Monsieur l'échevin des Finances l'a également souligné, c'est en étant dans la concertation et dans le travail constructif ; et je pense et ça même si effectivement nous ne pouvons pas être d'accord sur l'ensemble des choix qui nous ont été présentés aujourd'hui. La chose qu'on peut vous reconnaître, c'est d'avoir mené un travail de concertation avec l'ensemble de l'administration et ; c'est dans ma conception de la politique, c'est de travailler ensemble, main dans la main et pas en s'affrontant stérilement comme la diatribe qui vient d'être faite à mon égard mais je n'en tiens rigueur à personne.

Alors j'entends parler d'austérité ambiante imposée par les gouvernements successifs et je vous remercie madame Lelong d'avoir bien pris le soin de dire les gouvernements successifs. Ce qui est ; moi vous ne me trouverez jamais à pointer du doigt dans la gestion de l'état un seul parti responsable de tous les maux de la Belgique, responsable de tous les maux de la Wallonie, ce n'est, de nouveau, pas ma conception de faire de la politique. J'estime effectivement qu'il y a une responsabilité collective de l'ensemble des partis qui ont exercé le pouvoir ces 50 dernières années, au niveau wallon et au niveau fédéral, sur la situation actuelle des finances à la fois de l'État fédéral, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Villes et communes, ça je vous le laisse.

Il y a tout de même à noter, Madame Lelong, quand vous dites que les Engagés, précédemment CDH, précédemment CDSCP, ont été sans discontinuer au gouvernement quasiment depuis les 20 dernières années. J'affirmais tout de même un bémol, c'est qu'il faut malgré tout garder des proportions dans le poids de chaque parti au sein des gouvernements. Et on sait bien que les partis majoritaires n'étaient pas ceux que vous avez cités. Ce n'est pas eux qui ont exercé le poste de Premier ministre quand Monsieur Di Rupo était Premier Ministre, ce n'est pas eux qui ont exercé le poste de Ministre des Pouvoirs Locaux quand Monsieur Collignon était ministre des Pouvoirs locaux. Qui Monsieur Collignon est le ministre à l'initiative du Plan Oxygène, Monsieur le Bourgmestre l'a effectivement rappelé. Il a d'ailleurs rappelé dans sa présentation que le Ministre Collignon a présenté le plan Oxygène comme étant un plan pour donner un souffle aux communes en attendant un refinancement des pouvoirs locaux. Alors c'est bien gentil de dire en attendant, pourquoi lorsqu'il avait l'opportunité de le faire, ne l'a-t-il pas fait ? Je laisse la question ouverte. En tout cas, ce plan se terminant en 2026, ce gouvernement va effectivement prendre des dispositions en matière de finances des pouvoirs locaux et j'y serai évidemment très attentif. Mais je sais que tout le monde autour de cette assemblée y est très attentif.

Vous dites qu'il y a un désengagement du gouvernement fédéral vis-à-vis des pouvoirs locaux. Je ne peux pas aujourd'hui ne pas signaler tout de même que le gouvernement fédéral s'engage sur le refinancement des CPAS, notamment en lien avec cette réforme que vous décrivez de la fin du chômage à vie. Ce refinancement, j'entends, Monsieur le Président du CPAS dire qu'il est totalement insuffisant. Et bien Monsieur le Président du CPAS, je vous signale que nous nous battons au sein de ce gouvernement pour que cette enveloppe soit d'ailleurs augmentée. Et notre président en a d'ailleurs fait une condition sine qua non de l'approbation de ce texte de loi qui, entre parenthèses, n'est toujours pas voté pour avoir un refinancement significatif et suffisant de CPAS.

Alors pas pour faire n'importe quoi, le refinancement des CPAS lié à cette réforme, il doit pouvoir permettre aux acteurs des CPAS d'avoir d'abord de l'engagement pour pouvoir engager des agents qui pourront gérer l'afflux de personnes qui pourraient arriver frapper à la porte demain suite aux différentes dates d'exclusions du chômage. Mais pour que ces personnes soient dans un suivi direct et proactif, avec les personnes qui arrivera au CPAS, pour qu'au plus vite possible il en ressort. Et ça, c'est évidemment quelque chose qui est indispensable je pense aujourd'hui. Les personnes qui demain viendront frapper à la porte du CPAS, tout comme les personnes d'ailleurs qui y sont déjà, le plus important, et je pense que c'est ça la mission essentielle du CPAS, parce que c'est ça le meilleur moyen de lutter contre la précarité. Ce n'est pas de maintenir les gens dans celle-ci, mais c'est bien de leur permettre d'en sortir le plus vite possible. Et comment en sort-on ? Et bien, ce n'est par le travail. Et il y a du travail et je ne laisserai pas dire qu'il n'y a pas de travail. Je ne fais pas une journée sans rencontrer des gens qui me disent qu'ils ne savent pas engager parce qu'il y a des pénuries dans énormément de secteurs.

Séance du 08 juillet 2025

Deuxième chose où je ne peux pas non plus laisser dire que les gouvernements d'aujourd'hui définances les pouvoirs locaux, et ça c'est au niveau wallon. Et Monsieur le bourgmestre en a également parlé lorsqu'il a parlé des quatre P, et vous l'avez souligné. Il y a une poche de respiration financière pour les communes et singulièrement pour les grandes villes, puisque nous sommes les principaux contributeurs avec la réforme du financement des zones de pompiers qui sera progressivement, vous l'avez dit, transférée aux provinces. Ce qui crée, et ça Monsieur l'échevin des Finances pourra peut-être donner les chiffres, même si il ne les a certainement pas comme ça sous la main, mais il pourra peut-être trouver le temps que je parle, d'un désengagement donc des communes vis-à-vis des zones de secours qui permettent d'avoir là une enveloppe beaucoup de millions d'euros disponibles pour affecter à des politiques et notamment aussi à la solidarité. Donc non, les gouvernements n'abandonnent pas les pouvoirs locaux. Ce n'est pas la chanson qu'il convient de chanter lorsqu'on voit ce genre de mesures qui sont prises.

On voit aussi notamment, parce que vous dites que les communes vont être amenuisée dans le fait de pouvoir gérer des projets, et bien je ne suis pas d'accord non plus. La réforme aujourd'hui, qui va apparaître concernant l'enveloppe extraordinaire des communes et donc l'ancien fonds d'investissement qui va devenir le FERI, le Fond Extraordinaire Régional d'Investissement, l'ancien fric, voilà exactement. Ça va permettre aux communes d'avoir des enveloppes d'investissements, qui ne seront peut-être pas plus grande que celle du fric, mais d'avoir une plus grande autonomie dans la manière de pouvoir dépenser cet argent, d'avoir une plus grande latitude administrative aussi pour que ces projets aille plus vite. C'est une réforme au service des communes, au service de l'autonomie communale et on va donner de l'argent en le conditionnant moins à des exigences de la région, mais en faisant plus confiance aux acteurs locaux. Et donc ça, ce n'est pas une mesure qui va contre le fait que les communes puissent mener des projets. C'est justement pour les aider à le faire de manière plus efficace, plus rapide et plus de manière plus soutenue aussi.

Alors, se réengager dans un refinancement durable des villes et communes. Bien sûr ! et je pense que personne, ni ici ni au Parlement wallon ne va dire nous on veut définancer les villes et communes. Évidemment que tout le monde veut refinancer durablement les villes et communes. Mais il faut, et ça, il ne faut pas faire croire aux citoyens que la Région wallonne ou même que l'État fédéral est un puits magique dans lequel on lance un seau et qui remonte avec des liasses de billets de 500 € toutes fraîches. Ça n'est pas vrai. La Région wallonne est dans une situation budgétaire catastrophique, elle est dans une situation d'endettement catastrophique et nous ne pouvons plus raisonnablement, et je vois le PTB qui rigole, mais évidemment le PTB a toujours la même solution. Il faut taxer les millionnaires, et avec ça, nous seront sauvés de tous les maux de la terre. Si c'était si simple, et bien l'Amérique du Sud peut-être Cuba s'en sortirait mieux qu'aujourd'hui. Mais bon, je vous laisse le soin d'apporter des précisions par rapport à ça. Mais la Région wallonne n'est pas une une planche à billet, malheureusement. Si la Région wallonne avait une situation excédentaire où chaque année elle engrangerait les millions et les milliards facilement, mais évidemment que les villes et communes seraient refinancées, personne ne dit le contraire.

Aujourd'hui, tout le monde, à tous les niveaux, doit faire preuve de responsabilité, doit faire preuve de prudence parce que nous avons une situation d'endettement qui est alarmante, parce que nous avons une situation de charge, de notre dette qui prend de plus en plus de place sur le budget, et c'est la même chose en Wallonie qu'ici à la ville de La Louvière. Et donc nous devons être très attentifs à ne pas avoir des conditions de remboursement de nos emprunts, Madame Lumia, parce que lorsque la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles ou même la commune doit réemprunter pour financer sa dette, elle est tributaire. Et oui, pas de la Région wallonne mais des banques. Et les banques, elles, ont évidemment des exigences pour prêter de l'argent à leurs clients, qu'ils soient privés, qu'ils soient publics. Et évidemment, quand ils sont publics et qu'on parle en milliards, et bien, ils ont, logiquement, des exigences qui s'avouent parfois difficiles, c'est vrai, et beaucoup d'exigences qui sont dans le plan Oxygène. Ce ne sont pas des inventions du Ministre des Pouvoirs locaux, ce sont des exigences du secteur bancaire qui, je le rappelle au départ, avait dit on prêterait zéro aux grandes villes, qui finalement sont revenus sur leur déclaration grâce à une négociation qui a pu être menée notamment par le Ministre des Pouvoirs locaux, mais qui ont finalement accepté de financer, certes, dans une moindre mesure que ce qui avait été annoncé. Mais tout de même à l'échelle de plusieurs dizaines de millions

Séance du 08 juillet 2025

d'euros, les grandes villes, en demandant en échange qu'elles fassent preuve aussi de mesure de responsabilité et qu'elles puissent montrer finalement qu'elles s'engageaient dans un processus de réduction de cette dépendance.

Je pense que vous comme moi, vous serez d'accord que moins on dépend des banques, mieux on se porte.

J'entends Madame Lelong parler également du nombre de places en crèches. Là aussi Madame Lelong, le gouvernement ne se désengage pas vis à vis des villes et communes puisqu'il y a un engagement clair à la fois dans la DPR et dans la DPC sur la création de plus de 5000 nouvelles places en crèches pendant cette législature. Et c'est un objectif que nous voulons vraiment voir se concrétiser. Ce ne sera peut être pas des places publiques, mais l'important pour les parents, aujourd'hui, qui cherchent une place en crèche même déjà avant d'avoir conçu leur enfant, ce n'est pas que d'avoir leur enfant dans une crèche gérée par la commune, c'est d'avoir un enfant dans une crèche tout court.

Et donc il n'y a pas que le secteur public qui assure des places en crèche. Nous avons un secteur notamment associatif qui existe et qui est compétent pour aussi ce genre de choses. Je pense à quelques crèches, notamment sur le territoire de l'entité, qui sont des crèches qui ne sont pas gérées par la ville mais qui se sont développées ces dernières années et qui sont des crèches de qualité. Et bien ces places là aussi seront aidées pour que si les villes et communes n'ont pas les moyens de créer de nouvelles places elles-mêmes, et bien que le secteur privé/le secteur associatif puisse lui avoir les coudées plus franches pour en créer, pour aussi sauver les places qui aujourd'hui existent et qui pourraient être menacées.

J'entends, et là, je vous rejoins madame Lelong, concernant la question des 36h payées 38h, c'est une mesure de bonne gestion qu'aujourd'hui la ville nous présente. J'entends le PTB qui hurle au fait que les travailleurs qui prestent aujourd'hui 36h et qui demain vont en prester 38 vont moins bien travailler que aujourd'hui mais c'est d'un dédain total pour les membres du personnel communal et du CPAS, je pense notamment au personnel des maisons de repos qui aujourd'hui font déjà un travail à 38h semaine parce que les conventions collectives du travail ne leur permettent pas de bénéficier de l'avantage historique. Et donc, vous dites en somme que les gens qui travaillent 38h font moins bien leur travail que leurs collègues qui en font 36? allez ça ce n'est entendable Madame Lumia. Et donc oui, la fonction publique, elle doit être revalorisée. Oui, il y a une réforme d'ailleurs de la fonction publique locale qui est en route et qui va permettre plus d'équité entre les travailleurs. Et cette mesure, elle permet plus d'équité entre un travailleur, par exemple qui travaille dans une maison de repos ou un travailleur du cadre, par exemple universitaire de la ville qui prestent déjà effectivement ces 38h et un autre travailleur. Et bien tout le monde travaillera le même temps pour être payé et je le rappelle pour être payé 38h donc ce n'est pas 2h qui vont être prestées gratuitement. Ce sont bien 2h qui sont payées, qu'ils l'étaient déjà avant et qui le seront payés aujourd'hui et vraiment prestés. Je pense qu'aujourd'hui on ne pouvait plus justifier un tel avantage par rapport aux collègues de la ville qui eux mêmes ne bénéficient pas de cet avantage et par rapport aux citoyens qui travaillent dans d'autres secteurs où il n'est pas de même pas imaginable d'être payé 2 h de plus que ce qui est presté.

Pour en venir maintenant à la question des gardiens de la paix. Question évidemment importante, évidemment sensible. Et je voudrais saluer les gardiens de la paix qui sont présents ici en nombre aujourd'hui parce qu'ils ils s'intéressent à leur avenir et c'est bien normal. Et je les ai, à l'invitation du bourgmestre d'ailleurs, puisque le bourgmestre nous avait sollicité mes collègues députés du MR et moi même à rencontrer les gardiens de la paix pour les écouter. Et bien, je vous ai saisis au bond et je les ai invités à me rencontrer. C'était jeudi dernier au matin **bug informatique, piste inaudible**, qui font un métier qui est essentiel aujourd'hui pour la sécurité de nos enfants, pour la sécurité dans nos transports en commun, pour la vie en société de manière générale, parce qu'on les trouve aussi dans événements. Et bien je veux vraiment les saluer et vraiment leur dire que leur combat pour sauver leurs emplois est un bon combat et se battre pour une cause qui est juste c'est toujours quelque chose d'important et qui mérite d'être souligné. Et donc je tenais vraiment à le faire.

Vous dites que je critique le dispositif qui ALE a été créé par un gouvernement dont nous étions partis il y a plus de 30 ans, vous m'avez mal compris, vous m'avez mal lu. Je ne critique pas le dispositif APE, certainement pas. Si vous lisez bien ce que je dis, si vous lisez bien ce que je dis dans la presse lundi...

Séance du 08 juillet 2025

Monsieur Michaël VANHOOLAND : il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre

Monsieur Loris RESINELLI : c'est que je ne critique pas le dispositif APE qui est un dispositif et vous l'avez vous même souligné, qui est censé accompagner les chômeurs de longue durée vers une réintégration et vers l'emploi. Ça, c'est louable et c'est tout à fait un bon dispositif. Ce que je critique, c'est l'utilisation qui en a été faite ici, l'utilisation qui a été faite de ce dispositif pour finalement créer un emploi qui est précaire 4,10 € de l'heure. Alors certes, c'est 4,10 € ils sont précieux pour les personnes qui les ont, mais il ne faut pas oublier que c'est 4,10 € de l'heure en complément d'une allocation de chômage. Donc ça n'est pas un salaire d'un contrat de travail normal. Ce dispositif est fait pour effectivement accompagner des chercheurs d'emploi pour leur redonner le goût du travail pour eux et ensuite les accompagner vers un contrat. Et aujourd'hui, excusez moi de le dire, il a été détourné de son objectif principal. Il a été détourné de son objectif principal. Quand on entend qu'il y a certains agents qui sont là depuis quatorze ans, quand on entend qu'il y a certains agents qui sont là depuis 25 ans. Alors c'est très bien parce que pour eux, ils ont eu et ils ont été entretenus dans l'impression d'avoir un vrai travail mais ce n'est pas vrai et on leur a fait croire qu'ils seraient protégés à vie par ce système mais ce système n'était pas fait à la base pour maintenir des gens dans un contrat ALE pendant toute leur carrière. Il était fait pour qu'ils puissent rebondir et qu'ils puissent retourner sur le marché du travail.

Alors ils me disent par rapport à leur formation et ce n'est pas moi qui l'ai inventé c'est eux qui me l'ont dit, ils me disent notre formation c'est une formation similaire à la formation des agents de gardiennage, sauf qu'elle n'est pas complète et donc il manque des modules/il manque des crédits pour pouvoir ensuite postuler sur le marché du travail et devenir agent de sécurité qui est un secteur Madame Long qui recrute. Vous pouvez faire non, des annonces pour des agents de sécurité il y en a tous les jours et si vous ne voyez pas c'est parce qu'elles sont certainement déjà prises rapidement.

Madame Emmanuelle LELONG : *intervention hors micro – inaudible*

Monsieur Loris RESINELLI : Donc oui, pas gardien de la paix. Ce n'est pas la même chose parce que aujourd'hui, la formation qu'ils ont reçu dans le cadre, alors peut-être du CSP, mais en tout cas qui a été prise en charge par la ville. Cette formation qui a été prise en charge par la Ville, elle n'a pas été prise en charge de manière complète pour qu'ils puissent ensuite postuler. Donc évidemment, ils ont une formation qui est incomplète et donc évidemment, ils sont bloqués au niveau de leurs conditions de gardiens de la paix et ils ne peuvent pas, avec cette formation, prétendre à devenir gardien de la paix, je ne dis pas le contraire. Mais donc je dis que et c'est cela que je propose pour le pour que la majorité d'entre eux puissent rebondir rapidement et puissent être engagés dans le privé. C'est que ceux-ci puissent terminer leur formation, que la ville puisse, en remerciement des nombreuses années de services rendus à la collectivité, puisse leur offrir ce reste de formation pour que, au moment où 2026 arrivera, ils puissent alors postuler sur le marché privé. Et je ne doute pas que beaucoup d'entre eux seront pris parce qu'ils ont une expérience valorisable, parce qu'ils ont une qualité de travail et parce que ce sont des gens courageux et ça je le salue véritablement.

Je n'ai pas dit il n'y a qu'il n'y a qu'à les engager, c'est faux. Je n'ai pas dit que la Ville devait engager tout le monde. Je dis simplement que je suis étonné, et vous dites que je découvre la situation et qu'on ne l'avait pas prévue... Je ne vais pas parler au nom du gouvernement en disant oui ou non ils l'avaient prévu. Mais en tout cas, quand on voit à l'échelle de la Wallonie le nombre de communes qui engagent leurs gardiens de la paix sous contrats ALE qui sont donc des contrats précaires, et bien on les compte sur les doigts d'une main. Dans les autres communes, ce sont des agents contractuels. Il y en a peut-être moins mais ils ont un contrat de travail qui est stable et ils ont un contrat de travail qui est fixe et ils ont une sécurité d'emploi et ils ne reposent pas sur un montage qui est basé sur un système qui existe mais qui est détourné de sa vocation qui, je le rappelle, est une vocation de remettre les gens à l'emploi et pas de les conserver dans une conditions précaires.

Alors je suis heureux tout de même d'apprendre que la Ville ne s'est pas limitée à dire tant pis pour 54 et qu'elle recherche des solutions avec le Forem, ça j'en suis heureux de l'apprendre. Et j'espère que dans ces solutions, il y a la possibilité de leur offrir cette formation qu'ils ont besoin et qu'ils appellent de leurs vœux pour pouvoir postuler sur le marché du travail et notamment le marché de la sécurité.

Séance du 08 juillet 2025

Vous parlez de CPAS en disant que je propose que ceux qui aillent au CPAS puissent bénéficier du statut ALE que je viens de décrire par avant. Premièrement, je répète que je ne décris pas la base de ce statut ni de son existence, mais que je décris l'utilisation qui en a été faite par la ville. Ça, c'est de la raison et de l'honnêteté Madame Lelong. Et donc je dis que pour ceux qui malheureusement ne pourraient pas rebondir sur le marché du travail parce qu'ils approchent de l'âge de la pension et que donc ça c'est vrai, ils ont un concurrentiellement moins de chances d'être engagés que quelqu'un qui est plus jeune, ça je vous l'accorde. Mais donc, pour ces personnes là qui sont à quelques mois parfois pour certains ou quelques années de la pension, que le CPAS puisse s'engager à les les réengager en tant qu'ALE puisqu'il existe une possibilité pour le faire, puisque quand on parle de 54 sur 58, c'est parce que les 4 autres sont eux mêmes engagés en tant que gardien de la paix ALE via le CPAS. Effectivement tout le monde ne pourra pas bénéficier du Revenu d'Intégration Sociale, vous l'avez dit, je suis d'accord. C'est pour cela que la capacité de rebond doit être un maximum de mise en œuvre et je fais confiance à ces gens parce que ce ne sont pas des gens qui sont si éloignés que ça, comme vous le dites, du marché du travail. C'est des gens qui se lèvent tous les matins et qui travaillent à des horaires compliqués et qui, et c'est pour ça que j'ai utilisé le mot corvéables, qui travaillent dans des conditions qui ne sont pas faciles. Ils sont dans une société où la violence - et ça je pense que tout le monde autour de la table peut le regretter - où la violence - et pourtant la démonstration que nous en faisons ce soir ce n'est pas encore une bonne démonstration - et où la violence de notre société est de plus en plus importante. Ces gens sont confrontés à des situations de plus en plus compliquées, avec devant les écoles des parents qui limite déposeraient leur enfant en voiture devant la porte de leur classe et qui n'hésitent pas à aller jusqu'à deux centimètres des mollets de gardien de la paix. Des gens à qui on envoie sur toutes les festivités sans qu'ils ne soient forcément la fleur au fusil on peut dire, puisqu'ils n'ont pas d'équipement pour faire face à de la violence. Et donc, effectivement, ils sont là pour appeler la police dès que quelque chose dérape mais c'est quand même eux qui sont en première ligne et donc on les utilise, oui, parfois pour des corvées qui sont un peu un peu dans des mauvaises conditions et donc voilà pourquoi j'ai utilisé ce mot là et aussi parce que c'est en tout cas une partie d'entre eux ressent.

Je pense que je commence à avoir fait le tour, Monsieur le Président, des réponses que j'avais envie de donner. Juste re-souligner encore parce que Madame Lelong l'a souligné de manière globale par rapport à la réforme du chômage. Cette réforme, elle est nécessaire. Je ne dis pas qu'elle n'est pas perfectible et c'est pour ça qu'elle n'est toujours pas votée. Mais elle est nécessaire. Elle est nécessaire parce en Europe, aujourd'hui, on est le seul pays à ne pas avoir de limitation de droits au chômage dans le temps. Tous les autres pays européens ont une limitation du droit au chômage dans le temps. Ça nous fait un désavantage concurrentiel énorme par rapport à nos voisins. Ça fait une situation de sentiment et je ne parle pas pour les gardiens de la paix parce que ces gens là, vraiment, ce sont des vrais travailleurs sauf qu'ils sont sous contrat précaire et je ne suis pas un défenseur des contrats précaires, moi. Et donc nous avons une classe moyenne qui travaille tous les jours et qui voit qu'on peut faire une carrière au chômage. Et ça, ça ne va pas. Et donc il y a une injustice qui est perçue par la population qui travaille, qui paie des impôts, qui participent à la solidarité et il faut de la solidarité. Et il faut préserver un système d'allocations de chômage parce que nous avons besoin de solidarité lorsque quelqu'un tombe au chômage. Et la réforme du chômage, elle prévoit cela. Et elle prévoit notamment que pour les premiers mois après le licenciement, les travailleurs puissent être payés même plus que leur ancien salaire. Donc oui, Madame Lelong cette réforme elle est nécessaire. Mais je fais confiance, oui, à une grande partie de la population en sa capacité de rebond et en sa capacité à retrouver un travail. Et ce n'est pas un discours simpliste parce que réellement ces personnes, elles ont 1 : le courage de se lever tous les matins et 2 : et elles ont donc la capacité d'avoir travail il faut simplement qu'on leur permette de sortir d'un système dans lequel on les a maintenu et dans lesquelles ils n'ont pas pu avoir la chance de trouver un véritable emploi sur le marché du travail et de pouvoir s'émanciper d'une ville qui les as, il faut le dire, utiliser à bon compte.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur Résinelli. Maintenant je pense que tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer sur le budget et je vais quand même laisser la parole à Monsieur Gobert pour quelques mots pour terminer sur ce point.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, simplement, je remarque suite à la prise de parole de Monsieur Résinelli

C'est difficile de ramer à contre courant quand on fait des déclarations mata-moresque dans la presse

Séance du 08 juillet 2025

et puis qu'il faut effectivement tenter de rattraper la sauce.

Monsieur Loris RESINELLI : je ne dois rien rattraper du tout. Je n'ai fait que confirmer ce que j'ai dit.

Monsieur Jacques GOBERT : vous avez d'ailleurs fait fuir tous les gardiens de la paix. Vous les avez usés.

Monsieur Loris RESINELLI : ils ne sont pas tous partis.

Monsieur Jacques GOBERT : vous les avez usés.

Monsieur Loris RESINELLI : j'ai peut-être été long.

Monsieur Jacques GOBERT : il y en a encore deux ou trois.

Donc tout ça pour dire que si les gardiens de la paix sont là, c'est parce qu'il y a le plan stratégique de sécurité et de prévention et que le cadre fixé pour les gardiens de la paix figure dans ce PSSP de manière très claire. Les missions des gardiens de la paix sont clairement définies, les statuts également. Donc tout cela est balisé par le PSSP qui relève d'une politique de sécurité financée par le fédéral. Il faut quand même rappeler les choses et laisser à chacun la responsabilité de ses décisions et des lois votées, en l'occurrence ici.

Donc ceci étant, je vous confirme que nous avons demandé à la responsable du service de prospecter et ce travail a déjà été fait en grande partie quant aux formations que nous pourrions répertorier par des opérateurs de formation, qu'ils soient publics ou privés, qui permettraient ainsi aux gardiens de la paix d'être upgradé sur le plan de la formation, d'aller chercher des brevets, notamment celui d'agent de sécurité, qui effectivement, n'a rien à voir avec celui de gardiens de la paix. Mais je suis intimement convaincu qu'une majorité d'entre eux, de par leur expérience, de par leur savoir et surtout leur sens du contact avec la population, ils auront, je pense et ces formations sont relativement bien ciblées et peut-être pour certains intéressés, de pouvoir suivre ces modules de formation.

Donc voilà, la mission régionale du centre, le Forem, l'Institut provincial de formation, voilà trois opérateurs avec lesquels on est en contact et donc des informations seront communiquées individuellement ou collectivement aux gardiens de la paix.

Sachant que durant les mois de juillet et août, très peu sont mobilisés puisque vous savez qu'ils ne peuvent réellement prester que 45 h par par mois.

Ceci étant dit, si on en vient et on clôturera peut-être là mais je voudrais revenir à l'intervention de Monsieur PAPIER sur le budget et surtout budget qui a été voté, rappelons-le, donc en équilibre, mais surtout sur les mesures d'économie qu'on propose aujourd'hui pour les années à venir au niveau de la ville. Monsieur PAPIER vous avez comme d'habitude bien sûr, une mémoire sélective. Sélective parce que vous avez certainement perdu de vue que la mandature dernière déjà, des mesures d'économies importantes avaient été prises entre 2017 et 2023, ce n'est pas moins de 74 millions d'économies et souvenez-vous des débats que nous avons eu au sein de ce Conseil.

Mesures d'économies qui avaient déjà été prises par le Collège, la majorité à cette époque. Et donc, nous ne sommes pas rester les bras croisés durant ces dernières années. Mais le problème, et je reviens avec l'étude de l'UCL et le bilan dressé, le comparatif dressé par Belfus, c'est clairement la charge que l'on a mis sur le dos des communes et des grandes villes en particulier, qui finalement fait en sorte qu'aujourd'hui, ici comme ailleurs, eh bien, on doit prendre des mesures complémentaires.

Donc n'allez pas faire croire que rien n'a été fait. Nous avons pris des décisions, nous avons pris nos responsabilités et les effets s'en sont fait sentir puisque durant toutes ces années, souvenez-vous, vous avez agité en permanence l'épouvantail du déséquilibre mais systématiquement, nos budgets étaient présentés en équilibre. Ils ont d'ailleurs tout le temps été approuvés. Et ça, c'est important le dire.

Ceci étant dit, Monsieur PAPIER, on en a un peu marre de votre ton professoral, de votre ton donneur de

Séance du 08 juillet 2025

leçon. Je comprends votre frustration. Je comprends que vous soyez finalement resté là sur le bord de la route alors que votre voisin de droite est devenu député, que votre autre voisin de droite est dans les cabinets ministériels et vous vous êtes resté sur le bord de la route entre guillemets. Ce n'est pas péjoratif, mais comme conseiller communal. Donc à un certain moment, à un certain moment, Monsieur PAPIER, arrêtez de donner des leçons, mettez votre expérience, votre expertise parce que je pense que vous en avez vraiment une au service de l'intérêt général plutôt que de ne voir que le négatif, ce que vous faites sans arrêt. On en a un peu marre de votre distribution de bons, c'est très rare, mais surtout de mauvais points envers les décisions qui sont prises au sein de ce Conseil, quel que soit les décisions que nous prenions.

Monsieur Christian BAISE : je pense qu'on va clôturer Monsieur PAPIER. Je crois que si c'est un point qui va éclairer, mais si c'est pour répondre à Monsieur GOBERT, je crois qu'on en a assez entendu dans ces moments-là.

Intervention hors micro de Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Christian BAISE : je l'ai déjà signalé que c'était, Monsieur VAN HOOLAND, Monsieur VAN HOOLAND. Avant de donner la parole à Monsieur GOBERT, j'avais dit que tout le monde avait pu s'exprimer et qu'il fallait un jour ou l'autre clôturer ce débat. Voilà.

Monsieur Xavier PAPIER : il y a une attaque ad hominem, Monsieur le Président, vous êtes normalement censé me donner la parole et je vous prie de croire que je ne vais pas être long parce que je n'ai pas du tout envie.

Monsieur Christian BAISE : écoutez, je vais vous donner la parole, mais je vous demande uniquement parce que vous avez été pris à partie nominativement, mais d'être très brève s'il vous plaît. Parce qu'il y a encore beaucoup d'autres points qui méritent aussi d'avoir une attention.

Monsieur Xavier PAPIER : merci Monsieur le Président. Tout d'abord Monsieur le Bourgmestre, non, je n'ai pas ce type de problème. Je pense que le soutien que les Louviérois m'ont accordé au niveau électoral a été pour moi un encouragement qui est plus important que d'avoir une fonction et certainement un salaire politique. Ce n'est pas du tout mon objectif dans la vie.

La deuxième chose, c'est le fait d'être quelqu'un d'excessivement alarmiste pour rien, je trouve que quand on revient au bout de X années avec, souvenez-vous, Monsieur le Bourgmestre, parce que j'ai une mémoire sélective mais aussi très très précise d'une trajectoire qui déviassait sur une mandature de cinq ans, entre 50 et 60 millions et qu'on est maintenant à 150 millions. Je pense ne pas avoir été alarmiste pour rien.

Et enfin, en termes de mémoire sélective, quand parfois j'oublie que vous ne respectez pas vos plans de gestion, heureusement, le CRAC le réécrit chaque année.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur PAPIER pour votre brièveté. Alors je vais encore donner la parole à Monsieur DESTREBECQ, mais il m'a promis que ça a duré dix secondes. Je ne sais pas si ça va être respecté.

Monsieur Xavier PAPIER : mais qui ne parle pas de nous .

Monsieur Christian BAISE : il me l'a promis mais parce qu'il a les chiffres que Monsieur RESINELLI lui a demandé de retrouver.

Monsieur Loris RESINELLI : ça c'est merveilleux.

Monsieur Christian BAISE : et après, nous passerons au vote.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Merci Monsieur le Président. Je ne m'attarderais pas sur le cas de Monsieur PAPIER. Monsieur le Bourgmestre en a parlé dans les termes que j'ai apprécié de manière

Séance du 08 juillet 2025

somptueuse et que je partage totalement. Par contre, je voudrais remercier Monsieur RESINELLI parce que ce n'est pas parce qu'on est dans l'opposition qu'on ne peut pas de temps en temps, reconnaître travail qui a été fourni même par une majorité dont on ne fait pas partie. Merci Monsieur RESINELLI pour votre respect du travail qui a été effectué par l'administration. Je ne demande même pas des remerciements pour celui du Collège, mais à tout le moins celui l'administration. Je voulais le souligner.

Monsieur Loris RESINELLI : j'apprécie la méthode, effectivement.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci. Par contre, vous m'avez demandé des chiffres, je les ai, donc je vous le donne toujours en transparence comme depuis le début.

3,7 millions en 2025 qui montraient jusque 4,6 millions en 2030 s'il n'y a pas d'intervention des autres niveaux, que ce soit la province ou d'autres niveaux de pouvoir. Ça fait partie des capés, vous le savez, et donc, vous savez que nous comptons sur vous parce que ça, dans le budget, dans la trajectoire budgétaire, c'est un élément important.

Monsieur Jacques GOBERT : dans les conditions d'octroi du plan deux, vous souvenez d'une phrase ? Ce qu'elle disait, il fallait remplacer les policiers par les gardiens de la paix.

Monsieur Loris RESINELLI : c'était une suggestion, vous l'avez dit vous même, et vous avez dit vous même que vous n'avez pas appliqué l'ensemble de ce que le plan Plan deux demandait, fort heureusement d'ailleurs.

Monsieur Christian BAISE : bien, pour l'instant, les débats ont été suffisamment fructueux que pour que tous les conseillers puissent avoir opinion. Et nous allons procéder au vote pour arrêter le plan de gestion 2025 pour le PS, Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard WATERLOT : oui.

Monsieur Christian BAISE : pour le MR Monsieur SIASSIA-BULA.

Monsieur SIASSIA-BULA : je dirais qu'oui. Mais Monsieur le Président, vous m'avez pas vue. J'avais levé la main à un certain moment prendre la parole, mais je ne vais pas la reprendre, ce n'est pas grave. Simplement dire un élément qui est important et des remerciements qui ont été faits à toute l'équipe communale etc qui ont pu monter ce budget.

Mais j'aimerais quand même mettre en lumière que c'est notre échevin, souvenez-vous lors de notre premier Conseil communal, j'ai dit qu'il héritait d'un passé et ici il a pu chapeauter tout ça et amener un budget sans taxes, même si les gens ne veulent pas l'entendre. On retiendra qu'un élément fait qu'il n'y a pas de nouvelles taxes à La Louvière. Donc je vote pour oui.

Monsieur Christian BAISE : pour le PTB, Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : c'est non.

Monsieur Christian BAISE : et pour les engagés Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : c'est LEA, mais ça sera contre.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : c'est vraiment schizophrénique.

Monsieur Christian BAISE : alors nous passons au point.

Monsieur Xavier PAPIER : je n'ai pas compris Monsieur l'échevin, vous disiez ?

Séance du 08 juillet 2025

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des Communes et Provinces ;

Vu le budget initial 2025 de la Ville de La Louvière arrêté lors du Conseil communal du 25/03/2025 qui est à l'équilibre grâce notamment à un travail de réduction de 10% des dépenses de fonctionnement et de transfert ainsi qu'une analyse des engagements et des droits constatés des années antérieures ;

Vu l'obligation d'équilibre, il convient de prendre position sur un maximum de mesures d'économie pour atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en date du 25 février 2025, le Collège communal a pris connaissance du canevas de travail des ateliers Plan de gestion 2025 et a chargé la DBCG d'en assurer le suivi ;

Considérant que les ateliers ont débuté le 2 avril et se sont poursuivis jusqu'au 15 mai pour certains suite à l'ajout d'ateliers complémentaires ;

Considérant le courrier du 19 mai 2025 par lequel la Ville sollicite le Ministre des Pouvoirs locaux afin de recevoir les remarques du Centre ainsi que du SPW Intérieur et Action sociale (SPW IAS), en vue d'adapter les travaux budgétaires en cours ;

Considérant que les réunions bilatérales ont débuté le 15 avril pour se terminer le 16 mai ;

Considérant qu'en suivi de ces réunions bilatérales, des Collèges spéciaux se sont déroulés les 20 et 26 mai en vues d'analyser les mesures énoncées et de se positionner ;

Considérant le courrier du 28 mai 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux faisant état de la situation financière de la Ville et demandant la transmission des éléments suivants :

- la liste des mesures annuelles prévues ;
- une trajectoire financière réaliste, exempte de tout artifice budgétaire et intégrant l'ensemble des informations financières disponibles ;
- un plan d'embauche cohérent avec les engagements du plan de gestion initial ;
- une trajectoire actualisée des dotations aux entités consolidées ;
- un plan d'investissement pluriannuel détaillé ;
- une trajectoire d'endettement projetée sur une période de dix ans ; »

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que, parallèlement au travail effectué à la Ville, des mesures de Plan de gestion ont été élaborées au niveau du CPAS et de la Zone de Police lesquelles permettent de réduire respectivement leurs dotations respectivement de - 14.653.030,72 € et - 1.941.863,25 € sur la période 2026-2030 par rapport à la situation avant mesures ;

Considérant qu'afin d'évoluer positivement dans l'élaboration du Plan de gestion et de ce fait dans l'approbation du budget initial 2025 par la tutelle, des réunions de travail se sont déroulées en date des 11 et 17 juin au Cabinet du Ministre Desquesnes en présence du CRAC et du SPW IAS ;

Considérant qu'en plus des 13.280.082,54 € de mesures déjà prévues au Plan de gestion 2022 pour les exercices 2025 à 2030 pour la Ville, le CPAS et la Zone de Police, le Collège communal en séance du 23/06/2025 a approuvé un nouveau plan de gestion 2025 pour un montant de 88.929.421,87 €€ sur la période 2025-2030 pour la Ville, le Cpas et la Zone de police ;

Considérant que le CRAC déplore néanmoins l'objectivation de l'effet de ces mesures ;

Considérant que la trajectoire budgétaire de la Ville tient compte d'éléments financiers complémentaires, dont le résultat du compte 2024, qui auraient dû être intégrés dans la MB1 2025 ;

Considérant que la trajectoire budgétaire tient compte également du coût de la digitalisation (obligation PO2), d'une enveloppe PST et d'une enveloppe pour les frais de fonctionnement du parc Boël ;

Considérant que le CRAC est en attente du plan financier du Parc Boël ;

Considérant que le CRAC mentionne également que de nouvelles dépenses viennent atténuer l'impact global des mesures nouvelles ;

Considérant que la trajectoire se base également sur un prélèvement complet des droits de tirage PO2 2025 et 2026, pour un montant total porté à 59.311.143,11 € sur ces deux années, sous réserve des justificatifs qui devront être vérifiés ;

Considérant que le nouveau Plan de gestion 2025 tient compte des nouvelles obligations PO2 en matière de coût vérité pour l'ensemble des services communaux et de l'indexation des recettes fiscales ;

Considérant que parallèlement à ce travail, a été mis en oeuvre la poursuite du budget base zéro (phase 2 complémentaire au BI) ;

Considérant le montant des emprunts de la mandature 2024 à 2030 est estimé entre 14 et 16 millions d'euros pour respecter les ratios d'investissements et de charge de dette à l'horizon 2035 ;

Considérant cependant que, compte tenu des remarques émises par le Cabinet du Ministre Desquesnes, du CRAC et du SPW IAS, il a été procédé à l'estimation de nos besoins en matière d'emprunts, avec comme période de référence la précédente mandature ;

Considérant que ceux-ci sont estimés à 18 millions par an, soit 108 millions pour la mandature ;

Considérant que ce montant annuel d'investissement permet de stabiliser la valeur du patrimoine communal (amortissements annuel de la classe 2 du bilan = 18,3 millions) ;

Considérant qu'il est impératif de ne pas dévier de la trajectoire budgétaire ni de celle du réendettement, afin de revenir au respect des ratios ;

Considérant qu'il a également été demandé à la Ville et au CPAS d'établir une cible en matière de respect des effectifs (en ETP) ;

Considérant que la Ville et le CPAS respecteront donc le maintien des ETP budgétisés prévu au BI 2025, hors coûts zéros ;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que la Ville et le CPAS respecteront donc le maintien des ETP budgétisés prévu au BI 2025, hors coûts zéros, soit des plafonds établis respectivement à 660,90 ETP à la Ville et à 465,53 ETP au CPAS ;

Considérant que la cible ETP payés n'est pas privilégiée puisqu'il est impossible de déterminer un objectif à respecter sur base des maladies, des demandes de pause carrière, démissions, ..., qui constituent (hors mesure de non remplacement prévue au plan de gestion) l'essentiel de l'écart entre les ETP budgétisés et les ETP payés ;

Considérant que quant au suivi de l'évolution des ETP au travers du plan d'embauche, ce dernier sera effectué sur base de la moyenne des 5 dernières années vu la méthodologie utilisée en la matière par nos services RH ;

Considérant que la Ville s'engage à mettre en œuvre, monitorer et faire rapport au Ministre, au SPW IAS et au CRAC sur les nouvelles mesures adoptées ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver les mesures de Plan de gestion 2025 des trois entités et de redéfinir les projections pluriannuelles du budget initial de la Ville sur base de celles-ci et également sur base des projections de la RCA et de ses filiales ainsi que des ASBL ;

Considérant que le CRAC mentionne l'absence de mesures prises pour la RCA ;

Vu l'ensemble des documents repris en annexe ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de l'ensemble des documents et d'arrêter les nouvelles mesures de gestion ;

Par 22 voix pour et 14 voix contre,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter les nouvelles mesures de gestion;

Article 2 : d'intégrer l'impact des mesures 2025 dans le cadre de la MB1 2025;

Article 3 : de mettre en oeuvre une nouvelle méthodologie de suivi des mesures et de leurs impacts financiers à l'occasion de ce nouveau plan de gestion ;

Article 4 : de s'engager à ne pas dévier de la trajectoire budgétaire, hors nouvelles charges héritées de l'autorité supérieure et supportées par les pouvoirs locaux et hors augmentation de la cotisation de responsabilisation liée à la fin de la statutarisation ;

Article 5 : de s'engager à respecter la trajectoire du réendetttement de 18 millions par an en moyenne, afin de revenir au respect des ratios ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération au Cabinet du Ministre Desquesnes, au CRAC et au SPW IAS ;

7.- DBC - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 juin 2025 - MB1 2025 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point suivant. C'est un point de décision budgétaire. Nous allons regrouper les points 7 et 8 si vous le voulez bien. Il s'agit en fait d'approuver la modification

Séance du 08 juillet 2025

budgetaire du CPAS au sujet des services ordinaires et extraordinaires. Et en ce qui concerne le point 8, c'est un peu le même principe. Mais en ce qui concerne les associations culturelles. L'analyse des comptes 2024 des fabriques d'église. Est-ce qu'il y a des remarques pour ces deux points ? Monsieur RESINELLI.

Monsieur RESINELLI : oui, sur le point concernant les fabriques d'église. Je profite simplement de ce point, tout d'abord pour saluer le travail que les bénévoles qui gèrent les fabriques d'église aujourd'hui et qui permettent à notre patrimoine, de nos villages notamment, d'exister et d'être entretenus grâce aussi la bonne collaboration avec la ville et avec les services et je vois Monsieur ROUSSEAU qui est là et le salue également puisqu'il y a une très bonne collaboration entre les fabriques d'église et la ville de La Louvière.

Juste, je profite de ce point pour poser deux questions concernant des bâtiments gérés par les fabriques d'église, donc dans des bâtiments affectés au culte. Le premier et je sais que là, il y a un suivi qui est en cours, mais simplement pour faire le point parce que les citoyens s'en interrogent. C'est l'église de Saint-Vaast, église qui est fermée au public depuis maintenant deux ans et demi parce qu'il y a eu des chutes de plâtre à l'intérieur. Église classée. Un monument historique formidable de notre patrimoine villageois. Et donc savoir où on est le dossier de futurs travaux à réaliser en collaboration avec la WAP et la Région wallonne puisque le bien est classé, je le répète ?

Deuxième bâtiment et pour là, pour lequel je ne parviens pas à avoir une vision claire de son avenir et du dossier. C'est la cure de Saint-Pierre, un autre bâtiment qui est classé également et donc où aussi, il y a des liens entre la ville et la WAP par rapport à ce bâtiment qui lui fête, le mot fêter n'est pas un bon mot, mais qui voit ici dans ces jours-ci, en juillet, ce que son 10^e anniversaire de fermeture, pour des raisons aussi de sécurité et de problèmes de stabilité.

Alors, en dix ans, on a vu passer plusieurs fois dans les budgets des lignes budgétaires pour réaliser les travaux qui permettraient à ce bâtiment d'être sauvé parce que c'était un bâtiment patrimonial important. C'est le premier bâtiment quasiment du village de Saint-Pierre et donc c'est une trace de notre passé qui est vraiment chère au cœur des Pierrots et de tous ceux qui aiment l'histoire. Également un bâtiment de l'abbaye d'Aulne puisque c'est l'abbaye d'Aulne qui a fondé le village de Saint-Pierre et donc ce bâtiment. Aujourd'hui, ça fait dix ans qu'il est fermé, inaccessible, que les compteurs sont coupés. Donc en intérieur, vous pouvez imaginer les dégâts que l'absence de chauffage dans un bâtiment peut provoquer. Et donc je m'étonnais de ne plus voir de ligne par rapport aux travaux qui avaient été à un moment prévus. Et j'ai interrogé à ce sujet là pour savoir où en était le dossier à la WAP. J'ai interrogé la ministre du Patrimoine hier au Parlement, m'a dit que depuis 2023, il n'y avait plus rien qui avait bougé, mais qu'en 2023, il y avait eu une entreprise qui avait pu être démarquée et sortir du lot par rapport au cahier de charges et du coup, on ne voit rien avancer. Et la WAP attend des nouvelles du dossier pour pouvoir aussi libérer parce que je rappelle que c'est deux fois, ces deux travaux sont subsidiés évidemment pas à 100 % mais sont subsidiés par la Région wallonne dans le cadre d'un bien classé au patrimoine.

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, Monsieur RESINELLI bon, vous savez qu'on a un patrimoine religieux riche à La Louvière et que nous y sommes attentifs.

Vous le savez bien que nous n'hésitons pas à investir dans les églises parce qu'effectivement, un patrimoine significatif dans nos villages, nous avons rénové encore ces dernières années de nombreuses églises et il y a encore du travail. En ce qui concerne celles de Saint-Vaast, j'ai des nouvelles du jour puisque j'ai rencontré la responsable de la cellule marchés publics aujourd'hui, pour faire un peu le topo des différents dossiers. Donc le cahier des charges est à WAP. Donc effectivement, il doit être validé parce que bâtiments classés et subsides espérés par rapport aux travaux à réaliser. Donc nous devrions lancer le cahier des charges probablement, ça dépendra du montant des travaux estimés si c'est une délégation du Collège ou ça vient en Conseil communal mais en septembre, le cahier de charges doit être validé et donc l'adjudication pour être lancée.

Séance du 08 juillet 2025

En ce qui concerne le Saint-Pierre, là, je dois vous avouer et je questionnais le Directeur général, en vous écoutant, on va faire le topo sur ce dossier parce que je sais qu'on avait lancé une adjudication, je pense de mémoire, mais je ne suis pas sûr que les prix étaient, disons, très très importants. Budgétairement, on n'avait pas pu assumer cette dépense, donc on va s'informer. On vous reviendra avec des informations plus précises.

Monsieur Loris RESINELLI : je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : simple précision de vote donc c'est non pour le point 6 et abstention pour le 7.

Monsieur Christian BAISE : le 6 on a déjà voté.

Madame Livia LUMIA : excusez-moi, c'est non pour le 7 et abstention pour le 8.

Monsieur Christian BAISE : très bien, merci. Monsieur PAPIER.

Monsieur Xavier PAPIER : donc ça sera abstention pour le 7 et oui pour le 8.

Monsieur Christian BAISE : très bien.

Le Conseil ;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 25 juin 2025 - MB1 2025 CPAS et trajectoire pluriannuelle ;

Considérant que les actes des Centres publics d'action sociale portant sur le budget du Centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus ;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire ;

Considérant les annexes relatives à la première modification budgétaire 2025 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS ;

Considérant qu'en date du 25 juin 2025, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté et approuvé le MB1 2025 du CPAS aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	116.032.320,11 €	3.341.915,00 €
Dépenses totales exercice propre	116.479.330,58 €	3.693.140,00 €
Résultat exercice propre	- 447.010,47 €	- 351.225,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.548.735,46 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	1.718.461,23 €	24.500,00 €
Résultat exercices antérieurs	- 169.725,77 €	- 24.500,00 €
Prélèvements en recettes	616.736,24 €	375.725,00 €

Séance du 08 juillet 2025

Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	118.197.791,81 €	3.717.640,00 €
Dépenses globales	118.197.791,81 €	3.717.640,00 €
Résultat global	0,00 €	0,00 €

Considérant la trajectoire pluriannuelle présentée ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal d'approuver la première modification budgétaire 2025 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de transmettre la présente délibération au CPAS.

Par 22 voix pour, 6 voix contre et 8 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la première modification budgétaire 2025 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

8.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des comptes 2024 des fabriques d'église

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, l'analyse individuelle des comptes 2024 des dix-sept fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe par nature de recettes et de dépenses, le contenu des comptes annuels 2024, tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs mais corrigés, le cas échéant, des erreurs matérielles et/ou des écritures rejetées à titre provisoire/définitif par notre Direction générale du contrôle de gestion ou par les organes représentatifs des cultes ;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que pour ces comptes 2024, aucune demande de suspension de délai de contrôle des pièces justificatives n'a été sollicitée par les autorités religieuses pour incomplétude de dossier ;

Considérant que les fabriques sont: FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Cœur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, FE Saint Gaston Saint-Vaast, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul ;

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert Haine-St-Paul (LL = 97,39 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour cet établissement, est désignée d'office comme autorité ayant tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer cette autorité au Gouverneur ;

Considérant que la commune de Manage, de manière informelle, prévient que l'avis qui sera remis par son Conseil sur le compte de la fabrique concernée est présumé favorable, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de l'établissement, le soin d'approuver ou non, les actes présentés ;

Considérant que les pièces justificatives et documents comptables transmis par les associations culturelles démontrent que leur organisation comptable répond aux critères précédemment définis par le service public de Wallonie. Les fabriques sont cependant toujours invitées à consulter la circulaire du 12 décembre 2014 pour prendre connaissance des pièces comptables à joindre aux comptes. Soulignons la généralisation de la mise en application de mesures de simplifications administratives, fruits d'une concertation antérieure entre le service des fabriques de l'Évêché et les responsables du SPW à Mons. Ainsi, dans les limites du respect de l'équilibre des chapitres du budget, des transferts de crédits peuvent être opérés. Ces "ajustements internes" ne peuvent avoir pour conséquences de modifier le supplément communal ou le volet extraordinaire du compte. Ces mouvements internes sont annexés au compte lors du dépôt ;

Considérant qu'à l'analyse des chiffres des comptes 2024 arrêtés sur les fiches individuelles, on peut poser les affirmations suivantes :

° Le supplément communal global 2024, versus le budget communal ordinaire, effectivement comptabilisé, ressort au montant final déterminé à 664.531 €, en baisse de 2% sur un an. Cette variation succède à une hausse de 16,7% au cours de l'exercice précédent. L'évolution récente ici constatée est imputable, principalement, au niveau global des dépenses ordinaires, catégories de dépenses parfaitement stabilisées au travers des comptes 2020/2021/2022 mais qui, à l'instar de ce qui a été vécu par l'ensemble des entités économiques, avaient subi, dès 2023, le fort impact de l'inflation généralisée des prix dont, principalement, ceux de l'énergie et des salaires. Il y a lieu de préciser ici que le supplément communal 2024 a été fixé en 2023 (délais légaux) et qu'une partie substantielle de l'allocation est non utilisée et se répercute, une fois encore, sur le niveau élevé des reliquats. Historiquement, la consommation effective moyenne des crédits ordinaires accordés s'établit aux alentours de 80% (taux variable suivant les natures de dépenses) ce qui permet de nouveau, à fin 2024, le report d'un excédent global significatif vers le compte suivant. Ce boni global s'établit positivement au montant de 313.172 €, en baisse de 4,8% sur un an mais second plus haut historique, principalement du fait de dépenses non engagées durant cette période. Aussi, ce solde influencera favorablement le calcul de l'excédent présumé, à déterminer préalablement à la confection des budgets ultérieurs.

° Les recettes propres cumulées pour l'ensemble des fabriques ressortent à un niveau historiquement élevé, en hausse de 13% sur un an pour se déterminer au montant de 84.773 €, influencées favorablement depuis quelques exercices par le loyer des antennes gsm installées à l'église Saint-Géry

Séance du 08 juillet 2025

de Houdeng-Goegnies et depuis 2020, par le loyer de l'antenne gsm installée à l'église Saint-Joseph de La Louvière.

° Les dépenses arrêtées par l'Evêque (celles directement affectées au culte) ressortent en baisse de 13% à 103.612 €, principalement du fait d'acomptes antérieurs trop conséquents imposés par les fournisseurs d'énergie. Pour rappel, voici les mesures mises en oeuvre au plus fort de la crise énergétique et perpétuées, mesures validées conjointement avec le Gefell :

1. *Éclairer les églises pour les offices ¼ d'heure avant l'office et éteindre dès la fin.*
2. *N'éclairer que les zones utiles et plus l'église dans son entièreté.*
3. *Ne pas allumer les chauffages tant que les températures sont douces et fixer une température maximum effective (hors thermostat) à ne pas dépasser. La température en question reste en débat au sein du Gefell car le ressenti peut varier d'une église à l'autre mais se situerait autour de 12-14° effectif. Le chauffage dans une église ayant plus vocation à "couper le froid" qu'à chauffer véritablement l'établissement cultuel.*
4. *Favoriser les offices dans les chapelles de semaine.*
5. *Généraliser le remplacement des éclairages sodium/halogènes par des LED, transition déjà effectuée dans plusieurs églises.*
6. *Célébrer autant que possible les baptêmes pendant les offices pour ne pas réchauffer les bâtiments à de multiples reprises.*
7. *Surveiller attentivement les divers index de consommations et les répertorier deux fois par mois dans un journal de bord.*

--

° Les dépenses propres aux traitements du personnel d'église (organistes, sacristains, nettoyeurs), impactées par les indexations successives, ressortent en hausse de 10,10% à hauteur de 283.518 €, succédant à une hausse de 4,3% en 2023 ou encore à une hausse précédente de 5,4% en 2022. La période antérieure à 2019, marquée par une grande stabilité du prix des biens et des services, caractérisait une grande constance pour cette nature de coût. Pour rappel, les fonctions de "bedeau" et de "sonneur" ne sont définitivement plus financées depuis de nombreux exercices au sein des fabriques de l'entité.

° Les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des bâtiments culturels ressortent à 129.905 €, en hausse de 10,8%, simple constat d'une variation factuelle du nombre des interventions d'entretien réalisées, l'âge moyen des gestionnaires de fabrique avait justifié un nombre limité de contacts durant la période pandémique. Les dépenses diverses (charges sociales, contributions, remboursement des emprunts....) ressortent à 252.975 € en hausse de 1,8% sur un an, impactées principalement par la hausse des charges sociales, corollaire logique de l'évolution liée aux index salariaux.

Considérant que, malgré une généralisation des transferts de crédits appliqués au travers d'une possible utilisation globale des soldes disponibles et, au vu de ce qui précède, on peut affirmer que la tendance déjà observée à la lecture des comptes précédents se confirme, à savoir un usage souvent mesuré des moyens de fonctionnement mis à disposition des établissements culturels. Au travers des fiches individuelles, des observations ont cependant été émises sur la tenue des comptabilités respectives et, le cas échéant, des corrections provisoires ou définitives ont été pratiquées ;

Considérant la démarche historique reconnue et vérifiée d'une utilisation parcimonieuse des budgets communaux annuels mis à disposition, la participation des fabriques aux efforts de gestion de la ville s'est accentuée ces quinze dernières années sous l'impulsion du groupement des fabriques de l'entité louviéroise (GEFELL). La création de cette entité en 2008, prônant la meilleure gouvernance possible, a permis la prise de nombre de décisions pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique de nos fabriques. Parmi ces réalisations, nous pouvons notamment retenir l'obtention de tarifs préférentiels auprès du secrétariat social UCM après affiliation de l'ensemble des fabriques, la vérification scrupuleuse du volume de prestations des organistes, sacristains et nettoyeurs pour une mise en adéquation avec le nombre des célébrations (critères Sagep) et objectivation des divergences, la suppression de postes n'ayant plus de raison d'être tels les "bedeaux" et "sonneurs", l'adoption de forfaits maximum pour certains postes budgétaires tels la correspondance et les frais de bureau, la suppression de doublons dans les assurances (FE et Ville) pour les bâtiments dont la ville est propriétaire, l'adhésion aux marchés et tarifs préférentiels obtenus par la ville..... Les mesures ci-

Séance du 08 juillet 2025

énoncées mises en pratiques au fur et à mesure durant ces dix dernières années ont permis l'économie cumulée de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur la période et ce, uniquement sur les budgets de fonctionnement des fabriques. Ces économies se perpétuent encore à l'heure actuelle et se matérialisent toujours au travers de l'importance des reliquats de comptes reportés et de la relative stabilité des suppléments annuels alloués par la ville ;

Considérant que le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, parfois même après quelques jours seulement ;

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a pas transmis de décision, ce qui induit une approbation implicite des actes ;

Par 30 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes 2024 présentés par les fabriques d'église sous réserve des corrections individuelles consignées.

9.- DBCG - Adhésion au réseau "Territoires de la Mémoire" 2025-2029

Monsieur Christian BAISE : nous pouvons passer au point 9 et au point 10 que je regroupe également puisqu'il s'agit deux cas où on propose au Conseil communal de ratifier la décision prise par le Collège. D'une part pour les territoires de mémoire, décision prise le 10 juin et ratifier la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL Territoires de la Mémoire et pour le point 10, il convient également de ratifier les décisions prises par le Collège communal en ces séances du 12 mai et du 10 juin, en ce qui concerne les dépassements douzièmes provisoires. Pas de remarques pour ces deux points ? Oui Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : oui, merci Monsieur le Président. Simplement pour souligner évidemment la bonne chose qui est de collaborer, de continuer à collaborer avec les territoires de la mémoire. C'est vraiment une institution qui fait du très bon travail. J'ai eu la chance de pouvoir aller visiter leur exposition permanente, Plus jamais ça à Liège, et c'est vraiment quelque chose qui est à faire parce que ça nous replonge réellement dans ces années 30 et puis la deuxième, le deuxième conflit mondial. Et on voit comment, insidieusement, les idées les plus extrêmes et les plus horribles peuvent s'installer dans la population, mettre les gens les uns contre les autres et au final justifier l'injustifiable.

Donc c'est vraiment une bonne chose que de collaborer avec eux. Et je ne peux qu'inciter l'échevine en charge des groupements patriotiques et donc de commémorations à avoir un travail de fond avec eux et une réflexion globale sur les commémorations et le travail de mémoire, on ne dit devoir mais travail de mémoire dans notre ville. Parce que effectivement, les groupements patriotiques belges ont de moins en moins de membres et il y en a plus beaucoup et il y en a plus qu'à Saint-Pierre et qui survit et à La Louvière. Et donc je pense qu'effectivement il pourrait être intéressant avec ces groupements et territoires de la mémoire d'avoir un travail de fond sur ce travail de mémoire ici dans notre ville pour pouvoir avoir une offre, je dirais en matière de travail de la mémoire qui est adaptée aussi aux nouveaux publics puisqu'on parle maintenant d'un public, notamment un public scolaire qui, contrairement encore à mon cas, quand j'étais enfant, j'avais encore la chance de pouvoir avoir un témoin vivant du conflit mondial qui était mon grand-père et qui me racontait ce qu'il avait vécu pendant la guerre. Mais les enfants d'aujourd'hui n'ont plus de lien avec des témoins vivants de ce qu'il s'est passé et donc il y a aussi une adaptation à réaliser par rapport à ce travail, par rapport au nouveau public qui est devant nous et auquel nous devons transmettre cette mémoire.

Séance du 08 juillet 2025

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 123 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu l'article L 1122-30, L1123-23 et L1211-2 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le service animation de la cité/protocole a reçu un courriel (annexe 1) de l'ASBL "Territoires de la Mémoire" demandant à la Ville de poursuivre le partenariat entamé il y a plusieurs années de cela, en continuant à subventionner l'ASBL durant la période 2025-2029 ;

Considérant qu'en annexe 2 est reprise la Convention fournie par l'ASBL à faire ratifier par le Conseil Communal ;

Considérant que la contribution de la ville s'élève à 0,025 €/habitant/an sur base du dernier recensement du SPF Intérieur soit 2.043,00 €/an ;

Considérant que la convention précédente prévoyait une cotisation de 2.014,00 €/an/habitant, soit un delta de 29 € ;

Considérant que le crédit a été prévu au BI 2025 à l'article 76202/332-02 ;

Considérant qu'en séance du 10.06.2025, le Collège a délibéré favorablement sur l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL "Territoires de la Mémoire" pour la période 2025-2029, par laquelle la Ville octroierait à l'ASBL un subside annuel en numéraire de 2043 € pour chacune des 5 années visées par ladite convention ;

Considérant qu'il est à présent demandé au Conseil communal de ratifier la décision prise par le Collège en séance du 10.06.2025 de ratifier la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL "Territoires de la Mémoire" pour la période 2025-2029, reprise en annexe 2 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision prise par le Collège en séance du 10.06.2025 de ratifier la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL "Territoires de la Mémoire" pour la période 2025-2029, reprise en annexe 2 de la présente délibération.

10.- DBCG - BI 2025 - dépassement des douzièmes provisoires - v9 à v11

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 08 juillet 2025

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14 ;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté;

Considérant dès lors que les douzièmes provisoires seront appliqués aux crédits budgétaires de l'exercice 2025 en attente de l'approbation dudit budget par la Tutelle, vu que le BI 2025 a été voté en séance du conseil communal du 25.03 dernier ;

Considérant qu'une fois le budget voté, les douzièmes provisoires seront appliqués aux crédits budgétaires de l'exercice 2025 en attente de l'approbation dudit budget par la Tutelle ;

Vu que le Collège a permis en sa séance du 18/11/2024 l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour toute une série d'articles budgétaires **habituels** étant donné l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public et à la réalisation d'activités au profit de la population et de faire ratifier cette décision par le Conseil ;

Vu que le Collège a par ailleurs décidé, en sa séance du 12/05/2025, de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- 33003/124-02 : P.S.S.P : frais de fonctionnement : 66.000,00 €, le service justifiant sa demande de la sorte : " Nous avons obtenu un dépassement de douzièmes à concurrence de 41.000,00 € mais ce n'est pas suffisant. Ce montant est actuellement dépassé et nous devons passer la deuxième commande de chèques ALE afin de rétribuer les GDP".
- 93002/123-13 Plateforme participation citoyenne à concurrence de 12.611,00 € ;
-
- 93005/123-13 P.D.U : frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique à concurrence de 22.000,00 € ;
- ... le service justifiant sa demande de la sorte "nous avons reçu la facture du fournisseur (Hopli'r). Afin d'éviter des intérêts de retard ou des conséquences informatiques non désirées, il est nécessaire de procéder au paiement de la facture (licence Smart City), ce qui nécessite de dépasser les 12e provisoires dans les montants demandés." ;

Vu que le Collège a, en sa séance du 10/06/2025, décidé de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour l'article budgétaire et dans les limites suivantes :

Séance du 08 juillet 2025

- 83201/124-02 ETE_solidaire : dépenses de fonctionnement : 4.500,00 € ... le service justifiant sa demande de la sorte : "4000 € vont être nécessaires en juin pour passer diverses commandes pour l'été, il est donc nécessaire de passer outre les 12e provisoires." ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ratifier les décisions prises par le Collège communal en ses séances des 12/05 et 10/06/2025 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- 33003/124-02 : P.S.S.P : frais de fonctionnement : 66.000,00 €, le service justifiant sa demande de la sorte : " Nous avons obtenu un dépassement de douzièmes à concurrence de 41.000,00 € mais ce n'est pas suffisant. Ce montant est actuellement dépassé et nous devons passer la deuxième commande de chèques ALE afin de rétribuer les GDP".
- 93002/123-13 Plateforme participation citoyenne à concurrence de 12.611,00 € ;
- 93005/123-13 P.D.U : frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique à concurrence de 22.000,00 € ;
- ... le service justifiant sa demande de la sorte "nous avons reçu la facture du fournisseur (Hopli'r). Afin d'éviter des intérêts de retard ou des conséquences informatiques non désirées, il est nécessaire de procéder au paiement de la facture (licence Smart City), ce qui nécessite de dépasser les 12e provisoires dans les montants demandés." ;
- 83201/124-02 ETE_solidaire : dépenses de fonctionnement : 4.500,00 € ... le service justifiant sa demande de la sorte : "4000 € vont être nécessaires en juin pour passer diverses commandes pour l'été, il est donc nécessaire de passer outre les 12e provisoires." ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier les décisions prises par le Collège communal en ses séances des 12/05 et 10/06/2025 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires et dans les limites suivantes :

- 33003/124-02 : P.S.S.P : frais de fonctionnement : 66.000,00 €, le service justifiant sa demande de la sorte : " Nous avons obtenu un dépassement de douzièmes à concurrence de 41.000,00 € mais ce n'est pas suffisant. Ce montant est actuellement dépassé et nous devons passer la deuxième commande de chèques ALE afin de rétribuer les GDP".
- 93002/123-13 Plateforme participation citoyenne à concurrence de 12.611,00 €;
- 93005/123-13 P.D.U : frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique à concurrence de 22.000,00 €;
- ... le service justifiant sa demande de la sorte "nous avons reçu la facture du fournisseur (Hopli'r). Afin d'éviter des intérêts de retard ou des conséquences informatiques non désirées, il est nécessaire de procéder au paiement de la facture (licence Smart City), ce qui nécessite de dépasser les 12e provisoires dans les montants demandés.";
- 83201/124-02 ETE_solidaire : dépenses de fonctionnement : 4.500,00 € ... le service justifiant sa demande de la sorte : "4000 € vont être nécessaires en juin pour passer diverses commandes pour l'été, il est donc nécessaire de passer outre les 12e provisoires.";

Séance du 08 juillet 20252025

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 11. Point Finance. Il s'agit de la reconduction du contrat avec la banque Carrefour de la sécurité pour la communication de données à caractère personnel et il vous est proposé donc de ratifier ce contrat. Pas de remarques ?

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement-taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages du 22 avril 2025 ;

Considérant que ledit règlement prévoit notamment :

- une réduction de la taxe de € 20,00 aux redevables, qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition, bénéficient d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé (BIM) ;
- l'application d'un tarif préférentiel de € 25,00 aux redevables, qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition, bénéficient du revenu minimum d'intégration (RIS) et du statut GRAPA ;

Considérant que la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (en abrégé BCSS) s'engage à fournir à la Ville la liste de ces contribuables ;

Attendu que le Collège communal lors de sa séance du 23 juin 2025 a marqué son accord sur la reconduction du contrat n°25/076 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier le contrat n°25/076 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de Sécurité sociale à la Ville de La Louvière en vue de l'octroi automatique des droits supplémentaires, en application de la délibération n°16/008 du Comité de sécurité de l'information, conformément à l'article 11bis de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque carrefour de la sécurité sociale*, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

12.- Juridique – Masterplan Boch – Paiement en urgence L1311-5 CDLD

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 12. Il s'agit d'un point du plan de cohésion sociale suite à la démission d'une conseillère.

Oups pardon, j'ai passé le point 12. Il s'agit donc du Masterplan Boch du paiement urgence de factures qui sont reprises dans les documents.

Le Conseil ;

Séance du 08 juillet 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1222-9, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre du dossier Masterplan Boch, un conseil a été désigné pour assister la Ville dans l'élaboration de la procédure de marché public ;

Considérant que l'avocat effectue une série de prestations mais les deux dernières factures n'ont pu être honorées car le crédit nécessaire n'est plus disponible ;

Considérant que les factures sont les suivantes :

- 2.985,68 euros en date du 28 mars 2025 (facture n°2025-39) ;
- 4.599,21 euros en date du 01 juin 2025 (facture n°2025-89) ;

Considérant qu'afin que l'avocat, dont les prestations pour la Ville représentent une part significative du chiffre d'affaire, puisse être payé pour les prestations effectuées, il est donc nécessaire d'effectuer une procédure de paiement en urgence (L1311-5 CDLD) ;

Considérant que l'urgence résulte du risque que l'avocat cesse ses prestations pour la Ville et ne l'assiste plus dans le cadre de la procédure sensible et complexe en cours ;

Considérant qu'aucune date ne peut être annoncée pour la MB1, ce qui implique une incertitude sur le paiement desdites factures qu'il n'est pas concevable de faire supporter à l'avocat ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De procéder au paiement de la somme de 7.584,89 €, correspondant aux factures 2025-39 et 2025-89, sur le compte du cabinet Parresia sur base de l'article L-1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Article 2: De prévoir un engagement de 7.584,89 € € sur l'article 104/122-04/2024 sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

13.- Plan de Cohésion Sociale - Demission d'une Conseillère : CCLISPH

Monsieur Christian BAISE : le point 13, c'est ce que je vous ai déjà expliqué, c'est la démission d'une conseillère. Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la démission de Madame Carpeaux en tant que conseillère au conseil consultatif louviérois de la personne en situation de handicap. S'il n'y a pas de questions ni de remarques, nous passons point suivant ?

Séance du 08 juillet 2025

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-35 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport au conseil communal du 22 avril 2025, validant le règlement d'ordre intérieur des conseils consultatifs ;

Considérant que nous avons reçu comme information que Madame Capot conseillère au Conseil Consultatif Louviérois de l'Inclusion de la Personne en Situation de Handicap a remis sa démission ;

Considérant que vous trouverez en annexe son courrier envoyé à l'échevine en charge des Conseils Consultatifs, Madame Laurence Zanchetta ;

Considérant que celle-ci sera remplacée lors d'un prochain appel à candidature, tel que prévu par le règlement d'ordre intérieur des conseils consultatifs validé par le conseil communal du 22 avril 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la démission de Madame Capot Fabienne en tant que conseillère au Conseil Consultatif Louviérois de la Personne en Situation de Handicap.

14.- Plan de Cohésion Sociale - Approbation de la charte "beLLe viLLe"

Monsieur Christian BAISE : point 14. Le plan de cohésion sociale de nouveau. Approbation de la charte Belle ville. Il vous est également proposé d'approuver la charte en question et qui a été mis à votre disposition.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Séance du 08 juillet 2025

Vu l'approbation de cette charte par le précédent collège en date du 25/09/2023 ;

Vu l'approbation de cette charte par le collège de cette nouvelle mandature en date du 23/06/2025 ;

Considérant que lors de la mandature précédente, en séance du 25/09/2023, le collège communal en place avait approuvé la nouvelle charte relative au label "quartier beLLe viLLe" ;

Considérant que, pour rappel, tout groupement de citoyens d'au moins 5 personnes qui souhaitent s'investir pour leur(s) rue(s) peuvent solliciter le label beLLe viLLe ;

Considérant que ce label est composé de 4 critères d'évaluation : **la propreté, le fleurissement, le bien-être et la participation citoyenne** ;

Considérant que la labellisation se fait selon la procédure suivante :

- Rencontre avec le groupe d'habitants (au minimum 5 personnes) afin de mettre en évidence les atouts et faiblesses du quartier ;
- Ratification de la charte par ces habitants ;
- Marche exploratoire ;
- Opération quartier propre ;
- Obtention du label : distribution du panneau et des critères accordés lors d'une cérémonie officielle ;
- évaluation régulière et réévaluation des critères accordés.

Considérant que, suite à l'approbation du collège en sa séance du 23 juin, la charte est présentée au conseil communal ;

Considérant que le modèle de charte est joint à ce présent rapport ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la charte beLLe viLLe.

15.- DEF - Académie de Musique et des Arts de la Parole - Approbation du projet pédagogique et artistique

Monsieur Christian BAISE : le point 15. Point DEF. L'Académie de musique et des Arts de la parole. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet pédagogique et artistique de l'Académie de musique et des arts de la parole. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : oui est joint à ce projet pédagogique, une feuille avec toute une série signatures. On ne sait pas bien s'il s'agit de l'approbation du corps enseignant, mais en tout cas, ce document a été signé le 04-07-2023, c'est-à-dire il y a deux ans. Et donc on se demande s'il y a quand même eu des discussions depuis ces deux années par rapport à ce projet pédagogique.

Alors, parmi les signatures, il y a 26 membres du corps enseignant. Il y en a que dix qui ont signé. Il y a eu seize abstentions. Et donc je voulais savoir comment est-ce que vous l'expliquez ? Est-ce que vous confirmez que, à ce jour, l'ensemble des enseignants est d'accord avec ce projet pédagogique ? Est-ce que leurs représentants syndicaux l'ont également approuvé ? Merci.

Madame Leslie LEONI : je n'ai pas entendu la dernière partie de la question.

Madame Livia LUMIA : la dernière partie. Est-ce que vous confirmez qu'à ce jour, l'ensemble des

Séance du 08 juillet 2025

enseignants approuvent ce projet pédagogique puisque le document est daté de 2023 ? Est-ce que les représentants syndicaux l'ont approuvé également ?

Madame Leslie LEONI : mais je vois que la communication ne se fait pas bien, entre les conseillers PTB, puisque votre collègue était en commission et a posé exactement les mêmes questions.

Moi, je parle du passé ici parce que je n'étais pas là en 2023. Et donc, comme Monsieur Thierry l'a expliqué en commission, il y a eu des absences consécutives qui ont fait qu'il y a eu un retard et nous l'avons passé en COPALOC le mois dernier où il n'y a eu aucune remarque et je pense justement que ce projet pédagogique, il a vraiment des particularités puisqu'il a été fait collectivement. Et pour répondre à vos questions, oui, ils ont tous été concertés. Certains participent, certains pas. Il faut savoir aussi qu'ils ont des horaires un peu comme j'appelle gruyère, puisqu'ils sont dans plusieurs académies et que donc il n'est pas possible pour tout le monde est toujours présent à temps plein. Et donc, oui, je pense que j'ai répondu à vos deux questions.

Mais c'est justement des questions qui ont été posée en commission la semaine dernière. Voilà.

Madame Livia LUMIA : merci.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LEONI.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Considérant que le projet pédagogique et artistique d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et artistiques ainsi que les actions concrètes particulières que les membres du personnel entendent mettre en oeuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ;
Considérant que , contrairement au ROI qui peut être commun à plusieurs établissements d'un même réseau d'enseignement, le PPA est élaboré en fonction des spécificités de chaque établissement ;

Considérant que le Projet pédagogique et artistique de l'Académie de musique et des Arts de la Parole a été soumis à la COPALOC en date du 28/05/2025 ;

Considérant l'avis favorable remis par la COPALOC ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Projet pédagogique et artistique de l'Académie de musique et des Arts de

Séance du 08 juillet 2025

la Parole de la Ville de La Louvière.

16.- Juridique - Convention de transaction avec IDEA et IGRETEC dans le cadre du marché in house pour l'élaboration du schéma de développement communal

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 16. Un point juridique au sujet de la convention de transaction avec IDEA et Igretec dans le cadre du marché in house pour l'élaboration du schéma de développement communal. Il est proposé Conseil d'approuver ce projet de convention. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 23/06/2025 ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans l'objectif d'élaborer le schéma de développement communal, la Ville a passé un marché In House avec les Intercommunales IDEA et IGRETEC ;

Considérant que les prestations demandées ont accumulé un certain retard et les factures reçues dépassent le budget initialement prévu ;

Considérant qu'une indexation non prévue était également appliquée par IDEA ;

Considérant qu'un marché in house n'est pas soumis à la Loi sur les Marchés Publics mais bien au droit commun ;

Considérant qu'en matière de pénalités, c'est ce qui est prévu dans le contrat qui prévaut, or le contrat In House établi est succinct ;

Considérant que l'intérêt de la Ville en ce dossier est bien d'arriver au bout du projet et donc il est nécessaire de rétablir une bonne entente avec IDEA et IGRETEC ;

Considérant qu'afin de protéger au mieux les intérêts de la Ville, il est également opportun de cadrer la relation contractuelle et de fixer par écrit les obligations de chacun ;

Considérant qu'une convention de collaboration a été établie (cf annexe) ;

Considérant que par cette convention, IDEA et IGRETEC s'engagent à ne pas indexer les prestations prévues par l'Offre, à appliquer une ristourne sur la facture préalablement établie en raison d'erreurs constatées, à ne pas réclamer d'intérêts de retard sur le paiement des factures actuellement émises, à établir une facturation régulière que la Ville s'engage à traiter dans le mois, à suivre le planning prévu et à signaler par courrier officiel tout changement à ce planning ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le projet de convention de transaction entre la Ville et les Intercommunales

Séance du 08 juillet 2025

IDEA et IGRETEC au sujet du marché In House conclu pour l'élaboration du schéma de développement communal, ainsi que ses annexes.

17.- Cadre de vie - Aménagement du Parc Boël - Phase 2 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 17, un point cadre de vie que je relis au point 18 puisqu'il concerne tous les deux le parc Boël. Tout d'abord, dont le point 17, c'est un point pour l'approbation des conditions et de mode de passation de l'aménagement du parc Boël en ce qui concerne sa phase numéro deux. Il vous est donc proposé de lancer le marché public de travaux et pour le point 18 qui traite de l'étude pour l'aménagement d'une esplanade reliant l'entrée du domaine Boël, le Château Bock. Et là aussi, il est proposé au Conseil communal de lancer un marché public et d'approuver le cahier des charges. Y a-t-il des questions à ce sujet, Monsieur CLEMENT?

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président. J'allais justement vous demander si on pouvait englober les deux points. Donc c'est parfait. Donc comme vous le savez, nous avons sur notre territoire un magnifique parc de 21 hectares avec vue sur un remarquable château. Il s'agit d'un patrimoine exceptionnel et unique, un patrimoine créé grâce à la richesse produite pendant des dizaines d'années par les travailleuses et les travailleurs de la région et qui ont fait la fortune de la famille Boël. Depuis plusieurs années et à de multiples reprises, le PTB était le seul parti à demander son ouverture au public. Nous nous réjouissons qu'aujourd'hui ce parc soit propriété de la ville et que tous les autres partis se disent d'accord sur le principe. Nous nous réjouissons aussi de voir l'évolution des travaux du parc. Cependant, il y a trois éléments qui nous préoccupent.

Premièrement, un ensemble de documents sont consultables, certes très intéressants, mais très techniques. Ne serait-il pas possible d'avoir une présentation d'ensemble simplifiée et accessible pour tous citoyens du projet ?

Deuxièmement, nous constatons et encore beaucoup de travaux prévus, y compris des études comme mentionnées au point 18 pour l'aménagement d'une esplanade reliant l'entrée du domaine Boël et le château Boch. Alors pourtant, lorsque vous faites construire une maison, vous faites d'abord un plan global de ce à quoi vous voudriez qu'elle ressemble. Et puis vous vous mettez d'accord avec votre conjoint. Par contre, ici, la logique sont plutôt inversées. Donc c'est ça qui est assez troublant.

Et enfin, pour terminer. L'ouverture du parc sera-t-elle effective une fois l'ensemble des travaux effectués ou y aura-t-il possible d'accessibilité avant d'aboutir au parc, on va dire au parc idéal, en toute sécurité, bien évidemment. Je rappelle que nous venons de vivre, et ce n'est pas fini, une vague de chaleur intense qui fait que le réchauffement climatique, ces pics de chaleur, vont être de plus en plus fréquentes. Et quand un coin de verdure où s'aérer devient vraiment quelque chose de vital pour nos concitoyens.

Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur Christian BAISE : je passe la parole à Monsieur GOBERT.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur Clément, on va vous laisser croire que c'est grâce au PTB qu'on a acheté le parc Boël. On va vous le laisser croire, d'accord ? Oh ! Vous en avez parlé. Mais il y en a qui parlent et d'autres qui agissent. La différence, elle est là et qui vont chercher des moyens parce qu'on a trouvé nos 90 % de subsides pour acquérir ça. N'oublions pas, et ça a été voté à l'unanimité après, on peut dire qu'il faut entretenir, mais personne n'aurait compris qu'on acquiert pas ce patrimoine. Mais comme vous l'avez très justement dit, qui finalement est le fruit du travail des générations qui nous ont précédés, nous avons souvent tous, dans nos familles ou presque, quelqu'un qui a travaillé à Boël comme on disait en son temps.

Séance du 08 juillet 2025

Ceci étant dit, le financement, il faut le voir, il faut aussi le trouver. On l'a trouvé pour l'acquisition, l'a trouvé en partie pour l'aménagement, mais pas suffisamment. Donc on est sur des fonds propres. Donc nous avons réparti sur plusieurs exercices budgétaires les investissements réalisés pour l'aménagement. Alors ici, on est sur la phase deux. Donc pour l'aménagement du parc oui, il sera ouvert quand la deuxième phase sera terminée. Sachant que quand on parle du point 18 et plus particulièrement, donc de l'Esplanade, en fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de l'entrée principale du parc. Donc c'est effectivement le lien entre le parc et la rue des Rivaux, puisque c'est là que l'entrée principale se fera devant, dans l'axe de la rue Finch, qui, symboliquement d'ailleurs, devra probablement être reconfigurée.

Parce que sur le plan patrimonial, il y a encore pas mal de choses à régler. Mais c'est beau de voir cette vision d'avenir à réaliser en fonction des moyens qu'on trouvera dans les années à venir. Mais je vous confirme effectivement que tout cela est pensé globalement et qu'ici on le réalise par phases, ça a été pensé globalement, mais réalisé par tronçons.

Monsieur Christian BAISE : oui Monsieur Clément, Monsieur.

Monsieur Alain CLEMENT : merci pour votre réponse Monsieur le Bourgmestre. Et concernant justement une présentation plus accessible, serait-il possible de l'obtenir ?

Monsieur Jacques GOBERT : mais écoutez, ici les permis ont été délivrés et il y a eu effectivement, probablement d'ailleurs, je ne m'en souviens plus très bien, je ne vous cache pas que je demande s'il y a eu une enquête publique peut-être réalisée.

Je n'ai plus le souvenir de cela, mais les permis ont été octroyés. Donc on en est aujourd'hui à la phase de réalisation. C'est ça qui passe effectivement, c'est le cahier des charges en vue de la réalisation de ce projet qui, soyons clair, il n'est plus possible aujourd'hui de le remettre en question au risque effectivement, qu'il faille réécrire un nouveau cahier des charges s'il fallait modifier le projet. Et donc, à ce stade-ci du processus, on ne sait plus faire marche arrière, si ce n'est retarder encore plus encore, disons l'ouverture du parc, ce que ni vous ni moi je crois, ne souhaitons.

Monsieur Christian BAISE : très bien, merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2025 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°161/2025 demandé le 11/06/2025 et rendu le 18/06/2025 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Aménagement du Parc Boël - Phase 2 » ;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du Parc Boël - Phase 2" a été attribué à IGRETEC, N° BCE 0201741786, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/119 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, N° BCE 0201741786, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI et la Ville de La Louvière ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 - Réseau hydraulique, estimé à 1.444.416,50 € hors TVA ou 1.747.743,97 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 - Aménagement du parc, estimé à 3.310.475,16 € hors TVA ou 4.005.674,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le lot 2 est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : cheminement principaux, plantations, luminaires et aire de jeux (Estimé à : 2.703.385,98 € hors TVA ou 3.271.097,04 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 1 : fourniture et installation du mobilier urbain (Estimé à : 97.505,00 € hors TVA ou 117.981,05 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 2 : cheminement secondaire, plantation et luminaire (Estimé à : 261.793,98 € hors TVA ou 316.770,72 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle 3 : cheminement tertiaire, plantation et luminaire (Estimé à : 247.790,20 € hors TVA ou 299.826,14 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que la tranche ferme du lot 2 comporte dix options exigées :

- Option 1 : Fourniture et pose d'un câble EAXVB Cca 5G16 mm², cuivre, 1 Kv +PE (Estimé à : € 101.697,63 HTVA)
- Option 2 : Fourniture et pose d'un câble EXAVB Cca 5G25 MM², cuivre, 1 Kv +PE (Estimé à : € 107.020,80 HTVA)
- Option 3 : Fourniture et pose d'un câble XVB Cca 4G6 mm²cuivre, 1 Kv +PE (Estimé à : € 93.364,50 HTVA)
- Option 4 : Fourniture et pose d'un câble XVB Cca 4G10 mm²cuivre, 1 Kv +PE (Estimé à : € 98.381,10 HTVA)
- Option 5 : Fourniture et pose d'un câble XVB Cca 4G16 mm²cuivre, 1 Kv +PE (Estimé à : € 101.725,50 HTVA)
- Option 6 : Fourniture et pose d'un câble XVB Cca 4G25 mm²cuivre, 1 Kv +PE (Estimé à : € 104.791,20 HTVA)
- Option 7 : Fourniture et pose d'armoire TD (Eclairage) (Estimé à : € 1.950 HTVA)
- Option 8 : Fourniture et mise en œuvre complète d'un protocole DALI (Estimé à : € 2.500 HTVA)
- Option 9 : option smart grid – cabine HT (Estimé à : € 8.250 HTVA)
- Option 10 : option réenclenchement automatique – cabine HT (Estimé à : € 3.690 HTVA) ;

Considérant qu'au moment où le présent dossier est finalisé, il n'est pas possible à l'auteur de projet de définir le type de câbles à mettre en œuvre. Ceci dépend des installations d'ORES pour lesquelles il n'a pas d'information à ce stade ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.754.891,66 € hors TVA ou 5.753.418,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché est fractionné en tranche pour la raison suivante :

Le pouvoir adjudicateur n'est pas certain de disposer des budgets nécessaires à l'exécution de la totalité des travaux et pourrait choisir de ne pas réaliser une ou plusieurs tranches conditionnelles dans le cas de découvertes en cours de chantier influençant son budget ;

Considérant que la conclusion du marché n'engagera l'adjudicateur que sur la tranche ferme ;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision de l'adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que le crédit de € 5.000.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 930/72501-60 20250026 et sera financé par un emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet aménagement du Parc Boël - Phase 2.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2025/119 et le montant estimé du marché "Aménagement du Parc Boël - Phase 2", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, N° BCE 0201741786, Bld Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 4.754.891,66 € hors TVA ou 5.753.418,91 €, 21% TVA comprise, répartis comme suit :

Lot 1, estimé à 1.444.416,50 € hors TVA ou 1.747.743,97 €, 21% TVA comprise
Lot 2, estimé à 3.310.475,16 € hors TVA ou 4.005.674,94 €, 21% TVA comprise.

L'estimation du lot 2 se répartit comme suit :

- Tranche ferme : Estimé à : 2.703.385,98 € hors TVA ou 3.271.097,04 €, 21% TVA comprise
- Tranche conditionnelle n°1 : Estimé à : 97.505,00 € hors TVA ou 117.981,05 €, 21% TVA comprise
- Tranche conditionnelle n°2 : Estimé à : 261.793,98 € hors TVA ou 316.770,72 €, 21% TVA comprise
- Tranche conditionnelle n°3 : Estimé à : 247.790,20 € hors TVA ou 299.826,14 €, 21% TVA comprise.

L'estimation des dix options exigées de la tranche ferme du lot 2, s'élève à :

- Option n°1 : € 101.697,63 HTVA
- Option n°2 : € 107.020,80 HTVA
- Option n°3 : € 93.364,50 HTVA
- Option n°4 : € 98.381,10 HTVA
- Option n°5 : € 101.725,50 HTVA
- Option n°6 : € 104.791,20 HTVA
- Option n°7 : € 1.950, 00 HTVA
- Option n°8 : € 2.500,00 HTVA
- Option n°9 : € 8.250,00 HTVA
- Option n°10 : € 3.690,00 HTVA

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit de € 5.000.000 inscrit au budget extraordinaire de 2025, à l'article 930/72501-60 20250026 par emprunt.

18.- Cadre de vie - Étude pour l'aménagement d'une esplanade reliant l'entrée du Domaine Boël et le château Boch 2025/135 (3997) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants

Séance du 08 juillet 2025

relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n° 157/2025 demandé le 10 juin 2025 et rendu le 18 juin 2025 ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2025 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services, « Étude pour l'aménagement d'une esplanade reliant l'entrée du Domaine Boël et le château Boch » ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/135 (3997) relatif à ce marché établi par le Cadre de Vie ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 : Dossier de demande de permis (Estimé à : 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 : Dossier d'exécution (Estimé à : 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 : Suivi de chantier (Estimé à : 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,01 €, 21% TVA comprise)

Considérant la motivation du recours aux tranches : Le recours aux tranches est motivé par le fait que l'exécution des tranches conditionnelles est conditionnée au résultat de la tranche ferme (résultat du permis d'urbanisme) et par l'incertitude financière ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 144.628,10 € hors TVA ou 175.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article budgétaire 930/733-60 (20256131) financé par emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de services ayant pour objet l'étude pour l'aménagement d'une esplanade reliant l'entrée du Domaine Boël et le Château Boch.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2025/135 (3997) et le montant estimé du marché "Étude pour l'aménagement d'une esplanade reliant l'entrée du Domaine Boël et le château Boch", établis par le Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

Séance du 08 juillet 2025

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.628,10 € hors TVA ou 175.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 sous l'article budgétaire 930/733-60 (20256131) financé par emprunt.

19.- Cadre de Vie - Examen des candidatures réceptionnées dans le cadre des appels à candidatures pour le renouvellement de la CCATM et constitution de celle-ci

Monsieur Christian BAISE : nous passons dès lors au point 19 cadre de vie. Il s'agit de l'examen des candidatures réceptionnées dans le cadre des appels à candidatures pour le renouvellement de la CCATM et la constitution de cette dernière. Il est donc proposé au Conseil communal de prendre acte des résultats des deux appels publics à candidatures et de désigner les membres représentant les différents intérêts. Pas de remarques ?

Monsieur Rudy ANKAERT : j'ai besoin d'un effectif et d'un suppléant par groupe politique. À ce jour, je n'ai que la candidature de Monsieur HERMANT pour le groupe PTB mais il manque encore un suppléant et si possible dans les heures qui viennent, parce qu'on est tenu par des délais auprès de la Région wallonne par rapport à la recomposition de la CCATM.

Madame Livia LUMIA : je renvoie ça par mail.

Monsieur Christian BAISE : ok, j'invite tous les groupes politiques à contacter Monsieur le Directeur général pour signaler le nom des personnes qui seront désignés.

Monsieur Gérard WATERLOT : on fera de même.

Le Conseil,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu également la Sous-section 2 - « Composition et fonctionnement », de la Sous-Section 1re - « Création et missions », de la Section 3 - « Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité », du CHAPITRE 3. « Commissions », du TITRE UNIQUE. - « Dispositions générales », du Livre Ier. - « Dispositions générales », de la PARTIE RÉGLEMENTAIRE du CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) ;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité établie sur base des articles D.I.7 à D.I.10; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du développement territorial, et des options validées par le Cabinet de Monsieur le Ministre, en charge de l'Aménagement du Territoire, transmis au Collège Communal par la Direction de l'Aménagement local - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire - SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Vu l'arrêté ministériel du 09/03/2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM, ainsi que son Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; ainsi que l'arrêté ministériel modificatif du 29/04/2020 approuvant la modification du Règlement d'ordre intérieur, en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CoDT; que ceux-ci ont sorti leurs effets le jour de leurs

Séance du 08 juillet 2025

notifications au Collège Communal, le 14/09/2020 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel que contenu dans la délibération du Conseil Communal du 02/07/2019, et sa modification contenue dans la délibération du Conseil Communal du 28/01/2020 ;

Vu la séance d'installation de la CCATM, en date du 17/09/2020 ;

Considérant l'installation du Conseil Communal, en date du 17/12/2024, suite aux élections communales du 13/10/2024; le renouvellement de la CCATM qui s'en suit; ainsi que les règles en vigueur encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM ;

Vu la note du 23/12/2024 de Monsieur le Ministre DESQUESNES précisant les modalités relatives à la composition des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), notamment en ce qui concerne les mandats exécutifs consécutifs ;

Vu l'article R.I.10-1 **Modalité d'appel aux candidatures** § 1er, § 2, § 3 - Modalités d'appel aux candidatures - Sous-section 2 - Composition de fonctionnement - Sous-section 1ère - Création et missions - Section 3 - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Chapitre 3; - Commissions - Titre unique - Dispositions générales - Livre Ier - Dispositions générales - Partie réglementaire du Code du développement territorial ;

Considérant la **PROPOSITION** de **CONSTITUTION** de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Mandature 2024-2030 :

Considérant l'examen des candidatures réceptionnées durant les deux appels publics à candidatures, lancés du 20/12/2024 au 20/01/2025, et du 17/03/2025 au 16/05/2025 (avec erratum), en vue de la constitution de la CCATM - Mandature communale 2024 - 2030 ;

Considérant que le nombre total de candidatures RECEVABLES reçues lors de ces deux appels est désormais suffisant pour constituer la CCATM, qu'il y a lieu donc lieu de procéder à leur examen :

Considérant que la PROPOSITION de CONSTITUTION de la CCATM, ainsi que de candidats aux différents postes de représentants de la CCATM a été constituée de la manière suivante :

1. Les SECTIONS et SOUS-SECTIONS de la CCATM, ainsi que les MISSIONS correspondantes de leurs futurs représentants, ont d'abord été définies.
2. Chaque CANDIDATURE RECEVABLE a ensuite fait l'objet d'un RÉSUMÉ succinct.
3. Un ou plusieurs INTÉRÊT(S) a(ont) été attribué(s) à chaque candidat, en fonction de ce qu'il souhaitait représenter.
4. En tenant compte de ces INTÉRÊT(S), et de la MOTIVATION du candidat, un poste de membre JUGÉ le plus approprié lui a été assigné.
5. Pour les candidatures au poste de Président, la même démarche a été suivie, avec en plus une COMPARAISON basée sur plusieurs CRITÈRES, tels que la formation et l'expérience, la vision, le(s) poste(s) sollicité(s), la pertinence du profil pour la présidence, ainsi que les ÉLÉMENTS DISTINCTIFS de chaque candidature.

Considérant la PROPOSITION de SECTIONS et SOUS-SECTIONS de la CCATM, ainsi que les MISSIONS correspondantes de leurs futurs représentants, qui ont été définies :

Section : Intérêts sociaux :

Le représentant des intérêts SOCIAUX au sein de la CCATM aura pour fonction de s'assurer que les projets d'aménagement du territoire tiennent compte des besoins sociaux des populations, en veillant à l'équité, à l'accès pour tous, et à l'amélioration des conditions de vie.

Il participera à la réflexion sur l'amélioration du cadre de vie des habitants, en veillant à ce que l'aménagement du territoire favorise des conditions de vie agréables et équilibrées, avec des espaces verts, des lieux de rencontre, et des infrastructures de qualité.

Il analysera les impacts sociaux des projets d'aménagement, en s'assurant que ceux-ci ne génèrent pas

Séance du 08 juillet 2025

de conséquences négatives sur les populations locales, en particulier, les plus vulnérables. Cela inclut l'évaluation des effets des projets sur la qualité de vie, et la cohésion sociale.

Sous-section : Condition féminine :

Le représentant des intérêts SOCIAUX - Condition féminine au sein de la CCATM aura pour fonction de défendre la condition féminine au travers l'aménagement du territoire; ce qui permettra une approche permettant d'embrasser plus largement la diversité des usages de l'espace public par les femmes.

Sous-section : Usagers vulnérables & Conseil Consultatif Louviérois des Seniors :

Le représentant des intérêts SOCIAUX - Usagers vulnérables & Conseil Consultatif Louviérois des Seniors aura pour fonction de défendre les intérêts des groupes sociaux vulnérables, tels que les personnes en situation de handicap, les familles à revenus modestes, les Seniors ou les populations vivant dans des quartiers plus défavorisés du territoire louviérois.

Il veillera à ce que les projets d'aménagement répondent à leurs besoins en termes d'accès aux services, de logement, de transports, etc.

Section : Intérêts économiques :

Le représentant des intérêts ÉCONOMIQUES au sein de la CCATM aura pour fonction de s'assurer que les décisions prises au sein de la Commission Communale tiennent compte des besoins économiques, et permettent une meilleure intégration des projets d'aménagement et de mobilité dans le tissu économique régional.

Il défendra les préoccupations et les intérêts des secteurs économiques dans les discussions sur l'aménagement du territoire et la mobilité.

Section : Intérêts patrimoniaux :

Le représentant des intérêts PATRIMONIAUX au sein de la CCATM aura pour fonction de protéger les intérêts patrimoniaux dans le cadre de l'aménagement urbain. Il évaluera les impacts des projets d'aménagement sur le patrimoine existant, en particulier les zones protégées, les bâtiments classés ou les sites à valeur historique ou culturelle.

Il veillera à ce que les projets respectent les réglementations relatives aux droits des propriétaires et à la préservation du patrimoine historique et architectural.

Section : Intérêts environnementaux :

Le représentant des intérêts ENVIRONNEMENTAUX au sein de la CCATM aura pour fonction de veiller à ce que les projets d'aménagement du territoire et de mobilité respectent les principes du développement durable, en intégrant pleinement les enjeux écologiques et en conciliant ces derniers avec les besoins socio-économiques de la région.

A ce sujet, dans le cadre du conseil et de l'expertise en matière d'environnement, et compte-tenu du nombre de dossiers de permis d'environnement présenté en séances de la CCATM, il serait intéressant qu'un représentant du Service Environnement puisse être présent lors des séances de la Commission Communale, afin que les membres puissent profiter de ses conseils et de ses avis d'expert sur les projets d'aménagement du territoire, en veillant à ce que les normes environnementales et les principes du développement durable soient respectés.

Il pourrait également tenir informé la Commission Communale sur les réglementations environnementales, ainsi que leurs évolutions qui pourraient influencer positivement les débats, et les décisions.

Cela permettrait aux membres de participer au mieux à l'évaluation des impacts environnementaux des projets soumis à la Commission Communale.

Section : Intérêts énergétiques & Usagers en matière d'énergie :

Le représentant des intérêts ÉNERGÉTIQUES - Usagers en matière d'énergie au sein de la CCATM aura pour fonction de s'assurer que les projets d'aménagement du territoire intègrent des considérations liées à l'énergie de manière responsable et durable.

Il jouera un rôle essentiel dans l'intégration des enjeux énergétiques au cœur des projets d'aménagement du territoire, en veillant à la durabilité, à l'efficacité énergétique, et à la transition vers des énergies propres.

Séance du 08 juillet 2025

Il défendra les intérêts des usagers en matière d'accès à une énergie propre, fiable et abordable, notamment pour les populations vulnérables ou celles vivant dans des zones peu desservies par les infrastructures énergétiques.

Section : Intérêts en mobilité :

Le représentant des intérêts en MOBILITÉ au sein de la CCATM aura pour fonction de contribuer activement à la réflexion sur l'aménagement du territoire en tenant compte des enjeux liés à la mobilité durable et à l'accessibilité pour tous les usagers.

Sous-section : Usagers en matière de mobilité :

Le représentant des intérêts en MOBILITÉ - Usagers en matière de mobilité au sein de la CCATM défendra les intérêts des utilisateurs de transports, en particulier ceux qui dépendent des transports publics ou qui ont des besoins spécifiques en termes de mobilité (personnes à mobilité réduite, usagers des transports alternatifs, etc.).

Considérant, d'autre part, l'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES LANCÉ du 20/12/2024 au 20/01/2025 :

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 10/03/2025 relatif aux résultats des candidatures réceptionnées dans le cadre de l'appel public à candidatures lancé du 20/12/2024 au 20/01/2025 :

CANDIDATURES IRRECEVABLES réceptionnées :

Considérant parmi les candidatures réceptionnées durant l'appel à candidatures lancé du 20/12/2024 au 20/01/2025, les 11 candidatures **INCOMPLÈTES** et **IRRECEVABLES** :

AYKUT Atilla :

Considérant que la candidature de M. AYKUT Atilla est **INCOMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**;
Considérant que le candidat n'a pas précisé s'il postulait à titre individuel, ou représentant une association; le poste pour lequel il postulait; les intérêts qu'il souhaitait représenter ;

DERYCKE Myriam :

Considérant que la candidature de Mme DERYCKE Myriam est **INCOMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**;
Considérant que la candidate n'a pas précisé le poste pour lequel elle postulait; les intérêts qu'elle souhaitait représenter ;

GANDOLFO Giuseppe :

Considérant que la candidature de M. GANDOLFO Giuseppe est **INCOMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**;
Considérant que le candidat n'a pas précisé s'il postulait à titre individuel, ou représentant une association; le poste pour lequel il postulait; les intérêts qu'il souhaitait représenter;

GODFROID Claude :

Considérant que la candidature de M. GODFROID Claude est **INCOMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**;
Considérant que le candidat a précisé s'il postulait comme représentant d'une association, que toutefois, sans attestation d'autorisation de celle-ci; qu'il n'a pas précisé le poste pour lequel il postulait; les intérêts qu'il souhaitait représenter;

HAEGEMAN Romain :

Considérant que la candidature de M. HAEGEMAN Romain est largement **INCOMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**;
Considérant que le candidat n'a pas précisé s'il postulait à titre individuel, ou représentant une association; le poste pour lequel il postulait; sa motivation; les intérêts qu'il souhaitait représenter;

MAINIL Annick :

Considérant que la candidature de Mme MAINIL Annick est **INCOMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que la candidate n'a pas précisé le poste pour lequel elle postulait;

PISTONE Marie-Christine :

Considérant que la candidature de Mme PISTONE Marie-Christine est **INCOMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**;
Considérant que la candidate n'a pas complété d'acte de candidature, ni précisé si elle postulait à titre individuel, ou représentant une association; le poste pour lequel elle postulait; les intérêts qu'elle souhaitait représenter;

RUSSO Lucia :

Considérant que la candidature de Mme RUSSO Lucia est **COMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**; que Mme RUSSO Lucia est Conseillère Communale, qu'elle doit être désignée par le Conseil Communal pour représenter le quart communal, en tant que membre effectif ou membre suppléant; qu'un membre du Conseil Communal ne peut être Président;

Considérant Mme RUSSO Lucia occupe actuellement (mandature 2018-2024) au sein de la Commission Communale, le poste de Membre effectif représentant le quart communal (Parti Socialiste - PS); qu'elle participe régulièrement aux travaux de la CCATM, que son taux de présence est de 87,50 %;

TÔN-THÂT Arthur :

Considérant que la candidature de M.TÔN THÂT Arthur est **INCOMPLÈTE** et **IRRECEVABLE**;
Considérant que le candidat n'a pas précisé ses coordonnées personnelles; s'il postulait à titre individuel, ou représentant une association; le poste pour lequel il postulait; les intérêts qu'il souhaitait représenter;

VALENTIN Didier :

Considérant que la candidature de M. VALENTIN Didier est **COMPLÈTE**, et **IRRECEVABLE**, étant donné que son acte de candidature a été transmis hors du délai de l'appel, et par courrier électronique; que néanmoins, qu'il avait postulé durant l'appel public, par courrier électronique; que son acte de candidature était manquant, et qu'étant à l'étranger, il n'avait pu transmettre celui-ci par recommandé dans les temps, mais qu'il nous l'a fait parvenir par la suite;

VALENZA Melchiorre :

Considérant que la candidature de M. VALENZA Melchiorre est **IRRECEVABLE**; qu'elle ne peut être prise en compte, n'étant domicilié sur le territoire louviérois.

CANDIDATURES RECEVABLES réceptionnées :

Considérant les 14 candidatures **RECEVABLES** réceptionnées durant l'appel lancé du 20/12/2024 au 20/01/2025 ;

Considérant :

1. Que chaque CANDIDATURE RECEVABLE a fait l'objet d'un RÉSUMÉ succinct.
2. Qu'un ou plusieurs INTÉRÊT(S) a(ont) été attribué(s) à chaque candidat, en fonction de ce qu'il souhaitait représenter.
3. Qu'en tenant compte de ces INTÉRÊT(S), et de la MOTIVATION du candidat, un poste de membre JUGÉ le plus approprié lui a été assigné.
4. Que pour les candidatures au poste de Président, la même démarche a été suivie, avec en plus une COMPARAISON basée sur plusieurs CRITÈRES, tels que la formation et l'expérience, la vision, le(s) poste(s) sollicité(s), la pertinence du profil pour la présidence, ainsi que les ÉLÉMENTS DISTINCTIFS de chaque candidature.

BALSAT Guillaume :

Considérant que l'acte de candidature de M. BALSAT Guillaume est **COMPLET** et **RECEVABLE**;
Considérant que la motivation du candidat correspond le mieux à un représentant des intérêts patrimoniaux et de mobilité, tout en intégrant des éléments économiques; qu'il exprime une forte préoccupation pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme, en mettant l'accent sur la protection et la valorisation du patrimoine, tant matériel, qu'immatériel; que de plus, l'idée d'une mobilité intégrée et durable montre une volonté d'améliorer le cadre de vie et de renforcer les liens entre les quartiers, ce qui

Séance du 08 juillet 2025

est essentiel pour la cohésion sociale; que bien que des références aux enjeux économiques soient présentes dans sa motivation, l'accent principal semble être mis sur le patrimoine et la mobilité;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts PATRIMONIAUX ou en MOBILITÉ** conviendrait le mieux à M. BALSAT Guillaume;

Considérant qu'il est proposé pour M. BALSAT Guillaume un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts PATRIMONIAUX;

BIHARI Erika :

Considérant que l'acte de candidature de Mme BIHARI Erika est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que la motivation de la candidate correspond le mieux à une représentante des intérêts environnementaux, patrimoniaux et de mobilité, car elle aborde plusieurs aspects interconnectés; qu'en ce qui concerne les intérêts environnementaux, la mention de la protection de l'environnement, des stratégies de développement durable, de la transition énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre montre une forte préoccupation pour les enjeux écologiques; qu'en ce qui concerne les intérêts en mobilité, la discussion sur la planification stratégique de la mobilité, l'amélioration des infrastructures et la participation citoyenne souligne l'importance d'une mobilité fluide, inclusive et respectueuse de l'environnement; que sa motivation englobe donc des préoccupations pour l'environnement, le patrimoine et la mobilité, ce qui en ferait une candidate pour chacun de ces intérêts;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX, ou PATRIMONIAUX ou en MOBILITÉ** conviendrait le mieux à Mme BIHARI Erika;

Considérant qu'il est proposé pour Mme BIHARI Erika un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts PATRIMONIAUX;

CARDARELLI Grégory :

Considérant que l'acte de candidature de M. CARDARELLI Grégory est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que le candidat, diplômé en architecture et fort de 26 ans d'expérience dans la construction, a déjà siégé au sein de la CCATM lors d'une mandature marquée par des enjeux majeurs liés à la mobilité et à la transition écologique; qu'il candidate pour le poste de Président, conscient des responsabilités que cela implique; que son parcours, combinant expérience professionnelle et mandat en tant que Conseiller Communal, lui donne une vision éclairée pour accompagner et guider les membres dans les débats urbanistiques à venir; qu'il souhaite favoriser la cohésion sociale, promouvoir un aménagement du territoire créateur d'emplois, tout en protégeant le patrimoine et en encourageant un renouveau urbanistique; qu'il insiste aussi sur l'importance de renforcer la mobilité alternative, en plaçant notamment les personnes à mobilité réduite au cœur des préoccupations, afin de répondre aux défis futurs de la ville;

Considérant, d'autre part, qu'il n'a candidaté pour aucun autre poste que celui de Président de la CCATM;

Considérant que la désignation du **poste de Président de la CCATM** de M. CARDARELLI Grégory appartient au Conseil Communal;

Considérant qu'il est proposé pour M. CARDARELLI Grégory le poste de Président de la CCATM;

CASSANO Gaëtano :

Considérant que l'acte de candidature de M. CASSANO Gaëtano est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que la motivation du candidat est orientée vers plusieurs intérêts : tels qu'environnementaux (car il évoque à plusieurs reprises la préservation du patrimoine, la gestion des risques naturels, la promotion des pratiques respectueuses de l'environnement, la gestion des énergies renouvelables, et le développement durable); sociaux (car il parle du développement des structures sociales, de la réduction des inégalités spatiales et sociales, de l'accès équitable aux services, du logement inclusif, et de l'amélioration de la qualité de vie); qu'il montre également une forte orientation vers la mobilité, car il parle de la planification de réseaux de transport durables, de la facilitation de l'accès aux services, et de la promotion de modes de transport non polluants; qu'également, la conservation des bâtiments et le maintien de l'héritage architectural indiquent une attention particulière aux intérêts patrimoniaux; que le développement économique local, la stimulation des entreprises, et la création de zones d'activités montrent également une volonté de soutenir l'économie locale; que la mention d'expertise dans le développement énergétique durable et la promotion des énergies renouvelables indique un intérêt pour les aspects énergétiques;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX, ou les**

Séance du 08 juillet 2025

intérêts SOCIAUX, ou les intérêts PATRIMONIAUX, ou les intérêts en MOBILITÉ conviendrait le mieux à M. CASSANO Gaetano;

Considérant qu'il est proposé pour M. Gaetano CASSANO un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts PATRIMONIAUX;

CRUCQ Frédéric :

Considérant que l'acte de candidature de M. CRUCQ Frédéric est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que selon sa motivation, le candidat représente le mieux les intérêts en mobilité; qu'en effet, son descriptif met en avant l'importance de l'amélioration de la mobilité urbaine pour créer une ville inclusive et respectueuse de l'environnement; qu'il souligne également l'optimisation des déplacements et la promotion de modes de transport durables, ce qui est essentiel pour améliorer la qualité de vie des citoyens; que bien que le candidat puisse également avoir des compétences en aménagement du territoire et en patrimoine, son engagement dans la mobilité semble être le point central de son profil;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts en MOBILITÉ** conviendrait le mieux à M. CRUCQ Frédéric;

Considérant qu'il est proposé pour M. CRUCQ Frédéric un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts en MOBILITÉ;

DELIBOYRAZ Zehra :

Considérant que l'acte de candidature de Mme DELIBOYRAZ Zehra est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que cette candidate exprime un intérêt pour les enjeux économiques et la mobilité; qu'elle souligne clairement que son engagement principal est de garantir un cadre de vie agréable et d'améliorer l'accessibilité aux services publics, tout en favorisant l'inclusion sociale et la mixité dans les projets d'urbanisme; que ces éléments montrent une forte préoccupation pour les besoins des habitants, ce qui est au coeur des intérêts sociaux;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts SOCIAUX** conviendrait le mieux à Mme DELIBOYRAZ Zehra;

Considérant qu'il est proposé pour Mme DELIBOYRAZ Zehra un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts SOCIAUX - Condition féminine;

Mme DELTENRE-FRESCHI Béatrix :

Considérant que la candidature de Mme DELTENRE-FRESCHI Béatrix est **COMPLÈTE** et **RECEVABLE**;

Considérant, pour rappel, que Mme DELTENRE-FRESCHI Béatrix occupe actuellement (mandature 2018-2024) au sein de la Commission Communale, le poste de Membre effectif représentant la condition féminine dans la catégorie des intérêts économiques, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité; qu'elle participe régulièrement aux travaux de la CCATM, que son taux de présence est de 100%;

Considérant que lors la mandature 2012-2018, Mme DELTENRE-FRESCHI Béatrix occupait au sein de la Commission Communale, le poste de Membre suppléant représentant la condition féminine dans la catégorie des intérêts économiques, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité; qu'elle participait régulièrement aux travaux de la CCATM, que son taux de présence était de 100 %; qu'elle n'a, cependant, pas remplacé son effectif à plus de la moitié des réunions, son effectif étant présent à 80% des réunions; qu'elle peut donc être membre effectif;

Considérant que cette candidate représente le mieux les intérêts environnementaux; que son engagement dans l'ancienne Commission Consultative d'Environnement et Développement Durable, ainsi que son enthousiasme pour les visionnaires de la Ville indiquent une forte préoccupation pour le paysage et l'environnement; que de plus, son intérêt pour l'inclusion des personnes handicapées et des femmes dans la vie quotidienne montre également une sensibilité sociale; que dans sa motivation, l'accent mis sur l'environnement et le développement durable semble être le point central de son engagement;

Considérant qu'un poste de **Membre effectif représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX** conviendrait le mieux à Mme DELTENRE-FRESCHI Béatrix;

Considérant qu'il est proposé pour Mme DELTENRE-FRESCHI un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX;

Séance du 08 juillet 2025

GRACEFFA Philippe-Antoine :

Considérant que la candidature de M. GRACEFFA Philippe-Antoine est **COMPLÈTE** et **RECEVABLE**;

Considérant, pour rappel, que M. GRACEFFA Philippe-Antoine occupe actuellement (mandature 2018-2024) au sein de la Commission Communale, le poste de Membre effectif représentant le secteur de la construction dans la catégorie des intérêts économiques, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité; qu'elle participe régulièrement aux travaux de la CCATM, que son taux de présence est de 87,5 %;

Considérant que lors la mandature 2012-2018, M. GRACEFFA Philippe-Antoine occupait au sein de la Commission Communale, le poste de Membre effectif représentant le quart communal CDH Centre Démocrate Humaniste; qu'il participait régulièrement aux travaux de la CCATM, que son taux de présence était de 80%;

Vu que, selon la note du 23/12/2024 de Monsieur le Ministre DESQUESNES précisant les modalités relatives à la composition des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), notamment en ce qui concerne les mandats exécutifs consécutifs, il y a lieu de considérer les mandats d'un membre effectif comme des mandats exécutifs qui se cumulent; qu'il n'est plus autorisé d'alterner ad vitam aeternam les deux mandats; qu'ainsi une personne ayant réalisé deux mandats exécutifs consécutifs (mandature 2012-2018, et 2018-2024) en tant qu'effectif ne pourra uniquement être désigné que comme suppléant;

Considérant que tel est le cas de M. GRACEFFA Philippe-Antoine; qu'il y aurait donc lieu de lui attribuer un poste de Membre suppléant; qu'il est à noter que M. GRACEFFA Philippe-Antoine a postulé pour un poste de Membre effectif et non de Membre suppléant au sein de la CCATM; que néanmoins, M. GRACEFFA Philippe-Antoine a confirmé téléphoniquement qu'il accepterait un poste de Membre suppléant au sein de la CCATM;

Considérant que ce candidat représente le mieux les intérêts patrimoniaux; que bien qu'il aborde également des questions économiques et énergétiques, son engagement à mettre en valeur le patrimoine industriel de la région et à s'assurer que les aspects patrimoniaux soient pris en compte dans les nouveaux projets montre une préoccupation particulière pour la préservation de l'identité et de l'histoire de la ville; que son expérience en aménagement du territoire et son intérêt pour le développement durable renforcent également son profil, mais que c'est son accent sur le patrimoine qui ressort le plus clairement;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts PATRIMONIAUX** conviendrait le mieux à M. GRACEFFA Philippe-Antoine;

Considérant qu'il est proposé pour M. GRACEFFA Philippe-Antoine un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts PATRIMONIAUX;

GUNS Romain :

Considérant que l'acte de candidature de M. GUNS Romain est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant, d'après la motivation du candidat, qu'il représente le mieux les intérêts patrimoniaux ou environnementaux; qu'il exprime un fort attachement à la préservation du patrimoine architectural de sa ville, soulignant l'importance de protéger et valoriser les éléments qui font son identité; que de plus, il montre une sensibilité aux questions de développement durable et à l'aménagement du territoire, en mettant l'accent sur la nécessité de projets qui favorisent une mobilité douce et réduisent l'empreinte écologique;

Considérant que son engagement sur la protection du patrimoine et son intérêt pour des solutions écologiques et durables le positionnent comme un candidat idéal pour représenter à la fois les intérêts patrimoniaux ou environnementaux;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts PATRIMONIAUX ou ENVIRONNEMENTAUX** conviendrait le mieux à M. GUNS Romain;

Considérant qu'il est proposé pour M. GUNS Romain un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX;

IACONO Geri :

Considérant que l'acte de candidature de M. IACONO Geri est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que le candidat met en avant l'importance de la cohérence urbanistique et souligne que le cadre de vie doit prendre en compte les enjeux sociaux et économiques; qu'il fait également le lien entre un cadre de vie réussi et l'attrait économique de l'entité, ce qui montre qu'il comprend bien l'interdépendance entre ces deux aspects;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant, de plus, qu'il aborde la question de la mobilité comme une composante essentielle d'un cadre de vie harmonieux, ce qui pourrait également le positionner favorablement pour un rôle lié à la mobilité; que cependant, son accent sur les enjeux sociaux et économiques le rend particulièrement adapté pour représenter ces intérêts; qu'en résumé, le candidat semble être bien placé pour un poste représentant les intérêts sociaux ou économiques, tout en ayant une sensibilité pour la mobilité;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts SOCIAUX ou ÉCONOMIQUES** conviendrait le mieux à M. IACONO Geri; que, d'autre part, il a candidaté également pour le poste de Président de la CCATM qui requiert une expérience ou des compétences qui font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et d'expérience en cette matière; qu'il appartient au Conseil Communal de procéder à sa désignation; que si toutefois, il n'était proposé comme Président de la CCATM, il est proposé pour M. IACONO Geri un poste de **Membre effectif représentant les intérêts ÉCONOMIQUES**;

MANGIONE Giovanni :

Considérant que l'acte de candidature de M. MANGIONE Giovanni est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que le candidat représente le mieux les intérêts sociaux; qu'en tant que Vice-Président du Conseil Consultatif des Citoyens du Monde, il met en avant son engagement envers l'intégration des citoyens, ce qui est un aspect fondamental des intérêts sociaux; qu'il souligne également l'importance de l'aménagement du territoire et de la mobilité comme des éléments clés pour favoriser cette intégration, ce qui montre qu'il a une vision holistique du bien-être des citoyens; que de plus, son souci du « bien à vivre » et du respect de l'environnement indique qu'il est également sensible aux enjeux environnementaux, mais son accent sur l'intégration et la mobilité le positionne principalement en tant que représentant des intérêts sociaux et en mobilité; que le candidat semble le mieux adapté pour un poste représentant les intérêts sociaux, tout en ayant une forte sensibilité aux questions de mobilité;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts SOCIAUX** conviendrait le mieux à M. MANGIONE Giovanni;

Considérant qu'il est proposé pour M. MANGIONE Giovanni un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts SOCIAUX;

MULLER José :

Considérant que l'acte de candidature de M. MULLER José est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que d'après son descriptif, le candidat représente le mieux les intérêts en mobilité; que bien qu'il aborde également des thèmes liés au développement durable et aux enjeux environnementaux, son accent sur la multimodalité, la connexion entre différents pôles de la ville et l'importance de la mobilité pour le développement économique et social indique une forte préoccupation pour les questions de transport et de circulation; que sa passion pour le développement de la ville et du projet « Smart City » montrent qu'il souhaite intégrer ces aspects dans une vision globale, mais la mobilité est clairement un point central de sa motivation;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts en MOBILITÉ** conviendrait le mieux à M. MULLER José;

Considérant qu'il est proposé pour M. MULLER José un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts en MOBILITÉ;

SERVAIS Jocelyne :

Considérant que l'acte de candidature de Mme SERVAIS Jocelyne est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que la candidate représente le mieux les intérêts en mobilité; que son engagement envers les projets durables, l'accessibilité des destinations, la sécurité des déplacements, ainsi que la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement, indiquent une forte préoccupation pour la mobilité urbaine et l'amélioration des infrastructures de transport; que de plus, son intérêt pour la création d'espaces publics sécurisés et accessibles, ainsi que pour la circulation des véhicules et des piétons, renforce cette idée;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts en MOBILITÉ** conviendrait le mieux à Mme SERVAIS Jocelyne;

Considérant qu'il est proposé pour Mme SERVAIS Jocelyne un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts en MOBILITÉ - Usagers en matière de mobilité;

STRIMELLE Cédric :

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que l'acte de candidature de M. STRIMELLE Cédric est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que le candidat représente le mieux les intérêts en mobilité ; que son intérêt pour la sécurité du citoyen en lien avec la mobilité, ainsi que son soutien aux personnes à mobilité réduite, montre qu'il se préoccupe de l'accessibilité et de la sécurité dans les déplacements; que de plus, son engagement à s'assurer que les bâtiments respectent les normes de sécurité et à trouver des solutions pour améliorer la mobilité tout en préservant le bien-être des citoyens renforce cette orientation vers les intérêts en mobilité;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts en MOBILITÉ** conviendrait le mieux à M. STRIMELLE Cédric;

Considérant qu'il est proposé pour M. STRIMELLE Cédric un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts en MOBILITÉ - Usagers en matière de mobilité;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal du 10/03/2025 relatif au lancement d'un appel public complémentaire à candidatures d'une durée de 60 jours, à lancer avant le 20/03/2025;

Considérant l'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES LANCÉ du 17/03/2025 au 16/05/2025 (avec son erratum) :

Considérant que cet appel public complémentaire à candidatures a été lancé, au plus tard deux mois après la clôture du premier appel, soit du 17/03/2025 au 16/05/2025, que les formalités de publicité ont été identiques à celles de l'appel initial; qu'il a été annoncé par voie d'affiches aux endroits habituels d'affichage (valves de l'Hôtel de Ville, des antennes administratives de Saint-Vaast, Strépy-Bracquegnies, Haine-Saint-Pierre, Houdeng-Aimeries); par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population; a été publié sur le site internet de la commune; mais n'a pu être publié dans le bulletin communal, l'édition concernée étant déjà préparée et clôturée;

CANDIDATURES RECEVABLES réceptionnées :

Considérant les 9 candidatures **RECEVABLES** réceptionnées durant l'appel lancé du 17/03/2025 au 16/04/2025 (avec son erratum), qu'aucune candidature **IRRECEVABLE** a été réceptionnée;

Considérant :

1. Que chaque CANDIDATURE RECEVABLE a fait l'objet d'un RÉSUMÉ succinct.
2. Qu'un ou plusieurs INTÉRÊT(S) a(ont) été attribué(s) à chaque candidat, en fonction de ce qu'il souhaitait représenter.
3. Qu'en tenant compte de ces INTÉRÊT(S), et de la MOTIVATION du candidat, un poste de membre JUGÉ le plus approprié lui a été assigné.
4. Que pour les candidatures au poste de Président, la même démarche a été suivie, avec en plus une COMPARAISON basée sur plusieurs CRITÈRES, tels que la formation et l'expérience, la vision, le(s) poste(s) sollicité(s), la pertinence du profil pour la présidence, ainsi que les ÉLÉMENTS DISTINCTIFS de chaque candidature.

BRASSEUR Daniel :

Considérant que l'acte de candidature de M. BRASSEUR Daniel est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que le candidat représente le mieux les intérêts en mobilité; que bien que l'accent soit également mis sur le développement économique et l'attractivité d'une ville, la mention explicite de la mobilité dans toutes ses composantes (voitures, piétons, cyclistes, transports en commun) souligne l'importance de ce sujet dans le cadre de l'aménagement du territoire; que l'interconnexion entre la mobilité et la qualité de vie, ainsi que son rôle dans l'attractivité d'une ville montre que le citoyen s'intéresse particulièrement aux enjeux liés à la mobilité; que même si les intérêts économiques sont présents, la focalisation sur la mobilité est plus marquée dans sa motivation;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts en MOBILITÉ** conviendrait le mieux à M. BRASSEUR Daniel;

Considérant qu'il est proposé pour M. BRASSEUR Daniel un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts en MOBILITÉ;

Séance du 08 juillet 2025**DANIS Jacques :**

Considérant que l'acte de candidature de M. DANIS Jacques est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que le candidat représente le mieux les intérêts en sociaux; qu'il met l'accent sur le bien-être et l'amélioration de la situation de la Ville, ce qui indique une préoccupation pour les aspects sociaux et la qualité de vie des habitants, que bien que d'autres intérêts, comme les intérêts environnementaux ou de mobilité puissent également jouer un rôle dans l'amélioration du bien-être, la formulation met principalement en avant une volonté d'engagement social et d'implication dans la communauté;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts SOCIAUX** conviendrait le mieux à M. DANIS Jacques;

Considérant qu'il est proposé pour M. DANIS Jacques un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts SOCIAUX;

DERYCKE Myriam : (réintroduction de sa candidature irrecevable)

Considérant que l'acte de candidature de Mme DERYCKE Myriam est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que le descriptif de la candidature de la candidature correspond le mieux à une représentante des intérêts sociaux ou environnementaux, avec une forte composante en mobilité; que l'accent est mis sur les besoins spécifiques des personnes âgées et des nouveaux arrivants, ainsi que sur l'importance de l'intergénérationnel, de la convivialité et du bien-être, ce qui indique une préoccupation sociale; que de plus, l'intérêt pour les espaces verts et leur impact sur la santé physique et mentale souligne une dimension environnementale; qu'en ce qui concerne la mobilité, la mention des défis rencontrés par les personnes âgées en matière de déplacements et l'importance d'une ville bien desservie en infrastructures de transport montrent également une préoccupation pour ce sujet; que bien que tous ces aspects soient présents, la motivation met principalement l'accent sur les intérêts sociaux et environnementaux, tout en intégrant des éléments liés à la mobilité;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts SOCIAUX ou ENVIRONNEMENTAUX** conviendrait le mieux à me DERYCKE Myriam;

Considérant qu'il est proposé pour Mme DERYCKE Myriam un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts SOCIAUX - Condition féminine;

GODFROID Claude : (réintroduction de sa candidature irrecevable)

Considérant que l'acte de candidature de M. GODFROID Claude est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que la motivation du candidat correspond à des intérêts sociaux; qu'il montre une volonté d'inclusion, d'accessibilité et de justice sociale pour les Seniors; et que d'autre part, il a été mandaté par le Conseil Consultatif Louviérois des Seniors pour représenter celui-ci au sein de la CCATM;

Considérant qu'un poste de **Membre effectif représentant les intérêts SOCIAUX, dans la sous-section Conseil Consultatif Louviérois des Seniors** conviendrait le mieux à M. GODFROID Claude;

Considérant qu'il est proposé pour M. GODFROID Claude un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts SOCIAUX - Usagers vulnérables & Conseil Consultatif Louviérois des Seniors;

MAINIL Annick : (réintroduction de sa candidature irrecevable)

Considérant que l'acte de candidature de Mme MAINIL Annick est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que la candidature de Mme MAINIL Annick correspond le mieux à une représentante des intérêts environnementaux; qu'en effet, la personne met l'accent sur la préservation de la nature, des arbres, et de la biodiversité, tout en soulignant l'importance d'améliorer le cadre de vie pour les générations futures; que de plus, l'idée de réfléchir à une mobilité douce et sécurisante pour les enfants montre également une préoccupation pour l'environnement et le bien-être de la communauté;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX** conviendrait le mieux à Mme MAINIL Annick;

Considérant qu'il est proposé pour Mme MAINIL Annick un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX;

NERI Paolo :

Considérant que l'acte de candidature de M. NERI Paolo est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que la candidature de M. NERI Paolo correspond le mieux à un représentant des intérêts sociaux et environnementaux, avec une forte composante en mobilité; qu'en effet, elle met en avant

Séance du 08 juillet 2025

l'amélioration de la qualité de vie des habitants et le bien-être de la population, tout en soulignant l'importance de la durabilité et de la protection de l'environnement; que de plus, l'accent mis sur la fluidité et l'agrément des déplacements, ainsi que sur l'innovation et la technologie, indique également une préoccupation pour une mobilité moderne et accessible; que sa motivation englobe plusieurs aspects, mais qu'elle se concentre particulièrement sur les intérêts sociaux et environnementaux;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts SOCIAUX ou ENVIRONNEMENTAUX**; conviendrait le mieux à M. NERI Paolo;

Considérant qu'il est proposé pour M. NERI Paolo un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts SOCIAUX;

PISTONE Marie-Christine : (réintroduction de sa candidature irrecevable)

Considérant que l'acte de candidature de Mme PISTONE Marie-Christine est **COMPLET** et **RECEVABLE**;
Considérant que Mme PISTONE Marie-Christine est Membre de la CCATM depuis 2001, et occupe actuellement (mandature 2018-2024) au sein de la Commission Communale, le poste de Membre effectif représentant les intérêts économiques, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité; qu'elle participe régulièrement aux travaux de la CCATM, que son taux de présence est de 75 %;

Considérant, d'autre part, que lors de la mandature 2012-2018, Mme PISTONE Marie-Christine occupait également au sein de la Commission Communale, le poste de Membre effectif représentant les intérêts économiques, dans la catégorie des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité; que son taux de présence aux réunions était de 50%;

Considérant que, selon la note du 23/12/2024 de Monsieur le Ministre DESQUESNES précisant les modalités relatives à la composition des commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), notamment en ce qui concerne les mandats exécutifs consécutifs, il y a lieu de considérer les mandats d'un membre effectif comme des mandats exécutifs qui se cumulent; qu'il n'est plus autorisé d'alterner ad vitam aeternam les deux mandats; qu'ainsi une personne ayant réalisé deux mandats exécutifs consécutifs (mandature 2012-2018, et 2018-2024) en tant qu'effectif ne pourra uniquement être désigné que comme suppléant;

Considérant que la motivation de cette candidate correspond le mieux à une représentante des intérêts économiques et de mobilité, tout en ayant une préoccupation pour l'environnement; que la mention de vouloir voir les commerces revivre, notamment en centre-ville, indique un intérêt économique; que de plus, l'accent mis sur les exigences urbanistiques et la mobilité pour tous montre une volonté d'améliorer l'accessibilité et le fonctionnement de la Ville;

Considérant que sa motivation englobe des aspects économiques et de mobilité, tout en intégrant une sensibilité environnementale;

Considérant qu'un poste de **Membre SUPPLÉANT représentant les intérêts ÉCONOMIQUES** conviendrait donc le mieux à Mme PISTONE Maria-Christina;

Considérant qu'il est proposé pour Mme PISTONE Marie-Christine un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts ÉCONOMIQUES;

VALENTIN Didier : (réintroduction de sa candidature irrecevable)

Considérant que l'acte de candidature de M. VALENTIN Didier est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que la motivation de ce candidat met l'accent sur l'optimisation des ressources, la stimulation de la croissance économique, et l'importance des infrastructures pour attirer des investissements, ainsi que créer de l'emploi; que bien que l'aménagement du territoire et de l'urbanisme puissent également avoir des implications en matière de mobilité et d'énergie, le focus principal visé clairement est le développement économique et l'amélioration de la qualité de vie à travers des projets d'aménagement;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts ÉCONOMIQUES, ou ÉNERGÉTIQUES** conviendrait le mieux à M. VALENTIN Didier

Considérant qu'il est proposé pour M. VALENTIN Didier un poste de MEMBRE EFFECTIF représentant les intérêts ÉNERGÉTIQUES & Usagers en matière d'énergie;

WANEKEM Pascal :

Considérant que l'acte de candidature de M. WANEKEM Pascal est **COMPLET** et **RECEVABLE**;

Considérant que la motivation de ce candidat penche davantage vers les intérêts environnementaux; qu'en effet, l'accent est mis sur la préservation de l'environnement, la durabilité, et la gestion écologique

Séance du 08 juillet 2025

des espaces de vie; que cependant, l'intérêt pour l'évolution des modes de déplacement et la nécessité de solutions de transport durables montre également une préoccupation pour la mobilité; qu'en résumé, bien que les deux aspects soient présents dans son descriptif, l'orientation principale semble être vers les enjeux environnementaux et leur impact sur l'aménagement du territoire;

Considérant qu'un poste de **Membre représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX** conviendrait le mieux à M. WANEKEM Pascal;

Considérant qu'il est proposé pour M. WANEKEM Pascal un poste de MEMBRE SUPPLÉANT représentant les intérêts ENVIRONNEMENTAUX;

Candidatures au poste de Président de la CCATM :

Considérant que 2 deux candidatures **RECEVABLES** ont été réceptionnées pour le poste de Président de la CCATM;

Considérant :

1. Que chaque CANDIDATURE RECEVABLE a fait l'objet d'un RÉSUMÉ succinct.
2. Qu'un ou plusieurs INTÉRÊT(S) a(ont) été attribué(s) à chaque candidat, en fonction de ce qu'il souhaitait représenter.
3. Qu'en tenant compte de ces INTÉRÊT(S), et de la MOTIVATION du candidat, un poste de membre ou de président JUGÉ le plus approprié lui a été assigné.
4. Qu'une COMPARAISON basée sur plusieurs CRITÈRES, tels que la formation et l'expérience, la vision, le(s) poste(s) sollicité(s), la pertinence du profil pour la présidence, ainsi que les ÉLÉMENTS DISTINCTIFS de chaque candidature, a été réalisée.

Considérant ladite comparaison de ces 2 candidatures :

M. IACONO Geri :

- Formation / Expérience : Considérant que M. IACONO Geri ne précise pas de manière détaillée son expérience, mais qu'il montre néanmoins une bonne compréhension des enjeux sociaux, économiques, et de mobilité;
- Vision : Considérant qu'il souligne la cohérence urbanistique, le lien entre le cadre de vie et économie, l'importance de la mobilité;
- Postes sollicités : Considérant qu'il a postulé pour le poste de Président, et pour celui de Membre effectif;
- Pertinence du profil pour la présidence : Considérant qu'il a une bonne compréhension des enjeux urbanistiques et sociaux, mais que son profil est plus orienté vers les intérêts économiques et sociaux;
- Éléments distinctifs de sa candidature : Considérant que le candidat a une sensibilité à la mobilité, mais peu d'expérience précisée en urbanisme;

M. CARDARELLI Grégory :

- Formation / Expérience : Considérant que M. CARDARELLI Grégory est diplômé en architecture, qu'il a 26 années d'expérience dans la construction, qu'il est un ancien Membre de la CCATM, qu'il possède une expérience concrète en urbanisme et transition écologique;
- Vision : Considérant que le candidat vise un aménagement du territoire créateur d'emplois, respectueux du patrimoine, axé sur la cohésion sociale et la mobilité alternative;
- Postes sollicités : Considérant qu'il a postulé pour le poste de Président, mais pas pour un autre poste au sein de la CCATM;
- Pertinence du profil pour la présidence : Considérant que son expérience en aménagement du territoire et en urbanisme est avérée; qu'il dispose d'un profil légitime pour présider les débats urbanistiques;
- Éléments distinctifs de sa candidature : Considérant que le candidat a déjà siégé lors d'enjeux importants liés à la mobilité et à la transition écologique;

Proposition du poste attribué aux candidats :

Considérant que le poste de **Président** est proposé à M. CARDARELLI Grégory, car il requiert une

Séance du 08 juillet 2025

expérience solide et reconnue en aménagement du territoire, et en urbanisme; que M. CARDARELLI Grégory remplit ces critères de manière incontestable, car il est architecte de formation avec 26 ans d'expérience dans le domaine de la construction, qu'il a déjà siégé au sein de la CCATM, avec une contribution dans des dossiers majeurs liés à la mobilité et à la transition écologique, et qu'il possède une expérience qui lui confère une légitimité pour présider les travaux de la CCATM; qu'en outre, son programme met en avant une vision équilibrée qui englobe la cohésion sociale, la protection du patrimoine, la création d'emplois (via un aménagement réfléchi), l'encouragement à la mobilité alternative qui inclut les personnes à mobilité réduite;

Considérant qu'il est proposé à M. IACONO Geri, dont la candidature reste très pertinente, un poste de **Membre effectif représentants les intérêts ÉCONOMIQUE**, rôle dans lequel ses compétences seront pleinement valorisées;

Considérant, pour rappel :

La composition de la CCATM :

Le nombre de membres est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune. Outre le Président, la Commission Communale doit être composée de 16 membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil Communal, pour une population de plus de 20.000 habitants. => La Ville de La Louvière compte 81.357 habitants, à la date du 8 Novembre 2024;

Les membres représentant le Conseil Communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil Communal. Les Conseillers Communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants. Le Conseil Communal peut toutefois, s'il le souhaite, déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité;

Le choix des membres composant le quart communal :

- Mode de calcul des sièges dévolus à la majorité : Nombre de conseillers communaux composant la majorité au sein du Conseil Communal, divisé par le nombre total de Conseillers Communaux, multiplié par le nombre de membres représentant le quart communal (2,3 ou 4);
- Mode de calcul des sièges dévolus à la minorité : Nombre de conseillers communaux composant la minorité au sein du Conseil Communal, divisé par le nombre total de conseillers communaux, multiplié par le nombre de membres représentant le quart communal (2,3, ou 4):

Vu, pour rappel, que le Code du Développement Territorial stipule en son Art. R.I.10-3, § 3, que la Commission Communale comprend 1/4 de membres délégués par le Conseil Communal; que ce 1/4 se répartit selon une représentation proportionnelle à l'importance de la MAJORITÉ et de la MINORITÉ au sein du Conseil Communal;

Considérant que le calcul du 1/4 communal s'effectue sans tenir compte du Président et se répartit de la façon qui suit :

Nombre de membres pour une CCATM de plus de 20.000 habitants	Nombre de Conseillers Communaux (1/4)
16	4

Considérant qu'une simple règle de trois assure la décompte exact de cette représentation;

Considérant que lorsque le résultat du calcul est un nombre avec décimales, il convient d'arrondir à l'unité inférieure les valeurs comprises entre 0,01 et 0,49, et à l'unité supérieure les valeurs comprises entre 0,50 et 0,99;

Considérant :

- Le nombre de membres représentant la MAJORITÉ dans le 1/4 communal : 2,42, **soit 2 sièges au sein de la CCATM, obtenu suivant le calcul suivant** :

Séance du 08 juillet 2025

$\frac{\text{Le nombre de Conseillers Communaux de la majorité (26)}}{\text{Le nombre total de Conseillers Communaux (43)}}$	X	Le nombre de membres représentant le 1/4 communal (4)
--	---	---

=> 2 mandats pour la MAJORITÉ qui totalise 26 sièges (18 pour le PS, et 8 pour le MR); ce qui représente sur les 26 sièges : 69,25 % pour le PS, et 30,77 % pour le MR) :

PS : 69,25 % de 2 = 1,39, soit 1 siège

MR : 30,77 % de 2 = 0,62, soit 1 siège

- Le nombre de membres représentant la MINORITÉ dans le 1/4 communal : 1,62 **soit 2 sièges au sein de la CCATM, obtenu suivant le calcul suivant :**

$\frac{\text{Le nombre de Conseillers Communaux de la minorité (17)}}{\text{Le nombre total de Conseillers Communaux (43)}}$	X	Le nombre de membres représentant le 1/4 communal (4)
--	---	---

=> 2 mandats pour la MINORITÉ qui totalise 17 sièges (9 pour Les Engagés & Alternatives, et 8 pour le PTB); ce qui représente sur les 17 sièges, 52,97 % pour Les Engagés & Alternatives, et 47,06 % pour le PTB) :

Les Engagés & Alternatives : 52,97 % de 2 = 1,06 soit 1 siège

PTB : 47,06 % de 2 = 0,94, soit 1 siège

Considérant que les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants :

Considérant que les Chefs de groupe ont présenté leurs candidats :

- M. HERMANT Antoine - (Chef de groupe PTB) : a été mandaté par son parti pour le représenter au sein de la CCATM (Email réceptionné le 03/07/2025) :
- M. Gérard WATERLOT - (Chef de groupe PS) : par son email du 08/07/2025, a présenté les candidatures suivantes pour représenter son parti au sein de la CCATM :
- M. Merveille SIASSIA-BULA - (MR) : par son email du 09/07/2025, a présenté les candidatures suivantes pour représenter son parti au sein de la CCATM :
- M. François ROCCA - (Les Engagés & Alternatives) : par ses emails des 21/08/2025 et 22/08/2025, a présenté les candidatures suivantes pour représenter son parti au sein de la CCATM :
- M. HERMANT Antoine - (Chef de groupe PTB) :

Considérant l'absence de désignation du représentant suppléant du groupe politique "Parti du Travail de Belgique";

Considérant que les autres membres et le président font acte de candidature après appel public, et le Conseil Communal choisit ensuite les membres au sein de la liste des candidatures en respectant :

1. une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité;

Séance du 08 juillet 2025

2. une répartition géographique équilibrée;
3. une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale;
4. une répartition équilibrée hommes-femmes.

Le.a Secrétaire de la CCATM est un agent communal désigné par le Conseil Communal; secrétaire de la CCATM pour la mandature communale 2024-2030;

Considérant donc la **PROPOSITION** de **CONSTITUTION** de la CCATM suivante :

CCATM – MANDATURE COMMUNALE 2024-2030	
PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE
• CARDARELLI Grégory	• CHAPUIS Corine
•	•
REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL	
EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
• RUSSO Lucia	• KARAGOZ Ibrahim
•	•
• GHISLAIN Tricia	• FAUCONNIER Anne-Sophie
•	•
• HERMANT Antoine	• e
•	• Profession
• BOMBIL OSENGE Joseph	• FRÈRE Emmanuel
•	•
INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ÉNERGÉTIQUES, et en MOBILITÉ	
INTÉRÊTS SOCIAUX	
EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
• MANGIONE Giovanni	• NERI Paolo
•	•
• DELIBOYRAZ Zehra	• DERYCKE Myriam
•	•
• GODFROID Claude	• DANIS Jacques
•	•
INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES	
• IACONO Geri	• PISTONE Marie-Christine
•	•
INTÉRÊTS PATRIMONIAUX	
• BALSAT Guillaume	• GRACEFFA Philippe-Antoine
•	•
• BIHARI Erika	• CASSANO Gaëtano
•	•
INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX	
• DELTENRE-FRESCHI Béatrix	• MAINIL Annick
•	•
• GUNS Romain	• WANEKEM Claude
•	•
INTÉRÊTS ÉNERGÉTIQUES & Usagers en matière d'énergie	
• VALENTIN Didier	
•	
INTÉRÊTS EN MOBILITE	
• CRUCQ Frédéric	• BRASSEUR Daniel
•	•
• MULLER José	
•	
• STRIMELLE Cédric	• SERVAIS Jocelyne
•	•

Considérant, d'autre part, les liens hypertextes "Pydio" conduisant à la plate-forme de téléchargement

Séance du 08 juillet 2025

sécurisée de la Ville de La Louvière, où sont sauvegardées les candidatures réceptionnées dans le cadre des deux appels à candidatures :

- Appel du 20/12/2024 au 20/01/2025 : **<https://cells.lalouviere.be:443/public/037f6f>**
- Appel du 17/03/2025 au 16/05/2025 : **<https://cells.lalouviere.be:443/public/6d3da4>**

que ces candidatures peuvent être consultées dans leur intégralité via ces liens;

Considérant le tableau récapitulatif des candidatures réceptionnées, ci-annexé;

Considérant qu'il y a également lieu que le Conseil Communal approuve également la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur ci-annexée;

Considérant qu'il y a lieu, pour les Membres du Conseil Communal, au vu de ce qui précède, :

- de **PRENDRE ACTE** :
 - des résultats des deux appels publics à candidatures réalisés dans le cadre du renouvellement de la CCATM;
 - des SECTIONS et SOUS-SECTIONS de la CCATM, ainsi que les MISSIONS correspondantes de leurs futurs représentants qui ont été définies.
 - du RÉSUMÉ succinct de chaque candidature;
 - de l'un ou plusieurs INTÉRÊT(S) a(ont) été attribué(s) à chaque candidat, en fonction de ce qu'il souhaitait représenter;
 - du poste de membre JUGÉ le plus approprié qui a été assigné au candidat en fonction de l'(les) INTÉRÊT(S), et de la MOTIVATION de celui-ci;
 - que pour les candidatures au poste de Président, la même démarche a été suivie, avec en plus une COMPARAISON basée sur plusieurs CRITÈRES, tels que la formation et l'expérience, la vision, le(s) poste(s) sollicité(s), la pertinence du profil pour la présidence, ainsi que les ÉLÉMENTS DISTINCTIFS de chaque candidature.
 - de l'avis du Collège Communal du 16/06/2025 à ce sujet;
 - de la PROPOSITION de Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM.
- d'**APPROUVER** les SECTIONS et SOUS-SECTIONS de la CCATM, ainsi que les MISSIONS correspondantes définies de leurs futurs représentants.
- de **DÉSIGNER** les Membres représentant les différents intérêts, les Membres représentant le quart communal, le Président, la Secrétaire, et ainsi **CONSTITUER** la CCATM
- d'**ACTER** l'absence de position du Conseil Communal quant à la désignation du représentant suppléant du groupe politique "Parti du Travail de Belgique"; et de soumettre, à nouveau, le choix de cette désignation au Conseil Communal du 30/09/2025.
- d'**APPROUVER** la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique :

- de **PRENDRE ACTE** :
 - des résultats des deux appels publics à candidatures réalisés dans le cadre du renouvellement de la CCATM;
 - des SECTIONS et SOUS-SECTIONS de la CCATM, ainsi que les MISSIONS correspondantes de leurs futurs représentants qui ont été définies.
 - du RÉSUMÉ succinct de chaque candidature;
 - de l'un ou plusieurs INTÉRÊT(S) a(ont) été attribué(s) à chaque candidat, en fonction de ce qu'il souhaitait représenter;
 - du poste de membre JUGÉ le plus approprié qui a été assigné au candidat en fonction de l'(les) INTÉRÊT(S), et de la MOTIVATION de celui-ci;
 - que pour les candidatures au poste de Président, la même démarche a été suivie, avec en plus une COMPARAISON basée sur plusieurs CRITÈRES, tels que la formation et l'expérience, la vision, le(s) poste(s) sollicité(s), la pertinence du profil pour la présidence, ainsi que les ÉLÉMENTS DISTINCTIFS de chaque candidature.
 - de l'avis du Collège Communal du 16/06/2025 à ce sujet;

Séance du 08 juillet 2025

- de la PROPOSITION de Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM.
- d'**APPROUVER** les SECTIONS et SOUS-SECTIONS de la CCATM, ainsi que les MISSIONS correspondantes définies de leurs futurs représentants.
- de **DÉSIGNER** les Membres représentant les différents intérêts, les Membres représentant le quart communal, le Président, la Secrétaire, et ainsi **CONSTITUER** la CCATM :

CCATM – MANDATURE COMMUNALE 2024-2030	
PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE
• CARDARELLI Grégory •	• CHAPUIS Corine •
REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL	
EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
• RUSSO Lucia •	• KARAGOZ Ibrahim •
• GHISLAIN Tricia •	• FAUCONNIER Anne-Sophie •
• HERMANT Antoine •	• A désigner par le Conseil Communal •
• BOMBIL OSENGE Joseph •	• FRÈRE Emmanuel •
INTÉRÊTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES, PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ÉNERGÉTIQUES, et en MOBILITÉ	
INTÉRÊTS SOCIAUX	
EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
• MANGIONE Giovanni •	• NERI Paolo •
• DELIBOYRAZ Zehra •	• DERYCKE Myriam •
• GODFROID Claude •	• DANIS Jacques •
INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES	
• IACONO Geri •	• PISTONE Marie-Christine •
INTÉRÊTS PATRIMONIAUX	
• BALSAT Guillaume •	• GRACEFFA Philippe-Antoine •
• BIHARI Erika •	• CASSANO Gaëtano •
INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX	
• DELTENRE-FRESCHI Béatrix •	• MAINIL Annick •
• GUNS Romain •	• WANEKEM Claude •
INTÉRÊTS ÉNERGÉTIQUES & Usagers en matière d'énergie	
• VALENTIN Didier •	
INTÉRÊTS EN MOBILITE	
• CRUCQ Frédéric •	• BRASSEUR Daniel •
• MULLER José •	
• STRIMELLE Cédric •	• SERVAIS Jocelyne •

Séance du 08 juillet 2025

- d'**ACTER** l'absence de position du Conseil Communal quant à la désignation du représentant suppléant du groupe politique "Parti du Travail de Belgique"; et de soumettre, à nouveau, le choix de cette désignation au Conseil Communal du 30/09/2025.
- d'**APPROUVER** la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM.

20.- Cadre de Vie - Désignation d'un Auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport des Incidences environnementales (RIE) portant sur l'écriture d'un Schéma de Développement Communal (SDC) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 20. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport des incidences environnementales portant sur l'écriture d'un schéma de développement communal. Il vous est proposé de lancer un marché public portant sur l'écriture de ce schéma de développement communal. Madame LUMIA.

Madame Liviai LUMIA : oui, il s'agit ici de faire appel à un prestataire externe pour réaliser un rapport des incidents environnementales portant sur l'écriture d'un schéma de développement communal.

Donc, en résumé donc, on va faire appel à un cabinet de consultance et donc des cabinets de consultance, on en a vu défilé depuis que je siège quand même déjà pas mal qui étaient souvent fort intéressants mais pas forcément toujours utiles. Et donc là, je m'interroge sur le fait d'investir 200 000 €, surtout dans le cadre du budgétaire dans lequel on a dû faire une telle dépense.

Est-ce que nos propres services communaux ne peuvent pas, par leur expertise, réaliser cette étude ?
Merci.

Monsieur Christian BAISE : voilà, je pense, Monsieur le Bourgmestre pour une réponse.

Monsieur Jacques GOBERT : Madame LUMIA, nous n'avons pas la possibilité de réaliser ce type de travail en interne. Il y a une obligation de passer par des bureaux agréés en la matière, donc c'est impératif de passer par un tel marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°160/2025 demandé le 10/06/2025 et rendu le 18/06/2025 ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2025 inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal concernant la décision de principe relative au marché de services: « Désignation d'un Auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport des Incidences environnementales (RIE) portant sur l'écriture d'un Schéma de Développement Communal (SDC) » ;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services: « Désignation d'un Auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport des Incidences environnementales (RIE) portant sur l'écriture d'un Schéma de Développement Communal (SDC) » ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/129 relatif à ce marché établi par la cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/73303-60 20256003 financé par emprunt.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de lancer un marché public de service ayant pour objet la désignation d'un Auteur de projet pour la réalisation d'un Rapport des Incidences environnementales (RIE) portant sur l'écriture d'un Schéma de Développement Communal (SDC).

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N°2025/129 et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3: de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4: d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/73303-60 20256003 financé par emprunt.

21.- Zone de Police locale de La Louvière - Régularisation de dépenses 2024 pour des commandes de la masse d'habillement via le programme informatique de la Police fédérale

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 21. Un point de la zone de police locale de La Louvière. La régularisation des dépenses 2024 pour les commandes de la masse d'habillement via le programme informatique de la police fédérale. Et il vous est demandé de ratifier la décision du Collège communal prise dans sa séance du 2 juin 2025. Pas de remarques ?

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Considérant que le service des ressources matérielles de la Zone de police a rempli en date du 24 décembre 2024 des commandes via le programme de la police fédérale ;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant qu'il a été pensé que les commandes seraient prises en compte en 2025 ;

Considérant que cela n'a pas été le cas et qu'elles ont été encodées par la police fédérale pendant la dernière semaine de l'année 2024 ;

Considérant qu'aucun bon de commande n'a été rédigé par la zone de police ;

Considérant que l'année comptable 2024 étant clôturée, il est impossible de rédiger des bons de commande ;

Considérant que le montant de 813,41€ est disponible à l'article budgétaire 330/124-05/2024 ;

Considérant que la dépense pour les commandes de fin d'année 2024 de la masse d'habillement est de 420,12€ ;

Considérant que cette dépense peut donc être prise en charge ;

Considérant qu'il s'agit du prestataire de services Police Fédérale situé à Avenue de la Couronne n°145A à 1050 BRUXELLES et portant le numéro de TVA BE0869.909.460 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège Communal donne son autorisation afin que le service Division Financière de la ville puisse procéder au paiement ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 02 juin 2025 demande au Conseil son autorisation afin que le service Division Financière de la ville puisse procéder au paiement ;

À l'unanimité,

DECIDE :

de ratifier la décision du Collège Communal en sa séance du 02 juin 2025 en ses articles suivants:

Article 1 : de marquer son accord sur les dépenses pour le montant suivant sur l'article budgétaire 330/124-05/2024 du budget 2025 :

- ordres d'achat pour des nominettes pour un montant total de 420,12€

Article 2 : de payer le montant ci-dessus au prestataire de services dès réception des factures :

- Police Fédérale situé à Avenue de la Couronne n°145A à 1050 BRUXELLES et portant le numéro de TVA BE0869.909.460

22.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 01/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 22 que je regroupe avec le point 23.

Il s'agit également de points de zones de police locale. Il est proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège en ce qui concerne les dépassements de crédits pour des traitements de janvier 2025 et pour le point 22 et de du mois de mai 2025, pour le point 23.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Séance du 08 juillet 2025

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de janvier 2025, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2025 :

- 330/118-01/2023 à concurrence de 1,18 €
- 33001/113-08/2024 à concurrence de 34.232,84 €
- 33091/113-08/2024 à concurrence de 3.118,57 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

Considérant la décision du Collège communal du 10/06/2025 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 10/06/2025 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

- 330/118-01/2023 à concurrence de 1,18 €
- 33001/113-08/2024 à concurrence de 34.232,84 €
- 33091/113-08/2024 à concurrence de 3.118,57 €

23.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 05/2025 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de mai 2025, il est apparu que l'article suivant ne présentait pas de crédit suffisant au budget 2025 :

- 330/118-01/2023 à concurrence de 3,23 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être

Séance du 08 juillet 2025

postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

Considérant la décision du Collège communal du 10/06/2025 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 10/06/2025 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

- 330/118-01/2023 à concurrence de 3,23 €.

24.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 1/2025 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 24. Un point zone de police locale de La Louvière. Il s'agit de la modification budgétaire numéro un 2025 des services ordinaire et extraordinaire. Il vous est également proposé d'approuver la modification budgétaire numéro une du budget 2025 de cette zone de police pour le service ordinaire et extraordinaire. Pas de question ? Merci

Le Conseil,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;

Vu les prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du Plan du 07 mai 2025 (1 seule indexation de 2% qui a déjà eu lieu) ;

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 mai 2025 relative à la modification budgétaire 1/2025 des services ordinaire et extraordinaire reprenant les remarques suivantes :

- de reporter le dossier et de veiller à concerter la Directrice financière sur cette modification budgétaire.
- de solliciter l'état de consommation des crédits de fonctionnement eu égard aux contraintes PO2 et en prenant en considérant les résultats du compte 2024.
- de revoir le projet de MB extraordinaire en justifiant les demandes et de reporter le crédit pour l'acquisition du terrain pour le nouveau commissariat d'Haine-Saint-Pierre.

Considérant qu'à la première remarque concernant le report du dossier et la concertation avec la Directrice Financière, nous répondons que Madame Dessalles a demandé de supprimer la demande

Séance du 08 juillet 2025

d'AFL, que la nouvelle modification budgétaire a été envoyée par mail à la division financière et que celle-ci a envoyé un mail avec des remarques qui ont été intégrées à la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'à la deuxième remarque, nous répondons que suite à la revue de la modification budgétaire numéro une, les augmentations prévues en modification budgétaire numéro une ne concernent pas les articles budgétaires possédant des articles avec des crédits disponibles importants en clôture 2024; Le seul article budgétaire repris dans les justifications de la clôture 2024 dont le crédit est augmenté est celui pour les dépenses relatives à la facturation électronique et à la location des lignes pour les caméras urbaines (fait en concertation avec Madame Dessalles) ;

Considérant qu'à la troisième remarque, nous répondons que les investissements pour les châssis de la rue de Baume, l'acquisition du terrain du nouveau commissariat d'Haine-Saint-Pierre et les ANPR de voiries ont été supprimés ainsi que les emprunts correspondants; Une analyse sera réalisée par le service des ressources matérielles et un listing dressé sur la localisation et le nombre des châssis à remplacer. Il sera alors analysé si les investissements seront réalisés lors de la MB02/2025 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16 juin 2025 relative à la modification budgétaire 1/2025 des services ordinaire et extraordinaire reprenant les remarques suivantes :

- de solliciter une rencontre Zone de Police et DBCG afin d'examiner les impacts sur la trajectoire budgétaire (2025-2030)
- d'inscrire en MB1 que les ajustements de crédit strictement nécessaires.
- d'intégrer dans l'actualisation du Plan de Gestion une mesure de réduction des dépenses du personnel à hauteur de 500.000 €.

Considérant qu'à la première remarque concernant une rencontre Zone de Police et DBCG afin d'examiner les impacts sur la trajectoire budgétaire (2025-2030), nous répondons que Monsieur Olivier Dascotte nous a envoyé un comparatif du compte 2024 et de la MB01 présentée en Collège du 16 juin 2025. Ceci nous a servi à revoir à la baisse certains crédits budgétaires afin de coller au mieux aux dépenses réelles. De plus, une réunion a été demandée par le Chef de Corps avec la DBCG afin de discuter du plan de gestion ;

Considérant qu'à la deuxième remarque concernant l'inscription en MB1 des crédits strictement nécessaires, nous répondons que la première remarque a permis de suivre ce qui a été demandé dans la deuxième remarque afin que le projet de modification budgétaire soit revu à la baisse au niveau des dépenses ;

Considérant qu'à la troisième remarque concernant l'actualisation du plan de gestion, nous répondons que des mesures ont été proposées à la DBCG et que de nouvelles mesures seront injectées dans le plan de gestion lors de la réunion programmée avec la DBCG ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 23 juin 2025 relative à la modification budgétaire 1/2025 des services ordinaire et extraordinaire n'apportant aucune remarque ;

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service ordinaire** les éléments suivants :

- a) En recettes (+136.974,99€), principalement :
 - L'annulation du boni du service ordinaire 2024 (-3.244.595,02€) ;
 - L'intégration du boni du service ordinaire (+3.582.806,31€) ;
 - L'augmentation de recettes de services antérieurs (+114.632,83€) ;
 - La diminution des recettes de prestations (-13.000,00€) ;
 - La diminution des recettes de transferts (-306.712,37€) ;
 - L'augmentation des recettes de dettes (+3.843,24€) ;

Séance du 08 juillet 2025

b) En dépenses (+136.974,99€), principalement :

- L'augmentation des dépenses des exercices antérieurs (+13.410,03€) ;
- La diminution du prélèvement pour le fonds de réserves ordinaires (-513.998,36€) ;
- L'augmentation des dépenses de personnel (+53.563,32€) ;
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement (+220.500,00€) ;
- La diminution des dépenses de transferts (-6.500,00€) ;
- L'augmentation des charges de dette (+370.000,00€) ;

Considérant que la dotation communale diminue par rapport au budget initial pour passer de 20.400.000,00€ à 19.609.505,17€ ;

Considérant l'ensemble de ces opérations, lesquelles augmentent le déficit à l'exercice propre (déficit de 3.928.918,27€ à l'exercice propre au lieu de 2.975.485,82€).

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service extraordinaire** les éléments suivants :

- L'annulation du boni extraordinaire 2024 ;
- L'intégration du mali du service extraordinaire 2024 ;
- L'intégration des emprunts millésimés 2021 et 2024 non contractés en 2024 ;
- La revue des projets planifiés en 2023 et 2024 ainsi que les emprunts correspondants ;
- La revue des projets planifiés en 2025 ainsi que les emprunts correspondants ;
- Le prélèvement de l'extra pour le fonds de réserves extra ;

Ces projets sont les honoraires pour le projet de la Gare du Centre, l'acquisition de vélos, l'acquisition de tablettes et de smartphones et l'acquisition d'armes ;

Considérant que le Collège en sa séance du 23 juin 2025 propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire numéro une du budget 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver la modification budgétaire numéro une du budget 2025 de la Zone de Police pour les services ordinaire et extraordinaire.

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour

25.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Troisième cycle de mobilité 2025 - Déclaration de vacance d'emplois - Erratum

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 25. Point qui traite également d'un point de la zone de police locale. Il s'agit en fait du troisième cycle de mobilité 2025. Déclaration de vacance d'emploi. Un erratum qui est proposé à votre validation. Merci.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la partie 6 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégré, structuré à 2 niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Séance du 08 juillet 2025

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 avril 2025 relative à une modification de cadre ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02/06/2025 relative aux Troisième et quatrième cycles de mobilité 2025 - Déclaration de vacance d'emplois ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/06/25 relative aux Troisième et quatrième cycles de mobilité 2025 - Déclaration de vacance d'emplois ;

Considérant qu'il a été décidé lors du Conseil Communal du 22 avril 2025 de supprimer l'emploi niveau B comptable et de le remplacer par un niveau B consultant technique - coordinateur de la logistique et des infrastructures ;

Considérant que cette modification de cadre a été validée par la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir le poste de Consultant Technique - coordinateur de la logistique et des infrastructures dans le cadre de l'erratum de la mobilité 2025/03 qui sera publié le 18 juillet 2025 ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour le poste susmentionné, sauf si le conseil communal en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires la vacance par mobilité pour le **cycle 03/2025- ERRATUM** le poste Consultant Technique - coordinateur de la logistique ;

Que la commission de sélection pour le cadre administratif se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière, président (suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière).

Un Conseiller désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un consultant de la Zone de police de la Louvière).

Un Consultant désigné par le Chef de Corps de la Zone de police de la Louvière (suppléant : un assistant de la Zone de police de la Louvière).

Séance du 08 juillet 2025

Que l'emploi de Consultant Technique - coordinateur de la logistique (niveau B) non pourvu via les cycles de mobilité, fera l'objet d'un recrutement externe selon les modalités suivantes :

1. Solliciter la Direction de la Sélection et du Recrutement de la Police Fédérale afin d'organiser une première épreuve.
2. De limiter le nombre de candidatures à 20.
3. Inviter les candidats ayant réussi la première épreuve à une sélection au sein de la Zone de Police pour une épreuve écrite éliminatoire avec un seuil de 60 % afin d'être convoqué devant la Commission de sélection. En outre, le résultat du test écrit vaut pour 30 % de la cotation finale.
4. Un entretien consistant en un passage devant une Commission de sélection au sein de notre Zone de Police (si plus de 8 personnes obtiennent 60 % au test écrit alors seules les 8 premières personnes passeront l'épreuve orale). La composition de cette commission sera similaire à celle prévue dans le cadre de la mobilité.
5. Une enquête approfondie de milieu et des antécédents du candidat et un screening seront effectués.
6. De créer à l'issue des épreuves, un classement. Les personnes « aptes » non retenues figureront dans une réserve de recrutement ayant une validité de 18 mois.
7. De relancer la procédure en externe si le recrutement s'avère infructueux via cette procédure.

Point(s) en urgence - Deuxième supplément d'ordre du jour

26.- Questions d'actualités

Monsieur Christian BAIS E : nous passons maintenant aux questions d'actualité qui sont au nombre de quatre. Tout d'abord, je cède la parole à Monsieur WATERLOT qui pose une question à Monsieur DI MATTIA, relative au renouvellement du conseil d'administration l'Intercommunale HYGEA. Voilà Monsieur, vous avez la parole.

Monsieur Gérard WATLERLOT : merci Monsieur le Président. Monsieur l'échevin IDEA et HYGEA ont procédé, il y a peu, au renouvellement de leurs instances et contrairement à IDEA où il y a des problèmes qui sont intervenus et ça fera l'objet d'une autre question, la troisième question d'ailleurs. HYGEA a pu désigner son Président qui est en la personne de Monsieur Nicolas Martin. Mais la situation demeure floue puisque d'après mes renseignements, il y aurait eu une erreur administrative qui aurait entravée les votes. Alors face au risque de blocage avec les impacts sur le fonctionnement de l'intercommunale, Monsieur l'échevin, en votre qualité d'administrateur à HYGEA, pourriez-vous faire le point sur la situation et les prochaines échéances ? Merci.

Monsieur Michele DI MATTIA : alors Monsieur le conseiller, merci pour votre question. Donc là, on est clairement dans une véritable question d'actualité puisque le dénouement n'est pas n'est pas encore certain. Je vais vous décrire les faits tels que je les ai vécu et je pense qu'autour de cette assemblée, il y avait aussi d'autres d'autres collègues qui étaient présents. Donc étaient présents à l'heure de convocation, il y avait 15 personnes, quinze membres, normalement, il y a 20 membres. Il y en a quatre qui ne pouvaient pas être désignés étant donné qu'à IDEA il y a eu une situation de blocage. Et donc, il y a eu une première intervention de Nicolas Martin pour indiquer que la séance ne pouvait pas se tenir sur un plan juridique.

Et la réponse qu'on lui a donné, c'est que cette séance pouvait se tenir et on est passé au vote. Donc, au moment où on dépouillé, ça a été dépouillé à plusieurs reprises. Je crois au nombre de trois, les votes pour les deux candidats ont été comptés et c'est à ce moment-là, après une quarantaine de minutes, qu'un 16^e membre est rentré dans la salle, en l'occurrence le Bourgmestre faisant fonction d'Erquelinnes

Séance du 08 juillet 2025

si je ne m'abuse, du Bourgmestre en titre d'Erquelinnes, désolé.
Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Michele DI MATTIA : enfin bref, c'était quelqu'un d'Erquelinnes qui est rentré avec une quarantaine de minutes de retard.

Monsieur Xavier PAPIER : il est re-rentré Michel. Il a signé la feuille à l'heure, en temps et en heure. Mais bon, c'est dans le PV, il faut lire le PV.

Monsieur Michele DI MATTIA : alors moi je décris ce que j'ai vécu, je dirais et tu l'as vécu comme moi.

Monsieur Xavier PAPIER : tu as reçu le PV.

Monsieur Michele DI MATTIA : oui mais on me pose une question si Monsieur le Président, vous me laisser répondre à la question qui m'est posée. La question, c'est ce que j'ai vécu par rapport à cette séance. Donc cette séance est passée au vote huit contre sept. On a acté la désignation du Président. Il y a eu un deuxième vote pour savoir si on devait revoter.

Et là ça a été huit contre huit puisque le 16^e intervenant entre temps est rentré. Il a signé effectivement ce qu'il a voulu signer par ailleurs, mais il est rentré avec une quarantaine de minutes de retard. Donc voilà où en est la situation. Ça fera certainement l'objet d'un recours. L'explication quelle est-elle ? Le Directeur Monsieur DE MORTEL a expliqué qu'il y a eu un malentendu et qu'il a cru que c'était quelqu'un d'IDEA. Donc visiblement la personne ne savait pas exactement où elle était et il y a eu ce malentendu qui est regrettable de toute manière. Et donc aujourd'hui, je pense qu'il y a eu un appel de Nicolas MARTIN pour qu'il y ait une discussion et qu'on sorte de cette impasse. Et donc moi, je ne peux que m'associer à cet appel. Et je pense qu'on a intérêt effectivement à sortir de cette impasse pour faire en sorte que cette intercommunale, on a rappelé tout à l'heure, même si ce n'était pas l'objet du vote sur le budget, mais toute la problématique de la récolte des déchets.

Donc on est à un moment charnière où on a intérêt à avoir une intercommunale qui est pleinement fonctionnelle. Et donc, voilà ce que je peux vous dire. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus.

Monsieur Christian BAISE : très bien, merci. Alors la question numéro deux, c'est une question de Madame NANNI à Monsieur le Bourgmestre relatif au futur site CORA.

Madame Noémie NANNI : merci Monsieur le Président. En avril dernier, nous apprenions la fin de l'ensemble des activités du groupe Cora. Véritable institution pour notre ville, c'est également un employeur et un opérateur économique et commercial important. Fin juin, l'annonce d'un protocole d'accord permettait aux 200 employés du site louviérois d'y voir clair sur le court terme mais peu d'informations quant à l'avenir du site et des plans de son repreneur.

A l'heure actuelle, auriez-vous plus d'informations quant au plan du repreneur ? Le futur site implique-t-il une reprise du personnel ? Merci pour votre réponse.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, effectivement de ce que j'en sais, les contacts se concrétisent entre d'une part Cora qui, comme on le sait, n'a pas déclaré faillite, ce qui a d'ailleurs permis ainsi aux organisations syndicales de négocier un accord social il y a quelques jours de cela donc, permettant ainsi aux travailleurs qui sont toujours présents d'ailleurs, de pouvoir envisager, de percevoir certaines indemnités.

Mais ça relève bien sûr de la concertation syndicale. Je profite aussi, en parlant de cela, pour évoquer les perspectives, pour les travailleurs de Cora, d'être repris dans le cadre des activités futures du site. Il y a effectivement un engagement qui est pris quant au fait que les cv des travailleurs pourront être remis prioritairement aux enseignes qui viendront s'implanter sur le site par après. Sachant qu'on ne connaît pas encore toutes les enseignes qui vont venir s'implanter et qu'ils ne peuvent pas s'engager pour compte de ces nouvelles enseignes qui arriveront. Et donc l'entreprise MITISKA, effectivement, avance dans finalisation de son projet architectural. Ils seront propriétaires du site si tous les feux continuent être aux verts tel qu'ils le sont aujourd'hui, et ce sera donc pour le 1^{er} septembre au plus tard.

Séance du 08 juillet 2025

Donc ça comprend bien sûr l'hyper mais aussi la galerie commerciale et la station essence qui font partie de la même entité. Alors on sait aussi Cora avait sollicité la prorogation de son permis pour l'extension de la galerie commerciale qui a été effectivement octroyée en son temps. Visiblement, la volonté de MITISKA est bien sûr de continuer à exploiter la galerie commerciale et de l'étendre tel que prévu dans ce permis octroyé il y a quelques années.

Sachant que le modèle prévu par MITISKA, c'est de découper l'hyper Cora en plusieurs surfaces, de moyennes et grandes surfaces. Donc ce sont des surfaces qui seront de l'ordre de 300, 400, 500 mètres carrés, voire jusqu'à 2300 mètres carrés. Donc il y aura visiblement du food et du non-food. Donc l'alimentation, il y a des deux enseignes, de ce que j'en sais, ces deux enseignes alimentaires qui se sont montrées intéressées et il est possible d'ailleurs qu'elles puissent cohabiter demain à cet endroit.

Et d'autres enseignes, visiblement, se sont déjà montrées intéressées. Donc je crois qu'il y a un réel espoir que l'activité commerciale se pérennise sur le site.

Cette volonté d'investir quelques dizaines de millions, il faut le dire, pour rénover la partie hyper parce qu'elle est quand même particulièrement vétuste et c'est un rafraîchissement au minimum qu'il faudra faire. C'est la volonté de MITISKA et ils vont le faire par phases successives et par tranches, permettant ainsi de garder tout le temps une activité dans l'hyper pour que le flux puisse se faire entre l'activité qui restera dans l'hyper et qui évoluera progressivement et dans la galerie commerciale. Voilà donc les informations que je peux vous donner, tout en sachant que l'arrêt complet de l'enseigne Cora est prévu pour le 31 janvier 2026 et que la fin des travaux de rénovation de l'Hyper, eux, sont prévues pour mi 2027.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. La question suivante est une question de Madame LELONG à Monsieur le Bourgmestre relative au blocage au conseil d'administration de l'intercommunale IDEA.

Madame Emmanuelle LELONG : c'est bien ça, merci Monsieur le Président. Monsieur le Bourgmestre la semaine passée, la presse évoquait les blocages au sein du nouveau conseil d'administration de l'IDEA quant à la désignation de son nouveau Président. Parmi les points évoqués, on a pu citer l'absence de désignation du représentant provincial et ce alors même que les institutions provinciales sont en route depuis un certain temps déjà.

Et donc je m'inquiète de l'impact de ce blocage sur l'institution IDEA et de la non désignation du Président. Dès lors, Monsieur le Bourgmestre, en votre qualité d'administrateur au sein de l'IDEA, pourriez-vous nous faire un point sur la situation actuelle et nous informer des prochaines échéances ? Je vous remercie.

Monsieur Jacques GOBERT : alors je vous confirme qu'il y a un réel blocage donc au sein du Conseil d'IDEA, qui aujourd'hui n'a pas de Président à sa tête puisqu'il y a eu un vote au sein du nouveau conseil qui n'a pas débouché sur une majorité. En sachant qu'un administrateur a déposé un recours entre les mains du Ministre de tutelle qui, de ce que j'en suis, s'est prononcé aujourd'hui, mettant en cause la présence de deux administrateurs issus du monde patronal pour l'un, du monde syndical pour l'autre. Et si ce recours, je n'ai pas eu connaissance des modalités de la position précise du Ministre, si ce n'est qu'il donne droit donc au recours déposé par un administrateur, tout en sachant qu'en parallèle, un autre administrateur a cité en référé IDEA devant le tribunal de l'entreprise du Hainaut pour dénoncer le fait que la province n'était représentée au sein de ce nouveau conseil d'administration parce que n'ayant pas désigné son représentant qu'elle était en droit d'avoir.

Donc voilà, c'est un imbroglio, je dirais juridique, très complexe et je ne sais pas ce que ça donnera pour la suite. Mais en tout cas aujourd'hui IDEA, malheureusement, malgré les tentatives de conciliation, de négociation qui ont eu lieu, qui aurait permis de trouver un accord tripartite, n'a pas été possible et donc IDEA est aujourd'hui « un poulet sans tête ».

Monsieur Christian BAISE : merci. Et enfin, la dernière question d'actualité de Madame MUKANGOGA, relative à l'apprentissage de la natation La Louvière à Madame Léonie

Madame Joyce MUKANGOGA : bonsoir à tous ! Le 25 juin dernier, un jeune de 17 ans s'est noyé sur le site du barrage de l'eau d'Heure et en fait, il était en train de jouer tranquillement avec ses amis et en

Séance du 08 juillet 2025

voulant récupérer un ballon en fait, il glisse et il ne peut pas du coup revenir sur le rivage. Et ce cas-là n'est pas un cas singulier. Malheureusement, la noyade est une des causes principales de décès chez les jeunes. Et en fait, apprendre à nager, c'est un peu une obligation dans les écoles primaires et secondaires. Et du coup, mes questions sont les suivantes pourriez-vous nous faire le point sur la situation concernant l'apprentissage de la natation pour les élèves de primaire à La Louvière ? Est-ce que la piscine de La Louvière, donc le point d'eau, peut accueillir l'ensemble des élèves de l'entité afin que tous sachent nager ? Et que fait le Collège pour s'assurer que tous enfants de la ville ont bien appris à nager durant leur parcours scolaire primaire ? Je vous remercie pour votre écoute.

Madame Leslie LEONI : je vous remercie pour votre question et elle découle malheureusement d'un fait dramatique. Alors il faut savoir que pour remettre un peu dans le contexte de l'apprentissage de la natation, c'est important à plus d'un titre au niveau de la sécurité évidemment, comme vous venez de l'exprimer, pour apprendre à sauver quelqu'un d'autre aussi ou pour profiter pleinement des vacances et en tant que parents en ayant une fille en bas âge, c'est parfois très flippant. Au niveau de la santé, bien évidemment. C'est un des sports les plus complets sollicitent activement le corps et au niveau du bien être mental. L'eau a en effet un effet apaisant et donne aussi confiance en soi et permet le développement de la coordination et de l'équilibre.

Alors, tous les élèves qui sont inscrits dans une école primaire de la Ville, y compris le Clair logie, bénéficient de cours de natation dès la première année.

L'année scolaire est divisée en quatre blocs, deux dédiés à des cours de natation et deux à des cours de gymnastique. En moyenne, chaque enfant a pu se rendre 17 fois à la piscine pour l'année 2024-2025. Une petite précision pourquoi on s'est organisé comme ça ? C'est justement pour être certains que tout le monde puisse y participer et pour organiser les cars scolaires, puisque tout le monde n'est pas comme le bocage ou comme l'école du centre au centre de la ville.

Alors il est essentiel, et bien évidemment pour le Collège, que les écoles de la ville continuent à former les enfants à la pratique de la natation de manière plus importante. Parce que faut savoir que celles imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce qu'on est au-dessus, justement des séances qui nous sont imposées normalement. Et en effet, le seul objectif qui soit donné aux écoles est que l'enfant doit être capable, en fin de sixième primaire, d'adopter une attitude de sécurité en milieu aquatique. Il doit pouvoir flotter, se propulser et nager. La compétence que vous mentionnez nager 25 mètres fait, l'objet d'une certification à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Et je peux vous dire qu'en étant maman d'une petite fille de onze ans qu'elle nage pas parfaitement, elle se débrouille très très bien. Voilà.

Et je rappelle aussi parce que c'est important déjà pour répondre à votre question, mais que le point d'eau accueille bien évidemment tous les enfants de l'entité. Et je vous dis pas l'organisation pour que tout le monde puisse avoir des vestiaires aussi en conséquence. C'est vraiment toute une organisation qui se prépare déjà maintenant pour la rentrée avec le point d'eau. Et je rappelle aussi qu'il y a énormément de cours sur l'entité. Or, en extrascolaire aussi proposé par le point d'eau, voilà.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame Léonie. Alors ceci clôture la partie publique de ce Conseil communal.

Monsieur Jacques GOBERT : mais avant ça, je voulais simplement demander, Madame SCIORTINO a accouché ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : mais voilà, excusez-moi, j'étais effectivement absent au dernier Conseil et donc voilà, je m'associe, j'imagine, aux félicitations que vous avez toutes et tous exprimés lors du dernier Conseil.

Monsieur Christian BAISE : ceci étant dit, je demande au public de bien vouloir quitter l'hémicycle de manière à ce que nous puissions à la partie huis clos de notre Conseil communal de ce jour.

Séance du 08 juillet 2025

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

-

DECIDE :**Point(s) en séance - admis à l'unanimité**

27.- Convention de partenariat dans le cadre de Destination terrils II. Développement d'une offre pour l'accueil des publics à besoins spécifiques - MT4.4

Monsieur Christian BAISE : alors nous arrivons maintenant au point complémentaire dont je vous parlais en début de séance. Point complémentaire au sujet de la convention de partenariat dans le cadre de destination Terril développement d'une offre pour l'accueil des publics à besoins spécifiques. J'allais passer la parole à Monsieur DI MATTIA. Monsieur DI MATTIA non ? S'il y a une question ? Alors on va d'abord peut-être permettre à Monsieur VAN HOOLAND de poser sa question.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : je tenais à attirer l'attention. Donc ici, c'est d'abord une étude pour l'accueil des personnes à besoins spécifiques. Alors je tiens à attirer l'attention sur ce qui a été fait sur les terrils justement, ces 20 dernières années, partout, on a eu des aménagements, on ne s'est pas entretenus en fait sur nos terrils. Prenez le terril des mitant des camps du bocage et les terrils limitrophes de Haine-Saint-Pierre à la Hestre.

Il y a eu, dans la fin des années nonante, des subsides européens et en fait, on n'a jamais entretenu le mobilier. Il n'y a pas longtemps encore, je me baladais sur le terril dans le fond de la Hestre, ces endroits peuvent être très agréable pour se balader mais si on n'entretient pas les sentiers et si on n'entretient pas le mobilier, ça peut même se révéler être dangereux pour certains usagers. Et ici, on parle de personnes à besoins spécifiques qui peuvent s'aventurer sur un sentier que, s'il n'est pas entretenu, ça peut se retourner contre ces personnes et mettre en situation de danger. Et donc c'est beau, c'est prévoir cette utilisation. On prévoit une étude sur le sujet, il y aura des aménagements, mais il faut attirer l'attention sur l'entretien de nos terrils qui n'est pas régulier.

Et encore, en matière d'investissement, on pourrait faire mieux parce que nous avons des pépites pour le tourisme. Si on regarde ce qui se fait dans le nord de la France, parfois, ce sont trucs originaux, des toboggans géants ou compagnie, et cetera. Il y a moyen, en fait, de valoriser nettement plus les terrils, il y a des endroits où il faut garder le biotope. Il y a des endroits où on peut leur trouver une utilité touristique et drainer plus de monde que ça ne l'est actuellement. L'ASBL Les Terrils, par exemple, fait déjà du travail intéressant, mais il y a moyen d'exploiter le filon davantage. Mais ça demande de l'entretien.

Monsieur Christian BAISE : voilà Monsieur DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci. Je crois que c'était beaucoup mieux. Effectivement, avec la question, ça permet de contextualiser.

Je voudrais faire deux choses. D'abord faire un rappel. Donc ici le projet Interreg, c'est pas un projet, simplement de l'un ou l'autre Terril à La Louvière, ça s'inscrit vraiment dans une chaîne nord de la France

Séance du 08 juillet 2025

et plusieurs bassins de vie wallons et dans une certaine continuité méthodologique. Donc il est clair que par rapport au moyen, ça c'est ma deuxième réponse, les moyens, on les a concentrés sur un terroir en particulier, celui du Quesnoy, pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer ici, mais sur lesquels je me suis déjà exprimé et je peux y revenir. Mais notre ambition est bien plus grande que celle-là. Et l'autre élément, c'est que, contrairement au passé ici, l'ambition, c'est aussi de faire une connexion avec les points nœuds. Donc c'est véritablement tout un circuit à faire.

Par rapport à ce que vous dites en termes d'aménagement, bien entendu, c'est la priorité.

Donc on ne valorisera un terroir que lorsqu'il sera totalement sécurisé, aménagé et qu'il comprendra l'ensemble des services. Ce qui vous est proposé ici, c'est un marché spécifique pour l'accès pour les personnes en situation de handicap. Mais il est clair que les priorités qui sont les vôtres sont aussi les nôtres en la matière. Ce sont des budgets quand même importants.

Ici, on a pu rebondir sur un appel à projets européen. Mais nous, notre ambition, c'est que d'ici quelques mois, à un peu plus d'un an, un an et demi, qu'il y ait un deuxième appel et qu'on puisse s'intégrer dans ce cadre-là. Et alors là, on aura, je dirais, un circuit dont l'ambition sera de le rendre totalement sécurisé et accessible pour le plus grand nombre.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA.

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant aux questions d'actualité. Pardon, Monsieur HUET.

Monsieur Jean-Marie HUET : je souhaiterais que le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap soit associé à la démarche.

Monsieur Christian BAISE : je pense que c'est noté Monsieur HUET.

Considérant que le conseil communal doit valider cela aujourd'hui car le marché doit être attribué sinon nous bloquons les autres villes, à savoir Mons et Charleroi.

Considérant que nous avons dû attendre que les conventions soient signées par les autres partenaires et qu'elle est revenue à la ville fin juin.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en date du 22/08/2023, un rapport intitulé "Projet Interreg "Destination Terrils II" " a été proposé par le Service Stratégie ;

Considérant que ce RC visait à valider, entre autres, la fiche opérateur, le choix des zones à développer et le budget ;

Considérant que le budget total de l'opérateur "Ville de La Louvière" s'élève à 898.310 euros. La part Ville de La Louvière sur ce budget s'élève à 179.662 euros (voir annexe) ;

Considérant que la convention couvre des actions et dépenses entre le 01/04/2024 et le 31/03/2028 ;

Considérant qu'afin de valider cet engagement une convention partenariale a été signée en fin 2024 ;

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que la ville de La Louvière poursuit le travail et son implication dans les différents modules.

Considérant que parmi ces modules, le module de travail 4, activité 4.4 "développement d'une offre pour l'accueil des publics à besoins spécifiques: aménagement de sites pilotes, visites guidées adaptées et inclusives et outils de médiation", sous activité "audits d'inclusivité réalisés sur les terrils pilotes" ;

Considérant que cette sous activité est pilotée par la Maison du Tourisme de Mons ;

Considérant qu'il a été décidé avec l'ensemble des partenaires de la diffusion d'un marché public de faible montant pour réaliser un audit de 3 terrils pilotes sur le versant wallon ;

Considérant que cet audit a été réalisé par un prestataire labellisé Access-i ;

Considérant que le porteur du marché public est la Maison du Tourisme de Mons ;

Considérant que l'objet du marché était le suivant (cahier spécial des charges complet en annexe) :

Analyser l'accessibilité de 3 terrils pilotes afin d'y améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap, en respectant les spécificités écologiques et patrimoniales de ces sites naturels. L'objectif de ces audits est d'orienter la décision sur l'aménagement de chaque terril pilote en fonction du public à besoin spécifique auquel il est le plus adapté.

Les 3 sites concernés sont:

- Terrils Saint-Charles et Bayemont - Charleroi
- Terril Sainte Désirée - Mons
- Terril du Quesnoy - La Louvière

La mission:

- Effectuer un audit visant à évaluer l'accessibilité actuelle du site;
- proposer un cahier de recommandations d'aménagements spécifiques, raisonnables et durables pour les personnes en situation de handicap. Ces recommandations sont répertoriées par type de handicap à savoir: handicap visuel, auditif, moteur, intellectuel et spectre de l'autisme,
- identifier et rédiger un rapport écrit en précisant, pour chaque site, les forces et les points à améliorer, répertoriés par type d'handicap ciblés ci-dessus;
- fournir une analyse comparative des 3 sites afin de cibler les aménagements raisonnables à réaliser pour que chaque terril puisse être le référent en matière d'accessibilité pour un type d'handicap.

Déroulement de la mission:

- Phase 1: diagnostic de l'accessibilité (voir détail en annexe)

Livrable de la phase 1: L'édition d'un rapport écrit pour chaque terril comprenant le diagnostic d'accessibilité précisant les obstacles identifiés et proposant des solutions adaptées.

- Phase 2: cahier de recommandations (voir détail en annexe)

Livrable de la phase 2: un cahier de recommandations regroupant:

- Les pistes d'aménagements spécifiques, raisonnables et durables pour les personnes en situation de handicap. Les aménagements proposés devront respecter les spécificités écologiques et patrimoniales de ces sites naturels.
- priorisation des aménagements spécifiques répertoriés par type de handicap.

En plus des 3 rapports d'audits et cahiers de recommandations, un tableau comparatif de l'état de la qualité d'accueil pour les trois terrils et une aide à la décision pour déterminer quel terril sera le plus apte à être le référent en matière d'un handicap bien précis sera demandé.

Compétences attendues du prestataire :

- Expérience avérée dans les audits d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap relatifs à l'aménagement de sites naturels.
- Bonne connaissance des normes d'accessibilités et des bases légales applicables en Wallonie.

Séance du 08 juillet 2025

Considérant que le prestataire Altingo Asbl (Rue de la pépinière, 23 - 5000 Namur - BE0420.940.831) a remporté le marché public. La notification d'attribution leur a été envoyée le 11 mars 2025 ;

Considérant la répartition budgétaire suivante :

Sur base de l'offre remise par le prestataire sélectionné, chaque partenaire devra s'acquitter, sur présentation d'une facture du prestataire, de la somme de :

- 1.675,43 € pour la Maison du Tourisme de Mons
- 1.626,15€ pour la Ville de La Louvière
- 1.626,15 € pour la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi

Considérant que les partenaires ont désignés la Maison du Tourisme de Mons comme représentant des parties auprès du prestataire Atingo pour l'exécution du marché public. La Maison du Tourisme de Mons s'est chargée de la contractualisation avec le prestataire sélectionné ;

Considérant qu'il s'agit maintenant de signer la convention qui lie les partenaires entre eux pour la mise en place du partenariat entre les 3 parties ;

Considérant que ladite convention se trouve en annexe ;

Le Conseil Consultatif de la personne handicapée sera sollicité dès à présent pour l'analyse de l'audit d'accessibilité et en matière d'équipement pour les personnes à besoin spécifique ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la convention qui se trouve en annexe;

La séance est levée à 22:00

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT